



Province de Québec

TABLE ANALYTIQUE
DES MEMOIRES
ET AUTRES DOCUMENTS
CONSULTES PAR LA COMMISSION

Secrétariat de la Commission

Commission Royale d'Enquête sur les Problèmes Constitutionnels

1956



Province de Québec

**TABLE ANALYTIQUE
DES MEMOIRES
ET AUTRES DOCUMENTS
CONSULTES PAR LA COMMISSION**

Secrétariat de la Commission

Commission Royale d'Enquête sur les Problèmes Constitutionnels

1956

A1106

A23

P7

1956

Ann. 10

EX. 1

DL

Museum

P R E S E N T A T I O N

La "table analytique des mémoires et autres documents consultés par la Commission" est devenue une annexe à notre rapport en raison même du but qui justifia sa confection. En effet, dès la fin des séances publiques environ 250 mémoires nous avaient été soumis. Cet ensemble de documentation extrêmement volumineux nécessitait un travail de synthèse qui servirait tout au moins comme table de référence.

Ce travail a exigé une lecture attentive de tous les mémoires reçus. Des idées maîtresses groupées dans un ordre alphabétique ont permis de retracer les principales opinions émises dans leur contexte original. Sauf quelques exceptions, ce lexique s'en tient à des données générales.

"La table analytique" s'est avérée un instrument de travail qui a facilité la tâche des Commissaires et des Experts soucieux de connaître l'opinion publique relativement aux buts de l'enquête.

Le mécanisme de cette table est simple. Nous nous permettons toutefois quelques explications. Tout d'abord lorsqu'un mémoire parvenait au Secrétariat de la Commission, il recevait un numéro suivant l'ordre de réception. Puis pour les fins du présent travail, on indiquait par une abréviation le nom de l'organisme qui le soumettait.

Notons que le mémoire de l'Union des Municipalités avaient plusieurs études et annexes mais il n'est fait référence qu'au volume appelé: "Mémoire Général".

Remarquons enfin que certains mémoires reçus au Secrétariat traitaient de sujets tout à fait étrangers aux attributions de la Commission.

Les articles de journaux et témoignages d'experts mentionnés ont pour but de compléter ce travail.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUETE
SUR LES PROBLEMES CONSTITUTIONNELS

PLAN
DE LA
TABLE ANALYTIQUE

A A N B.....	1
a) Pacte ou Loi	
b) Interprétation	
c) Canadiens-français	
d) Partage des Pouvoirs	
e) Amendements	
 AGRICULTURE.....	 8
a) Historique	
b) Aspect constitutionnel	
c) Situation présente	
d) Recommandations	
 ARTS.....	 11
a) Responsabilité de la Province	
b) Recommandations	
 CENTRALISATION.....	 13
a) Histoire de la Centralisation	
b) Fondement	
c) Centralisation administrative	
d) Centralisation idéologique	
e) Centralisation fiscale	

CIVILISATION CANADIENNE-FRANCAISE.....	17
a) Epanouissement	
b) Conditions	
COMMERCE.....	21
CORPORATION MUNICIPALE.....	21
a) Rôle et situation financière	
b) Autonomie	
c) Revenus additionnels ou octrois	
d) Implications fédérale et provinciale	
e) Evaluation	
f) Taxe foncière	
g) Permis	
h) Voirie	
i) Recommandations	
CORPORATION SCOLAIRE.....	32
a) Autonomie	
1. Importance et facteur	
2. Octrois	
b) Rôle	
c) Financement	
d) Recommandations	
CORPORATISME.....	39

CULTURE.....	39
a) Canadiens français et la culture	
b) Fédéralisme et culture	
c) Recommandations	
DEFENSE CIVILE.....	42
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CANADA.....	43
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.....	44
a) Situation	
b) Recommandations	
DROIT CIVIL.....	46
EDUCATION.....	47
a) Education en général	
1. Principes	
2. Juridiction	
3. Recommandations	
b) Bourses	
c) Ecoles Techniques	
d) Education populaire	
e) Enseignement primaire	
f) Enseignement primaire-supérieur	
g) Enseignement secondaire.	
1. Caractères généraux	
2. Recommandations	

h) Enseignement universitaire	
1. Rôle	
2. Jurisdiction	
3. Financement	
4. Recommandations	
i) Instituteurs	
1. Situation	
2. Recommandations	
j) Professeurs	
ETATS-UNIS.....	76
FEDERALISME.....	77
a) Histoire	
b) Situation actuelle	
c) Principes et recommandations	
HABITATION.....	81
a) Généralité	
b) Urbanisme	
IMMIGRATION.....	84
JUSTICE.....	86
a) Cour Suprême	
b) Autres tribunaux	
LEGISLATION.....	87
a) A. A. N. B.	

- b) Agriculture
- c) Art et culture
- d) Commerce
- e) Coopérative
- f) Corporation municipale
- g) Corporation scolaire
- h) Droit civil
- i) Education
- j) Habitation
- k) Immigration
- l) Justice
- m) Relations extérieures
- n) Ressources naturelles
- o) Santé et Sécurité sociale
- p) Service Civil
- q) Taxe
- r) Travail
- s) Divers

MONTREAL.....	101
PAROISSE.....	103
PROVINCE.....	103

a) Autonomie provinciale

1. Fondement
2. Atteinte à l'autonomie
3. Recommandations

b) Relations extérieures	
c) Rôle de l'Etat	
d) Service Civil	
RECHERCHE.....	113
RELATIONS FEDERALES PROVINCIALES.....	115
a) Ententes fédérales-provinciales	
1. Principes	
2. Recommandations	
b) Ententes fiscales	
1. Historique	
2. Principes et recommandations	
RESSOURCES NATURELLES.....	122
SANTE.....	125
a) Santé	
1. Historique	
2. Juridiction en matière de santé	
3. Besoins	
4. Recommandations	
b) Hôpitaux	
c) Infirmières	
SECURITE SOCIALE.....	128
a) Allocations familiales	
b) Assistance Publique	
1. Rôle du Fédéral	

- 2. Rôle du Provincial
- 3. Rôle des Municipalités
- 4. Recommandations

c) Assurance chômage

d) Assurance-santé

- 1. Compétence
- 2. Avantages et désavantages
- 3. Forme

e) Mesures sociales

- 1. Juridiction
- 2. Recommandations

SUBSIDES FEDERAUX..... 137

a) Généralités

b) Subsidés aux municipalités

c) Subsidés pour la Santé

d) Subsidés pour l'Education

SUBSIDES PROVINCIAUX..... 142

a) Généralités

b) Subsidés pour l'Education

c) Subsidés pour l'enseignement universitaire

d) Subsidés pour l'enseignement secondaire

SUISSE..... 149

TAXATION..... 150

a) Taxation

- b) Pouvoirs de taxation
 - 1. Rôle
 - 2. Recommandations
- c) Sources de taxation
- d) Redistribution des sources de taxation

TAXE..... 159

- a) Impôts
- b) Impôts sur les Corporations
- c) Impôts sur le Revenu
 - 1. Juridiction
 - 2. Déductibilité
 - 3. Exemptions
- d) Impôts sur les successions
- e) Taxe directe
 - 1. Fondement et droits à la perception
 - 2. Nécessité d'ententes
- f) Taxe d'amusement
- g) Taxe d'électricité
- h) Taxe sur l'essence
- i) Taxe foncière et Municipale
 - 1. Généralités
 - 2. Recommandations
- j) Taxe foncière scolaire
- k) Taxe sur les repas
- l) Taxe sur le tabac
- m) Taxe sur le téléphone
- n) Taxe sur les transactions boursières
- o) Taxe de vente

TRANSPORT ROUTIER.....	1
TRAVAIL.....	11

A. A. N. B.

Voir : Agriculture
Centralisation
Civilisation Canadienne-française
Corporation municipale
Corporatisme
Education
Fédéralisme
Justice
Législation
Province
Recherche
Relations fédérales-provinciales
Ressources naturelles
Sécurité sociale
Taxe
Travail

Divisions :

- a) pacte ou loi
- b) interprétation
- c) canadiens-français
- d) partage des pouvoirs
- e) amendements

a) pacte ou loi:

Le régime constitutionnel canadien reste un pacte entre deux nationalités principales.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 5

Fortier
M. 244, p. 4

L'A. A. N. B. doit être interprété comme une entente entre les délégués des diverses provinces - l'union de deux nations.

Ouv. - Progr.
M. 135, pp. 181.

Fortier
M. 244, p. 5

A. A. N. B.

L'A. A. N. B. est une loi sanctionnant un pacte élaboré à la Conférence de Québec de 1864.

Vie Fr.
M. 8, p. 2, 3.

Nos trois premières constitutions, à la différence de l'A. A. N. B. nous ont été imposées par Londres. Toute partie au pacte de 1867 pourrait s'en retirer, si elle le désirait.

T. 5, p. 44-45

Le contexte historique de l'A. A. N. B. réfère à un traité.

S. J. B. Qué.
M. 122, p. 7-18

Le Conseil Privé a reconnu à l'A. A. N. B. le caractère de pacte.

Catho. Qué.
M. 31, p. 6-7

b) interprétation :

Importance des motifs économiques dans l'interprétation du pacte confédératif.

Fed. Classique
M. 238, p. 3

Le régime fédératif des Pères de la Confédération rend autonome chaque gouvernement dans son domaine propre, sans lien de subordination.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 14

Tendance actuelle du pacte confédératif et conséquences.

Notaires
M. 209, p. 5-6

Dans la pratique seuls les juges de la Cour Suprême peuvent décider s'il y a ou non atteinte à la constitution.

"Le Canada
Français",
14 janvier 1954

Si l'on ne recourt pas à une preuve extérieure, notre constitution est centralisatrice.

Ferland,
M. 116, p. 7-9

Le paragraphe 29 de l'article 91 donne le passé à la province, l'avenir au fédéral.

Ferland
M. 116, p. 11

A. A. N. B.

L'octroi de bourses au "Post-graduate" par le fédéral ne dépasse pas l'esprit de l'art. 93.

T. 18, p. 1584

En vertu de l'art. 92 (8), les municipalités tiennent juridiquement leur existence de la législature provinciale.

Montréal
M. 253, p. 6

Le mot "agriculture" selon l'article 95 de la constitution signifie " produit agricole ".

U. C. C.
M. 240, p. 40-4

c) Canadiens-français:

En 1867, les Canadiens-français ont accepté un gouvernement provincial aux pouvoirs minimes et sans prestige.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 27-3

Les chefs Canadiens-français ont publié en 1867 que pour protéger les valeurs religieuses et culturelles, il fallait assurer une base économique dont la province de Québec eût le contrôle.

Corneille
M. 234, p. 6

L'A. A. N. B. n'offre pas suffisamment de garanties au peuple canadien-français: modification suggérée.

Ouv. - Progr.
M. 135, p. 191

Position particulière du Québec dans l'A. A. N. B.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 5

Pour demeurer "Etat Français" au sein de la Confédération, Québec doit réclamer une nouvelle constitution qui mettrait plus en évidence la souveraineté des provinces.

Act. Nat.
M. 140, p. 10

Notre Constitution force les Canadiens-français domiciliés hors du Québec à attendre plus du fédéral que des provinces.

T. 5, p. 53-54

Une modification de la Constitution pour assurer l'égalité des deux races dans tout le Canada s'avère difficile; c'est aux provinces à agir.

T. 5, p. 54-56

A. A. N. B.

d) partage des pouvoirs :

En vertu de la constitution canadienne dont le texte principal est l'A. A. N. B. - l'exercice du pouvoir suprême de l'Etat au Canada est reporté entre 2 ordres de gouvernement le fédéral et le provincial etc.

Montréal
M. 253, p. 5

Idées du partage des pouvoirs: au fédéral, relations extérieures, défense nationale, et domaines à portée nationale. Aux provinces, ressources naturelles, vie culturelle et sociale.

Lévis
M. 112, p. 8-9

Interprétation du fait qu'en 1867, les dépenses publiques les plus onéreuses furent confiées au fédéral.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 18-19

Les principaux droits conférés aux provinces: énumération.

Comm. Prof.
M. 105, p. 2

L'acte de 1867 confère juridiction exclusive à la province en matière d'éducation afin de respecter le caractère bi-ethnique du pays.

Catho. Qué.
M. 31, p. 10

La province jouit de droits prioritaires en matière d'éducation.

Prof. Sec.
M. 39, p. 9

Les provinces ont des droits exclusifs en matière d'éducation à tous les degrés.

S. J. B. Nic.
M. 65, p. 2

Juridiquement, le fédéral ne peut légiférer ni directement ni indirectement en matière d'éducation.

Catho. Qué.
M. 31, p. 5-8

Le fédéral doit s'occuper d'éducation dans les domaines sur lesquels il a compétence.

Féd. Scol.
M. 232, p. 7-8

L'histoire de nos universités n'indique aucune juridiction fédérale.

U de M
M. 128, p. 5

A. A. N. B.

Les universités doivent être comprises sous l'expression "école" comme d'intérêt provincial.

U de M
M. 128, p. 7

L'A. A. N. B. donne à la Province une priorité quant à la taxe directe sans exclure les droits du pouvoir fédéral.

Arvida
M. 145, p. 3;33

La production, l'usage et la transmission des immeubles sont de compétence provinciale.

Bourse Imm.
M. 22, p. 1

Souveraineté fédérale en matière de commerce extérieur.

A. M. D.
M. 186, p. 4, 5, 6

Les pouvoirs non dévolus par l'A. A. N. B. devraient être partagés selon la norme établie par les art. 91, 92 et 93.

Vie Fr.
M. 8, p. 9-11

Dans les domaines de compétence simultanée, il faudrait établir une coordination délibérée pour éviter les conflits et la centralisation.

Féd. Scol.
M. 232, p. 8-9

Le "pouvoir de dépense" du fédéral doit s'exercer de façon exceptionnelle et à titre correctif seulement.

Féd. Scol.
M. 232, p. 12-13

Les subsides fédéraux constituent un palliatif dangereux, contraire à l'esprit de l'A. A. N. B.

S. J. B. Qué
M. 122, p. 26

e) amendements:

Une révision de la Constitution de 1867 n'est pas souhaitable: danger de centralisation.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 78

L'évolution récente du pays appelle une refonte de la Constitution.

Mtés Ouest
M. 25, p. 1

A. A. N. B.

Abrogation de l'A. A. N. B. parce que ne correspond plus à la situation du Canada; et adoption d'une nouvelle constitution après ententes et création de commissions spéciales à cet effet.

Comm. Qué.
M. 92, p. 5-6

Notre constitution devrait être entièrement refaite. Plusieurs de ses articles sont démodés ou devenus inutiles et la répartition des pouvoirs de taxation ne répond plus aux besoins actuels.

La Patrie
11 octobre
1953

Une solution: que les représentants des provinces se réunissent en assemblée constituante pour régler tous les problèmes actuels en faisant une nouvelle constitution.

John Fenston
The Gazette,
15 avril 1954

Pour rédiger une nouvelle Constitution répondant aux besoins actuels, que les Législatures des provinces se choisissent des délégués qui formeraient une assemblée constituante.

La Patrie
11 octobre 1953

La rédaction d'une nouvelle constitution ne pourra se faire que par le travail préalable des rencontres fédérales-provinciales.

T. 18, p. 1611

Nécessité d'amender la constitution pour trouver une formule concrète de redistribution des pouvoirs de taxation.

T. 15, p. 1271

Une nouvelle répartition des champs de taxation et des fonctions, entre le fédéral et les provinces est un problème essentiel qui doit être réglé.

Comm. Mtl
M. 251-II, p. 1

Principes de base à sauvegarder dans une refonte de la Constitution.

Mtés Ouest
M. 25, p. 2-3

Les amendements à la Constitution exigent l'approbation des Provinces.

Prop. Qué.
M. 188, p. 4

Le Fédéral et les provinces devraient s'entendre à l'unanimité sur la procédure pour modifier la Constitution.

A. A. N. B.

Vie Fr.
M. 8, p. 3-4

Le Fédéral et les provinces devraient obtenir de Londres le droit de modifier la Constitution.

Vie Fr.
M. 8, p. 3

Parce que l'A. A. N. B. est la constitution du fédéral et des provinces, le Québec a un rôle à jouer dans le "rapatriement de la Constitution."

T. 5, p. 45-46

Les amendements à la Constitution sont parfois nécessaires.

Féd. S. J. B.
M. 98, p. 6

La Constitution ne devrait être modifiée que rarement et pour des raisons graves.

Vie Fr.
M. 8, p. 3

Que les juges de la Cour Suprême soient choisis par Ottawa et les provinces conjointement et proportionnellement à la population de la province.

A. J. C.
M. 14, p. 5

S. J. B. Alma
M. 72, p. 3

Nécessité d'un tribunal indépendant pour interpréter la Constitution.

Vie Fr.
M. 8, p. 4-5

Le pouvoir de désaveu des lois provinciales par le fédéral n'existe plus constitutionnellement parlant et devrait être supprimé de la Constitution.

T. 1, p. 83-85

Actuellement le seul texte officiel de l'A. A. N. B. est le texte anglais.

T. 5, p. 46-47

Le mot "britannique" dans le nom de nos textes de la Constitution est incompatible avec notre statut de pays indépendant.

T. 5, p. 46

La nomination du lieutenant-gouverneur devrait se faire sur l'avis de la Province.

A. J. C.
M. 14, p. 4

Agriculture

La nomination du lieutenant-gouverneur devrait être faite sur l'avis du Conseil Privé canadien.

T. 1, p. 85-88

Dans l'hypothèse d'une nouvelle constitution l'agriculture devrait relever entièrement de la Province.

T. 15, p. 1328

* * * * *

AGRICULTURE

Voir : Etats-Unis
Immigration
Législation
Relations fédérales-provinciales

Division :

- a) historique
- b) aspect constitutionnel
- c) situation présente
- d) recommandations

a) historique:

Historique du développement de la vie agricole au Canada-français, des origines à nos jours.

Et. Rur.
M. 104, p. 2-5

b) aspect constitutionnel:

Les gouvernements fédéral et provincial ont juridiction conjointe en matière d'agriculture. Ils pourraient facilement collaborer pour la recherche en agriculture et en botanique

U de M
M. 128, p. 136

Agriculture

L'enseignement et la recherche agricoles relèvent de la province. Le fédéral peut y contribuer par des lois concurrentes ou des ententes.

Et. Rur.
M. 104, p. 36

Aux E. U., les problèmes agricoles régionaux relèvent des Etats, les autres du fédéral.

Et. Rur.
M. 104, p. 5-7

c) situation présente:

L'agriculture n'apparaît plus comme l'axe principal de l'expansion économique du Québec, quand on fait l'inventaire de nos ressources naturelles.

Comm. Mtl
M. 251-TV, p. 5

Infériorité du Québec dans le domaine de l'agriculture due à l'absence de mise en valeur rationnelle des ressources du sol.

Ouv. Progr.
M. 135, p. 143-5

Rôle et besoin des caisses d'établissement rural.

U. C. C.
M. 240, p. 21

Le chevauchement du ministère fédéral de l'agriculture et du ministère provincial est d'une certaine utilité.

T26, p. 2148

Le statu quo en matière de fermes expérimentales est recommandable pour le moment, sauf les droits de la Province dans le domaine des grandes expériences.

T. 26, p. 2151

La centralisation des recherches sous la direction d'une ou des universités serait plus efficace dans le domaine agricole que le système actuel.

T. 15, p. 1339

Importance de l'industrie laitière dans Québec, par rapport aux autres industries.

Ind. Lait.
M. 211, p. 9

Importance de l'industrie laitière au Canada et dans la province de Québec.

Ind. Lait.
M. 211, p. 2-4

Agriculture

C'est la province de Québec qui dépend le plus de l'industrie laitière pour la prospérité de son agriculture générale.

Ind. Lait.
M. 211, p. 6-7

Proportion des produits laitiers produits dans la province de Québec.

Ind. Lait.
M. 211, p. 9

Rôle prépondérant du beurre dans le comportement de l'industrie laitière.

Ind. Lait.
M. 211, p. 10

Revenu des fermes du Québec, provenant de la production du beurre.

Ind. Lait.
M. 211, p. 11

Le beurre souffre sérieusement de la concurrence de la margarine.

Ind. Lait.
M. 211, p. 11-12

d) recommandations :

Dans l'hypothèse d'une nouvelle constitution l'agriculture devrait relever entièrement de la Province.

T. 15, p. 1328

Le fédéral et les provinces devraient adopter des lois concurrentes pour tous les problèmes de collaboration sur la production, l'enseignement et la recherche en agriculture.

Et. Rur.
M. 104, p. 25-29

Nécessité d'une université agricole québécoise

La Presse
5 décembre
1953

La Patrie
20 décembre
1953

Organisation de programmes radiophoniques sur l'agriculture par la Province et distribution aux postes privés.

Et. Rur.
M. 104, p. 18-19

Augmenter et diversifier la production agricole par une politique agricole intégrale.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 88-89

Agriculture

Développer l'agriculture par la création d'un office de soutien des prix de produits agricoles, né d'ententes fédérales-provinciales.

Ouv. Progr.
M. 135, p. 152

Nomination de spécialistes au ministère de l'Agriculture pour favoriser l'immigration d'agriculteurs.

Imm.
M. 202, p. 42-49

L'uniformité est réclamée quant à l'établissement des standards de classification des produits agricoles.

U. C. C.
M. 240, p. 47

L'Office du crédit agricole devrait augmenter le montant maximum de ses prestations.

U. C. C.
M. 240, p. 32

Que l'Office du crédit agricole étende son rayonnement à une section spéciale d'établissement.

U. C. C.
M. 240, p. 19

* * * * *

ARTS

Voir : Civilisation Canadienne-française
Culture
Education
Législation
Subsides provinciaux
Taxes

Divisions :

- a) responsabilités de la Province
- b) recommandations

a) responsabilités de la Province :

Importance de la musique dans le Québec et prestige pour la Province.

Conc. Mtl
M. 90, p. 2-4

Arts

Les concerts pour les jeunes relèvent de l'éducation; les frais en devraient être acquittés par la Province.

Conc. Mtl
M. 90, p. 1-2

Urgence d'une salle de concert à Montréal à la charge de la Province.

Conc. Mtl
M. 90, p. 5-6

b) recommandations :

La construction d'une salle de concert pour Montréal avec comme base l'expérience américaine.

Théâtre
M. 275, p. 9

J. M. C.
M. 226, p. 8-10

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 76

Formation d'un Conseil des Arts, des Lettres et des Sciences.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 71-72

O. S. Q.
M. 181, p. 11

J. M. C.
M. 226, p. 9-13

Une Commission des Beaux-Arts provinciale devrait être créée pour encourager les arts et établir des octrois statutaires.

Fine Arts
M. 80, p. 14-15

Conc. Mtl
M. 90, p. 7

L'Etat provincial devrait favoriser le développement des bibliothèques municipales.

Municipalités
M. 235, p. 175

Editeurs
M. 245, p. 6

Centralisation

Favoriser la formation de musées et bibliothèques pour développer la culture populaire.

Comm. Granby
M. 77, p. 2-3

Formation d'une académie pour promouvoir la culture française et subvention des troupes théâtrales.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 6

Formation d'une troupe provinciale de théâtre.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 75

Formation d'un orchestre provincial réunissant les meilleurs musiciens de la Province.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 75-76

Construction d'un nouvel immeuble pour le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 76

Adjonction d'école préparatoire à l'enseignement de la musique au Conservatoire de la Province.

J. M. C.
M. 226, p. 5, 10

* * * * *

CENTRALISATION

Voir : Corporations municipales
Corporation scolaire
Etats-Unis
Fédéralisme
Relations fédérales-provinciales
Subsides fédéraux
Taxation

Divisions :

- a) histoire de la centralisation
- b) fondement
- c) centralisation administrative

Centralisation

d) centralisation idéologique

e) centralisation fiscale

a) histoire de la centralisation:

Historique et tendances du gouvernement fédéral de la conquête à nos jours.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 4-17

Histoire de la centralisation au Canada de 1917 à aujourd'hui.

Comm. Prov.
M. 13, p. 2-6

Histoire de la décentralisation administrative au pays.

Montréal
M. 253, p. 7-8

Analyse des différentes étapes suivies par le fédéral.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 46-51

L'interprétation des actes du fédéral depuis 1917 indique un glissement vers la centralisation.

Act. Nat.
M. 140, p. 5, 6

Facteurs qui ont favorisé la centralisation au Canada.

Vie Fr.
M. 8, p. 5

Le rapport Rowell-Sirois est une étape importante dans le programme de centralisation d'Ottawa.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 44

Importance de l'opposition du Québec et des réclamations des provinces "pauvres" et la centralisation.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 8

Intervention fédérale en politique sociale

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 81-82

b) son fondement:

La centralisation est contraire à la philosophie, à l'histoire de notre pays et à la constitution.

Kénogami
M. 55, p. 2

Centralisation

En principe, la centralisation des pouvoirs va à l'encontre de la loi naturelle et de la démocratie.

S. J. B. Qué.
M. 122, p. 20

Fondement philosophique de la décentralisation.

Vie Fr.
M. 8, p. 6-8

La décentralisation est voulue par la géographie et la psychologie.

Féd. S. J. B.
M. 98, p. 1, 2

L'apogée du libéralisme économique a suscité une poussée des organismes d'administration locale.

Montréal
M. 253, p. 18

c) centralisation administrative :

La diversité géographique du pays exige la décentralisation pour une saine efficacité.

Prof. Sec.
M. 39, p. 10

La décentralisation administrative est nécessaire à cause de l'étendue du pays et pour permettre à chaque gouvernement d'exercer librement ses droits.

Comté Lotbi.
M. 6, p. 1

Une administration centralisée, parce que à direction unique, ne peut pas tenir compte des besoins spécifiques de chaque région: d'où inconvénients graves. De plus, la politique de l'autorité centrale s'inspire souvent d'une conception étrangère aux coutumes et à la formation du Québec.

A. J. C.
M. 14, p. 2-3

La centralisation du gouvernement fédéral actuel nous conduira à un Etat unitaire.

Georges Drew
La Presse-
21 juil. 1953

La centralisation administrative, même sur une base temporaire, présente de graves dangers.

Can. Manu,
M. 100, p. 12

Centralisation

L'irresponsabilité constitue le danger de la centralisation administrative.

Notaires
M. 209, p. 12

d) centralisation idéologique:

Radio, télévision, agences de presse, cinéma servent de moyens au fédéral pour disloquer la constitution et attaquer l'autonomie provinciale.

A. J. C.
M. 14, p. 6

Par la film et le radio, le fédéral empiète sur l'éducation.

S. J. B. Nic.
M. 65, p. 2

Le Québec devrait influencer les moyens de propagande du fédéral: radio, télévision, publications, cinéma.

Vie Fr.
M. 8, p. 8-9

Formation d'un service provincial de rediffusion (radio et télévision).

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 74-75

La province devrait censurer les films de l'Office National du Film.

Sillery
M. 41, p. 9-9A

e) centralisation fiscale:

La centralisation fiscale est dangereuse et entraîne des états contraires à la Constitution.

Kénogami
M. 55, p. 2

La centralisation fiscale est contraire à la souveraineté des états fédérés et conduit à l'état unitaire.

Méd. Chir.
M. 78, p. 28

La centralisation de la direction et du contrôle en matière économique peut mener tout droit au socialisme.

Comm. Mtl
M. 251-II, p. 6

La centralisation fiscale conduit à la tutelle de l'état provincial.

Catho. Qué.
M. 31, p. 15-16

Régime de centralisation et régime d'octrois s'entraînent réciproquement et créent une situation de pauvres et de riches.

André Laurendeau,
Le Devoir,
2 février 1954

Le fédéral ne peut empiéter dans les domaines provinciaux sous prétexte de promouvoir le bien commun, car ce dernier est partagé entre les gouvernements.

Féd. Scol.
M. 232, p. 13-14

La centralisation fiscale ne respecte pas les particularismes de notre province.

Catho. Qué.
M. 31, p. 13

Tableau comparatif des revenus des gouvernements en 1930 et 1951.

Mtés Oûest
M. 25, p. 1-2

* * * * *

CIVILISATION CANADIENNE-FRANCAISE

Voir ; A. A. N. B.
Arts
Autonomie
Culture
Education

Divisions :

- a) épanouissement
- b) conditions

a) épanouissement :

Historique de l'évolution constitutionnelle et économique de la conquête à nos jours.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 17-35

Civilisation C. - F.

Situation actuelle du Canada-français vis-à-vis du Canada-anglais.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 36-41

L'épanouissement du Canada-français est la responsabilité propre du gouvernement provincial.

Prof. Sec.
M. 39, p. 10

Le Québec est le gardien de la civilisation canadienne-française. L'A. A. N. B. lui en accorde les moyens: lois françaises, éducation française et ressources naturelles. C'est pourquoi il doit les conserver et les développer.

A. J. C.
M. 14, p. 3-4

Une insistance outrée sur la souveraineté des provinces peut assurer le plein épanouissement de la vie française dans le Québec, mais elle permettrait en même temps aux autres provinces de mener leur vie culturelle à leur gré, sans tenir compte des droits minoritaires, historiques ou acquis.

La Liberté
et Le Patriote
27 nov. 1953
Winnipeg

Le gouvernement provincial est le gardien légitime du bien commun de la nationalité canadienne française.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 103-104

Corneille
M. 234, p. 9

Nécessité et moyen de maintenir la civilisation Canadienne-française.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 94-102

Enquêter sur les traditions populaires du Québec et favoriser la publication des recherches pour assurer la conservation des traditions.

Folklore
M. 184, p. 11-21

Fondation d'un Musée des Arts et Traditions populaires.

Folklore
M. 184, p. 21, 24

Civilisation
Ca - F.

Devoir particulier du gouvernement de la Province et des universités Canadiennes-françaises en matière de civilisation Canadienne-française.

Notaires
M. 209, p. 18

Laval
M. 143, p. 3-4

La perte des moyens financiers entraîne la perte de la liberté culturelle.

Acad. C. F.
M. 81, p. 1

Il n'est pas de la mission du gouvernement fédéral de protéger la culture Canadienne-française.

Féd. S. J. B.
M. 93, p. 4

b) conditions :

Enseignement amélioré dans le domaine de la civilisation canadienne-française s'avère essentiel.

Strat. -Can.
M. 108, p. 2-3

Le Québec devrait réclamer des droits égaux pour les Canadiens-français dans tout le Canada.

Vie Fr.
M. 8, p. 17-18

Car un quart des Canadiens-français vivent hors du Québec et leurs droits ne sont pas protégés.

T. 5, p. 49-50

La province doit aider le développement de l'enseignement secondaire, car il est lié à l'épanouissement de la culture française.

Prof. Sec.
M. 39, p. 10

Le Québec devrait réclamer des droits égaux pour les deux races dans tout le pays.

Kénogami
M. 55, p. 3

Création d'un Office culturel du Canada-français pour promouvoir les valeurs de culture canadienne-française.

Parler Fr.
M. 156, p. 6-8

Civilisation C. -F.

Pour favoriser l'épanouissement culturel du peuple et lui permettre de jouer son rôle dans la Confédération, un vaste mouvement d'éducation des adultes devient nécessaire et urgent.

Edu. Adul.
M. 189, p. 21

Programme d'une politique canadienne-française au service de la nation.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 57-104

Trois solutions au problème de la présence d'une province canadienne-française dans l'union canadienne.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 42-56

Encouragement par le gouvernement de tout ce qui est de nature à créer une véritable culture populaire, par les Arts, les bibliothèques, et en transformant les cours de culture populaire en une division d'Education des Adultes.

Edu. Adul.
M. 189, p. 21

Composition et contrôle d'un office culturel du Canada-français pour promouvoir les valeurs de culture canadienne-française.

Parler Fr.
M. 156, p. 1-3

L'enseignement de l'histoire ne signifie rien moins que la vie ou la mort de notre groupe ethnique.

Corneille
M. 234, p. 15

* * * * *

COMMERCE

Voir : A. A. N. B.
Corporation municipale
Développement économique du Canada
Développement économique de la province de Québec
Législation
Paroisse
Province
Relations fédérales-provinciales
Taxe

Souveraineté du gouvernement fédéral en matière de commerce extérieur.

A. M. D.
M. 186, p. 4-6

Les impôts trop élevés sur les corporations compromettent l'avenir des entreprises et leur crédit, et favorisent l'inflation.

A. P. I.
M. 130, p. 2

Création d'un département provincial du commerce de détail dont le rôle de coordination protégerait le public consommateur.

A. M. D.
M. 186, p. 31

* * * * *

CORPORATION MUNICIPALE

Voir : Corporation scolaire
Défense civile
Habitation
Législation
Sécurité sociale
Subsides fédéraux
Subsides provinciaux
Taxation
Taxe
Travail

Divisions :

- a) rôle et situation financière
- b) autonomie

Corporation
Municipale

- c) revenus additionnels ou octrois
- d) implications fédérales et provinciales
- e) évaluation
- f) taxe foncière
- g) permis
- h) voirie
- i) recommandations

a) rôle et situation financière :

Les municipalités doivent avoir des fonctions purement locales, des pouvoirs limités aux intérêts locaux et immédiats, des revenus correspondants.

Riv. Loup
M. 48, p. 3-4

Evolution de la législation générale concernant les corporations municipales de la province de Québec.

Municipalités
M. 235, p. 49-62

Analyse des facteurs qui ont contribué à l'évolution du rôle de la corporation municipale.

Montréal
M. 253, p. 23-24

L'évolution des charges de la municipalité jointe à la rigidité de ses revenus ont donné lieu en pratique à une incohérence de l'administration locale manifeste aux époques de difficulté économique.

Montréal
M. 253, p. 26

Les recommandations de la commission Rowell-Sirois soumettaient les administrations locales à une nouvelle domination, non plus seulement d'ordre constitutionnel mais d'ordre technique, du moins sur le plan de la politique économique.

Montréal
M. 253, p. 28

Les fonctions nouvelles confiées aux municipalités continuent de s'accroître sans revenus additionnels correspondants.

Montréal
M. 253, p. 31

Corporation
Municipale

Conséquence de la transformation du milieu municipal par l'industrie.

Montréal
M. 253, p. 58
et sq.

Tableaux et interprétation de l'évolution des ressources financières des administrations publiques au Canada.

Montréal
M. 253, p. 67
et sq.

Causes qui apparaissent responsables de la hausse des dépenses municipales depuis le début du siècle.

Montréal
M. 253, p. 129sq

Les mesures de sécurité sociale, d'assistance publique, d'éducation, adoptées par les gouvernements supérieurs au lieu d'alléger le poids financier supporté par la ville, paraissent accroître le fardeau du gouvernement local.

Montréal
M. 253, p. 138

Les dépenses accrues et l'assèchement progressif des sources locales d'imposition sont 2 conséquences des conceptions administratives actuelles au Canada.

Montréal
M. 253, p. 142

Les trois niveaux de gouvernements se doivent d'être intéressés à trouver un correctif d'ordre général qui permettra aux municipalités de se développer au rythme de l'économie Canadienne.

Montréal
M. 253, p. 184

Le partage de la taxation entre le fédéral, les provinces et les municipalités établi en 1867 est nettement insuffisant à l'égard des municipalités vu l'expansion prodigieuse de ces dernières.

Alma
M. 16, p. 4-7

Facteurs de déséquilibre financier des corporations municipales.

Comm. Hull
M. 107, p. 4

Facteurs contribuant aux changements économiques et sociaux de nos municipalités.

Municipalités
M. 235, p. 101-107

Corporation
Municipale

Causes des difficultés financières des villes.

Comm. de Québec
M. 92, p. 10-11

Des experts d'Angleterre, du Canada et des États-Unis disent que dans leur pays, les municipalités ont les mêmes difficultés financières.

La Presse
22 sept. 1953

Diminution des revenus et augmentation de la population : deux causes des difficultés financières des municipalités.

Lévis
M. 112, p. 16

La dotation des municipalités rurales de systèmes d'aqueduc et d'égoûts constitue le problème le plus urgent.

Comté Qué.
M. 115, p. 71

Développement et accroissement des charges des municipalités depuis 1867.

Lévis
M. 112, p. 13-14

Les municipalités devraient jouir de sources de revenus nouvelles tenant compte de leurs fonctions nouvelles: exemples.

Mtés Ouest
M. 25, p. 5

Les municipalités doivent avoir les ressources financières nécessaires pour accomplir leurs propres fonctions.

Municipalités
M. 235, p. 166

Les fonctions originaires des municipalités ont été modifiées tandis que les sources de revenus sont demeurées statiques.

Riv. Loup
M. 48, p. 4-6

Les municipalités n'ont plus les revenus suffisants pour faire face à leurs obligations.

Mtés Ouest
M. 25 p. 1

Les responsabilités des municipalités augmentent alors que leurs revenus diminuent; chiffres.

Québec
M. 95, p. 5-7

b) autonomie municipale:

Il est nécessaire que la province et les corporations municipales et scolaires jouissent chacune de leur autonomie administrative.

Comm. Ste-
Anne
M. 69, p. 2

Du fait que la corporation municipale est née d'une décentralisation administrative, elle ne peut jouir que d'une autonomie relative.

Municipalités
M. 235, p. 21

La décentralisation provinciale au profit des municipalités est nécessaire à une bonne administration.

Vie. Fr.
M. 8, p. 14

Le régime des octrois aux municipalités met en danger l'autonomie municipale.

Scol. Chic.
M. 43, p. 5

Montmagny
M. 139, p. 7

Nécessité d'une certaine centralisation en matière d'administration municipale.

Municipalités
M. 235, p. 18-21

La décentralisation administrative ne limite pas le droit de contrôle de l'autorité provinciale.

Municipalités
M. 235, p. 28

Les octrois gouvernementaux risquent de faire tomber dans le paternalisme d'Etat.

Alma
M. 16, p. 34

Les municipalités devraient disposer de leurs propres sources de revenus, sans avoir besoin d'octrois.

Comm. Qué.
M. 92, p. 10

Pour être autonomes, les municipalités doivent réduire les commutations de taxes aux entreprises.

Ouv. - Progr.
M. 135, p. 236

Corporation
Municipale

c) revenus additionnels ou octrois :

Les municipalités sont placées devant l'alternative de réduire leurs services ou d'obtenir des revenus additionnels.

Québec
M. 95, p. 3-4

Raisons qui nécessitent des revenus additionnels pour les municipalités.

Granby
M. 62, p. 1-4

Il est important pour les municipalités de disposer de revenus suffisants pour ne pas se décharger de leurs responsabilités sur les gouvernements supérieurs et ne pas avoir à recourir aux octrois.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 50

Comté Lotbi.
M. 6, p. 2

Rimouski
M. 46, p. 9

La concession aux municipalités de nouvelles sources de revenus est préférable à un système d'octrois.

Comm. P. A.
M. 53, p. 4

Il faut que les corporations municipales jouissent de revenus propres. Des octrois statutaires selon la population et la situation géographique sont désirables.

Comm. Ste-Anne
M. 69, p. 2

Un système d'octrois statutaires aux municipalités devrait être établi pour assurer l'égalité de tous.

Comm. Chic.
M. 37, p. 6-7

d) implications fédérales et provinciales :

Lorsque la Province aura repris ses pouvoirs de taxation, les problèmes des corporations municipales et scolaires seront en grande partie résolus.

Comm. P. A.
M. 53, p. 4

Les municipalités n'ont d'entités légales et de pouvoirs qu'en autant qu'elles les ont reçus de l'autorité provinciale et en principe, elles ne devraient traiter qu'avec la province.

Comm. Mtl
M. 251-II,
p. 84

La part des impôts qui revient aux provinces a constamment augmenté depuis 1/4 de siècle. A la faveur d'un système de subventions inter-gouvernementales, les provinces améliorent leur assiette financière aux dépens des municipalités.

Le Canada
28 sept. 1953

Les décisions du gouvernement fédéral par rapport à l'économie générale concourent au problème fiscal des municipalités.

Municipalités
M. 235, p. 75

La répartition des sources de taxation entre le fédéral et les provinces aidera à résoudre les problèmes municipaux.

Kénogami
M. 55, p. 2

Les tâches toujours plus lourdes des municipalités imposent une redistribution des responsabilités et des pouvoirs de taxation entre la province et les municipalités.

Catho. Qué.
M. 31, p. 17-18

Comm. Val
M. 26, p. 4

La solution des problèmes municipaux est liée à celle des problèmes provinciaux.

Abitibi E.O.
M. 29, p. 3-4

e) évaluation :

L'uniformité des barèmes d'évaluation foncière est nécessaire et augmenterait le crédit des municipalités et de la province.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 84-8!

Drummond
M. 82, p. 2

Corporation
Municipale

	Fortier M. 252, p. 145
	Prop. Qué, M. 188, p. 12
	Comm. Qué. M. 92, p. 10
	Comm. Hull M. 107, p. 21
	Scol. Chic. M. 43, p. 6
	S. J. B. Nic. M. 65, p. 3
	Roberval M. 38, p. 4-5
	Montreal Board M. 203, p. 8
Uniformité dans les méthodes d'évaluation municipale.	
	U. C. C. M. 240, p. 91
	Fortier M. 253, p. 143
Revision nécessaire de la base d'évaluation, à cause des anomalies actuelles.	
	Ing. Prof. M. 93, p. 30-31
Nécessité d'un manuel d'évaluation municipale et d'une équipe de spécialistes à la disposition des municipalités.	
	Notaires M. 209, p. 30
	Fortier M. 252, p. 145
	Scol. Granby M. 74, p. 2
	Foyer Coop. M. 56, p. 11

Ecole d'évaluateurs pour uniformisation de l'évaluation foncière et augmentation du crédit municipal.

Lévis
M. 112, p. 29

Les corporations scolaires devraient avoir le droit de faire leur propre rôle d'évaluation à cause de points de vue différents de ceux des municipalités.

Féd. Scol.
M. 232, p. 132-134

Les immeubles des municipalités devraient être évalués à leur valeur réelle.

Sillery
M. 41, p. 8

Toutes les municipalités de la province devraient avoir leur système d'évaluation établi sur la base de 100% de la valeur.

Fortier
M. 252, p. 116

Avantages d'une évaluation selon la valeur réelle.

Comm. Mtl
M. 254-III,
p. 50-51

Modification à la procédure d'annexion des municipalités.

Hull
M. 118, p. 7

f) taxe foncière:

Insuffisance de la taxe foncière, nécessité de revenus additionnels pour améliorer les services publics des corporations municipales.

Comté Qué.
M. 155, p. 6

L'impôt foncier actuel manque de souplesse et ne donne pas toujours le rendement auquel on devrait s'attendre. Il faut en améliorer le mécanisme.

Montréal
M. 253, p. 118-122

Il semble injustifié de faire supporter le poids des exemptions de taxe foncière aux seuls citoyens des municipalités où sont situés les immeubles.

Montréal
M. 253, p. 127

Corporation
Municipale

L'imposition foncière n'étant pas assez souple, les corporations municipales et scolaires ne peuvent s'ajuster aux mouvements économiques.

Ing. Prof.
M. 93, p. 3, 18

L'exclusivité de l'imposition foncière doit appartenir aux corporations municipales.

Ing. Prof.
M. 93, p. 30

L'imposition foncière devrait être laissée aux municipalités et on devrait trouver un autre champ de taxation pour les corporations scolaires.

Comm. Mtl
M. 254-III, p. 57

Le rôle d'évaluation est du ressort des municipalités, assistées de la Commission des Affaires Municipales.

Can. Manu.
M. 100, p. 28

Imposition de la taxe foncière aux propriétés fédérales et provinciales situées sur le territoire de toute municipalité constituerait une source de revenus pour ces dernières.

Ing. Prof.
M. 93, p. 32

g) permis :

Les permis devraient être des moyens de contrôle et non des occasions de discrimination.

Can. Manu.
M. 100, p. 33

h) voirie :

Les routes qui traversent les municipalités devraient être à la charge de la Province.

Granby
M. 62, p. 5

Lévis
M. 112, p. 27

Poliquin
M. 99, p. 2

Orient. Sag.
M. 5, p. 5-6

Corporation
Municipale

Nombreuses sont les voies publiques sur le territoire municipal qui doivent être considérées de nature provinciale plutôt que de nature locale.

Montréal
M. 253, p. 158

Le pavage des rues par les municipalités entraîne l'augmentation des automobiles; or, c'est la Province qui perçoit la taxe sur l'essence; elle devrait donc défrayer le coût du pavage.

Port-Alfred
M. 54, p. 3

Contribution de la Province à l'entretien des rues des municipalités puisqu'elle seule perçoit les taxes sur l'essence et le coût des licences et permis.

Trois-Riv.
M. 83, p. 6-7

La Province devrait partager avec les municipalités les taxes perçues des automobilistes.

Hull
M. 118, p. 10

Suggestion d'une taxe municipale sur l'essence pour défrayer le coût de la voirie municipale.

Mtés Ouest
M. 25, p. 5

i) recommandations :

Que la Province prenne à sa charge la dette consolidée des municipalités.

Cap. Mad.
M. 96, p. 22

Fusion des corporation municipales et scolaires dans les municipalités rurales.

Port-Joli
M. 70, p. 4

Comm. Port-
Joli
M. 71, p. 1

Il est urgent que la Province aide les Municipalités: l'acceptation des subsides fédéraux est un moyen.

La Tuque
M. 4, p. 2

Il devrait y avoir un fonds provincial pour les améliorations municipales.

Hull
M. 118, p. 9

Corporation
Municipale

La Province devrait permettre aux municipalités d'imposer une taxe spéciale pour les véhicules en circulation durant l'hiver.

La Tuque
M. 4, p. 3

Il devrait y avoir des restrictions quant aux exemptions de taxes accordées aux industries.

Cap. Mad.
M. 96, p. 25

On doit restreindre à un minimum strict les exemptions d'impôt foncier, selon des normes qui seraient les mêmes pour toutes les municipalités.

Comm. Mtl
M. 254-III, p. 52

La vente de la bière devrait être faite sous la juridiction et au bénéfice des municipalités pour leur assurer des revenus additionnels.

Loretteville
M. 215, p. 2

Le coût des services de bien-être devrait être partagé entre le gouvernement provincial et les municipalités.

Municipalités
M. 235, p. 88

Uniformisation de tous les règlements municipaux et scolaires.

Comm. Mtl
M. 254-III,
P. 30

* * * * *

CORPORATION SCOLAIRE

Voir : Corporation municipale
Education
Législation
Subsides provinciaux
Taxe
Travail

Divisions :

- a) autonomie
 - 1- importance et facteurs
 - 2- octrois

- b) rôle

e) financement

d) recommandations

a) autonomie : 1- importance et facteurs :

Importance primordiale de la décentralisation provinciale au profit des corporations scolaires.

Vie Fr.
M. 8, p-15-16

Par le jeu des lois actuelles, l'autonomie administrative des corporations scolaires est en fonction de leur autonomie financière. Cela ne devrait pas exister car les corporations scolaires sont des "gouvernements responsables".

Féd. Scol.
M. 232, p. 27-31

Le manque de revenus suffisants pour les corporations scolaires conduit à la décentralisation et fait perdre le sens des responsabilités.

Ins. Ins.
M. 35, p. 20-21

Si les commissions scolaires ne disposent pas de nouvelles sources de revenus, elles devront disparaître au profit d'une administration gouvernementale.

Scol. Amos
M. 24, p. 1

L'autonomie scolaire vise à conserver aux parents l'exercice des responsabilités nées du droit naturel pour la bonne éducation de leurs enfants.

S. J. B. Qué
M. 122, p. 27

T. 5, p. 50-51

La législation scolaire doit laisser aux parents leur droit de regard, aux commissions leur autonomie. Municipalités et provinces doivent se borner à verser une subvention.

Ecoles Mtl
M. 194, p. 48-49

a) autonomie : 2- Octrois :

Les octrois portent atteinte à l'autonomie scolaire.

Scol. Granby
M. 74, p. 1

Corporation
Scolaire

Les octrois non statutaires minent l'autonomie scolaire.

Scol. Loup
M. 49, p. 11

Le système actuellement nécessaire pour les octrois provinciaux aux commissions scolaires met en danger l'autonomie scolaire.

Scol. Amos
M. 24, p. 1

Seuls des octrois statutaires sont conformes à l'autonomie des commissions scolaires qui ont besoin d'octrois gouvernementaux.

Scol. Amos
M. 24, p. 2-3

Vie Fr.
M. 8, p. 16

Quelques suggestions d'octrois statutaires pour les commissions scolaires.

S. J. B. Qué.
M. 122, p. 28

Des pouvoirs de taxation plus étendus devraient être accordés aux corporations scolaires pour leur permettre d'éviter les octrois.

Ins. Ins.
M. 35, p. 22

Faute de revenus suffisants, les corporations scolaires sont forcées de s'appuyer sur l'Etat alors que ce dernier ne devrait jouer qu'un rôle supplétif.

Ins. Ins.
M. 35, p. 20-21

b) rôle :

La structure juridique de l'instruction publique dans la Province.

Féd. Scol.
M. 232, p. 19-23

Les corporations scolaires ont une seule responsabilité: l'instruction des enfants.

Ing. Prof.
M. 93, p. 19

Les corporations scolaires n'ont qu'une responsabilité: instruire les enfants.

Fed. Scol.
M. 232, p. 158-9

Primauté des fins poursuivies par la corporation scolaire sur celles poursuivies par la corporation municipale.

Féd. Scol.
M. 232, p. 35-36

La formation de commissions scolaires centrales (analogues aux commissions protestantes) est souhaitable pour dispenser l'enseignement post-élémentaire.

Féd. Scol.
M. 232, p. 165-
166

Formation de groupements de corporations scolaires pour réunir une population suffisante afin de dispenser les cours complémentaires et secondaires.

Féd. Scol.
M. 232-, p. 159-
164

Fusion de certaines corporations scolaires conformément aux cadres démographiques et sociologiques du territoire.

Féd. Scol.
M. 232, p. 164-
165

c) financement :

Prévision des revenus et dépenses des corporations scolaires pour 1970.

Féd. Scol.
M. 232, p. 144-
149

Estimé de la contribution financière que la Province devrait apporter pour l'instruction publique.

Féd. Scol.
M. 232, p. 200-
202

Déduction des taxes scolaires pour fins d'impôt sur le revenu.

P. S. B.
M. 129, p. 9

Une seule émission d'obligations par la Commission Municipale pour toutes les corporations scolaires ou garantie des émissions particulières par la Province.

P. S. B.
M. 129, p. 9-10

Création d'un office du crédit scolaire pour l'émission d'obligations.

Féd. Scol.
M. 232, p. 191

Corporation
Scolaire

Le principe qui doit présider au partage des sources de revenus entre les corporations municipales et scolaires est celui de la hiérarchie des fins propres qu'elles poursuivent, et non celui de la relation entre les services et la nature de la taxe.

Féd. Scol.
M. 232, p. 32-36

Les corporations scolaires rurales et de villes dépendent des intérêts à payer et des montants à investir pour le rachat des obligations.

Féd. Scol.
M. 232, p. 120-126

Rôle et financement des commissions scolaires centrales dans l'enseignement primaire élémentaire et post-élémentaire.

Féd. Scol.
M. 232, p. 192-198

La "rétribution mensuelle" exigée pour chaque enfant au cours primaire offre plus d'inconvénients que d'avantage.

Féd. Scol.
M. 232, p. 184

Les commissions scolaires et les municipalités ont le même problème financier parce que le rendement de leur champ de taxation ne s'ajuste pas au mouvement économique (la propriété foncière).

Ing. Prof.
M. 93, p. 18

La taxe foncière comme principale source de revenus des municipalités scolaires est à maintenir.

Can. Manu.
M. 100, p. 40

L'imposition foncière devrait être laissée aux municipalités et on devrait trouver un autre champ de taxation pour les corporations scolaires.

Comm. Mtl
M. 254-III, p. 57

Les corporations scolaires devraient être financées au moyen d'une taxe personnelle.

Comm. Mtl
M. 254-III, p. 58

La taxe payée par les propriétaires fonciers au profit des corporations scolaires.

Québec
M. 95, p. 21

Deux solutions possibles au problème des finances scolaires: ou bien le fédéral devra remettre des sources de revenus, ou bien il devra subventionner l'enseignement.

Action Catho-
lique 3 nov.
1953

Par suite de l'urbanisation de la Province, le propriétaire foncier ne peut plus être considéré comme représentatif du contribuable.

Féd. Scol.
M. 232, p. 25-27

d) recommandations :

Il faut un plus grand nombre d'écoles: c'est le premier et le plus pressant des besoins.

Ing. Prof.
M. 93, p. 22

La fréquentation scolaire devrait être obligatoire jusqu'à 16 ans ou jusqu'à la sixième année inclusivement.

Féd. Scol.
M. 232, p. 169-
170

Le droit de vote et d'éligibilité devrait être accordé à tous les citoyens de 21 ans pour les élections des commissaires d'école, pour redonner à la corporation scolaire son caractère démocratique maintenant disparu.

Féd. Scol.
M. 232, p. 25-27

Avantages d'une organisation professionnelle pour les instituteurs et les commissaires d'école.

Féd. Scol.
M. 232, p. 174-
177

Exemption de toutes taxes au profit des corporations scolaires.

Ecoles Mtl
M. 194, p. 29-30

Il faut une meilleure répartition de la taxe scolaire.

Fem. - Prop.
M. 117, p. 2

La répartition des revenus entre la Province et les municipalités scolaires; les octrois statutaires selon la population et la situation géographique sont désirables.

Comm. Ste-Ann
M. 69, p. 2

Corporation
Scolaire

La nécessité d'une répartition des champs de taxation entre les commissions scolaires et le gouvernement provincial.

Comm. Val
M. 26, p. 4

La réduction des dépenses des corporations scolaires : intérêt des dettes et rachat des obligations par le gouvernement, construction des écoles par soumissions publiques.

Féd. Scol.
M. 232, p. 187-189

Abolition des taxes scolaires; les corporations scolaires devraient être à la charge de la Province.

Poliquin
M. 99, p. 3

La répartition des sources de taxation entre le fédéral et les provinces aidera à résoudre les problèmes des corporations scolaires.

Kénogami
M. 55, p. 2

Cath. Tea.
M. 12, p. 4

La fusion des corporations municipales et scolaires en un seul corps dans les municipalités rurales.

Port-Joli
M. 70, p. 4

Comm. Port-Joli
M. 71, p. 1

Les corporations scolaires devraient jouir d'autres sources de revenus; ce qui nécessite que la Province dispose de pouvoirs de taxation plus étendus.

Catho. Qué
M. 31, p. 22-25

De nouveaux pouvoirs de taxation sont préférables à des octrois provinciaux, car l'Etat ne doit jouer qu'un rôle supplétif.

T. 5, p. 33-34

Des sources additionnelles de revenus attribuées à l'instruction protestante basées sur la répartition de la taxe.

Sco-Pro-Mont.
M. 120

* * * * *

CORPORATISME

Voir : Province

Ce qu'est le corporatisme social.

Pouliot
M. 169, p. 1-5

Le rôle dévolu à l'Etat dans un système corporatif.

Pouliot
M. 169, p. 27-30

Les provinces peuvent favoriser le corporatisme social par l'A. A. N. B. leur donne les pouvoirs nécessaires aux corporations: pouvoirs règlementaires, arbitral, disciplinaire et administratif.

Pouliot
M. 169, p. 13-25

Les provinces ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs à des corporations; confirmé par le Conseil Privé.

Pouliot
M. 169, p. 9-13

Quelques notes sur le corporatisme en Scandinavie et le rôle qu'y joue l'Etat.

Pouliot
M. 169, p. 30-35

* * * * *

CULTURE

Voir: Civilisation Canadienne-française
Education
Fédéralisme
Législation
Province
Recherche
Relations fédérales-provinciales
Subsides fédéraux

Division :

- a) Canadien-français et la culture
- b) fédéralisme et culture

Culture

c) recommandations

a) Canadiens-français et la culture :

Nécessité pour le Canada de maintenir l'autonomie culturelle des Canadiens-français.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 94
à 102

Programme d'une politique culturelle canadienne-française.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 57-76

Menaces à l'autonomie culturelle du Canada français.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 39-40

Répartition culturelle de la population canadienne.

Polyt.
M. 170, p. 7

Nécessité de conserver et favoriser la pluralité des foyers de culture et des foyers de culture privés.

Brébeuf
M. 135, p. 65-70

Le développement culturel présent doit s'opérer à l'intérieur de foyers culturels confessionnels.

Brébeuf
M. 136, p. 51

b) fédéralisme et culture :

La prédominance de l'ordre culturel sur l'ordre politique.

Brébeuf
M. 136, p. 9-10

Le développement de la culture au Canada est lié à la reconnaissance des principes philosophiques qui sont à la base du pluralisme politique et culturel.

Brébeuf
M. 136, p. 51-52

Notre évolution vers le monisme politique est une conséquence du peu d'importance accordée à la nécessité du pluralisme culturel.

Brébeuf
M. 136, p. 53

Culture

Les motifs pour lesquels la culture et l'éducation doivent relever de la juridiction locale dans un état fédératif.

Brébeuf
M. 136, p. 29-32

Droit premier sur le développement de la culture à la Province. Devoir du fédéral de faire en sorte que la Province puisse exercer ce droit.

Brébeuf
M. 136, p. 16-18

Détermination de la compétence seconde du fédéral sur certains aspects de la recherche et de la culture.

Brébeuf
M. 136, p. 52

Pouvoir délégué de l'Etat central et souveraineté des Etats provinciaux dans le domaine social et culturel.

Act. Nat.
M. 140, p. 10-11

Le danger d'un droit concurrent dans le domaine de la culture doit inciter la Province à s'y affirmer d'une façon pratique.

Théâtre
M. 225, p. 2

La "culture Scientifique" moderne doit s'intégrer dans la "culture traditionnelle" et donc relever aussi de la Province.

Brébeuf
M. 136, p. 32-37

L'aide fédérale à la recherche désolidarise la "culture-recherche" de la "culture-éducation" et nuit au développement culturel et à l'intégration de la culture.

Brébeuf
M. 136, p. 37-43

Chaque juridiction peut jouer son rôle en matière de culture sans amender la constitution par l'exercice de ses pouvoirs de taxation et par des ententes.

Brébeuf
M. 136, p. 52-53

Défense Civile

Le développement scientifique moderne s'affiche comme une culture nouvelle auto-suffisante; d'où elle recourt à l'autorité centrale parce que plus universelle. C'est le cas au Canada en matière de recherches.

Brébeuf
M. 136, p. 32-37

Le mode des octrois fédéraux aux universités démontre que le fédéral ne donne pas pour favoriser la culture, mais la recherche.

Brébeuf
M. 136, p. 49-51

c) recommandations :

La création d'un office des relations culturelles dans un but d'épanouissement.

Ouv. Prog.
M. 136, p. 104-105

La formation d'un Conseil des Arts, des Lettres et des Sciences.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 71-72

O. S. Q.
M. 181, p. 11

J. M. C.
M. 226, p. 9-13

DEFENSE CIVILE

La défense civile relève du Fédéral à cause des pouvoirs (all the unspecified powers) conférés par l'A. A. N. B.

the Financial
Post
12 juin 1954

Les dépenses capitales pour la défense civile sont à la charge du fédéral, responsable de la défense nationale.

Comm. Qué.
M. 92, p. 9

Le fédéral devrait se charger seul des dépenses de la défense civile; la Province et les municipalités ne devraient fournir que les services existants.

Kénogami
M. 55, p. 1-2

Jonquière
M. 57, p. 8-13

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CANADA

Voir : Education
Travail

Objectifs d'une politique économique d'ensemble:
développement rationnel des ressources
tarifs douaniers plus souples
recherche de débouchés extérieurs
tarifs de transport favorables - travaux publics
politique monétaire plus souple

Comm. Mtl
M. 251, II, p. 73

L'Université joue un rôle de premier plan dans le développement économique prodigieux de ces dernières années.

McGill
M. 10, p. 2-5

T. 2, p. 2-5

L'exportation massive constituait l'aspect vulnérable du développement économique de 1867 à 1930.

Comm. P.Q.
M. 230, p. 25

Trente ans d'évolution économique au Canada (1920-1950).

Polyt.
M. 170, p. 6

Placement de capitaux au Canada. Evolution (1930-1950).

Polyt.
M. 170, p. 10

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE QUEBEC--

Voir : Législation
Travail

Divisions :

- a) situation
- b) recommandations

a) situation :

L'avenir de la province et de sa population est intimement lié à une politique économique pour le Québec.

Comm. Mtl
M. 251-IV, p. 1

Quatre faits de base pour élaborer une politique économique pour la Province de Québec:

- 1-Vocation industrielle du Québec
- 2-Difficulté de retenir la population du Québec
- 3-Le niveau des salaires dans la province
- 4-L'expansion industrielle depuis la guerre.

Comm. Mtl
M. 251-IV, p. 2

Problèmes résultant de l'expansion industrielle du Québec depuis la guerre.

Comm. Mtl
M. 251-IV, p. 11-12

Depuis la Confédération, la province n'a pu conserver entièrement l'accroissement naturel de sa population. D'où, nécessité de développer le commerce et l'industrie à un rythme permettant l'absorption de notre main-d'oeuvre.

Comm. Mtl
M. 251-IV, p. 6
à 8

Tout programme de sécurité sociale doit établir tout d'abord une politique économique forte.

Comm. Mtl
M. 251-IV, p. 22

Causes de la suprématie de l'Ontario sur le Québec dans le domaine du revenu personnel.

Comm. Mtl
M. 251-IV, p. 9-10

Développement
économique

Importance des capitaux étrangers contribuant
au développement économique du Québec.

Ouv. - Prog.
M. 135, p. 9-13

Notre état d'infériorité économique et culturelle
est dû au manque de capitaux pouvant faciliter
l'accès aux études.

Ing. Prof.
M. 93, p. 28

L'insuffisance de diplômés en Sciences et en
génie des universités du Québec constitue une
menace, en regard de son grand développement
industriel.

Ing. Prof.
M. 93, p. 25-27

b) recommandations :

Normes d'une politique économique au bénéfice
des Canadiens-français.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 87-
94

Collaboration du gouvernement des associations,
des industries et des universités pour l'étude des
marchés et l'établissement d'une politique écono-
mique à long terme.

Comm. Mtl
M. 251, IV,
p. 13 à 21

Développer l'investissement de capitaux dans
l'industrie du Québec par une politique tendant
à - promouvoir le placement de capitaux
- encourager le capital investi par un mode de
taxation approprié.

Comm. Mtl
M. 251, IV,
P. 23

Nécessité de maintenir une certaine proportion
(50%) entre les capitaux étrangers et les nôtres
dans l'exploitation de nos ressources naturelles.

T. 15, p. 1270

Transformation du ministère du Commerce et de
l'Industrie en celui du développement économique.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 92-9

Droit Civil

- Formation d'un ministère des Coopératives. But de ce ministère. S. J. B. Mtl
M. 195, p. 93
- Nécessité d'un recensement détaillé pour évaluer les ressources humaines, techniques et financières de la Province en vue d'une politique économique et sociale. S. J. B. Mtl
M. 195, p. 91-92
- Nécessité d'une étude sur les possibilités du marché; tant local qu'extérieur. Comm. Mtl
M. 251, IV,
p. 14 à 17
- Intensification des recherches sur l'utilisation de toutes les ressources disponibles du Québec par l'Office provincial des Recherches Scientifiques et industrielles. S. J. B. Mtl
M. 195, p. 93-94
- Nos efforts doivent tendre à attirer au Québec des industries payant des salaires relativement plus élevés. Comm. Mtl
M. 251, IV,
p. 10
- L'Etat provincial doit voir à la protection de nos forêts. T. 9, p. 245
- Création d'un crédit industriel rural. Gazette DesC.
M. 67, p. 16

* * * * *

DROIT CIVIL

Voir : Législation

- Création d'un organisme dont le rôle serait de veiller à la protection du Code Civil. S. J. B. Mtl
M. 195, p. 77
- Rôle de la Législature qui, seule, a le droit d'intervenir dans le domaine du droit civil. U de M
M. 128, p. 27

Education

Le mot "succession" dans le langage fédéral bouleverse l'économie de notre code civil.

Notaires
M. 209, p. 23,
24

Les cadastres des municipalités devraient être tenus à date afin de faciliter l'examen des titres de propriété.

Sillery
M. 41, p. 7K-
7L

La Province devrait avoir son propre tribunal de dernière instance pour les causes qui relèvent de son droit particulier.

U. C. C.
M. 240, p. 105

Les appels à la Cour Suprême en matière de droit civil risquent de porter atteinte à nos lois civiles: stare decisis, notions de Common Law.

T. 1., p. 91-93

Les problèmes constitutionnels soulevés en rapport avec les expropriations de la Commission du District Fédéral.

Union Comm.
M. 101, p. 39-
42

* * * * *

EDUCATION

Voir: A. A. N. B.
Agriculture
Arts
Civilisation Canadienne-française
Corporation scolaire
Culture
Développement économique du Canada
Développement économique de la province de Québec
Etats-Unis
Habitation
Législation
Province
Recherche
Relations fédérales-provinciales
Ressources naturelles

Education

Santé
Subsides fédéraux
Subsides provinciaux
Taxation
Taxe
Travail

Divisions :

- a) éducation en général
 - 1-principes
 - 2-jurisdiction
 - 3-recommandations
- b) bourses
- c) écoles techniques
- d) éducation populaire
- e) enseignement primaire
- f) enseignement primaire-supérieure
- g) enseignement secondaire
 - 1-caractères généraux
 - 2-recommandations
- h) enseignement universitaire
 - 1-rôle
 - 2-jurisdiction
 - 3-financement
 - 4-recommandations
- i) instituteurs
 - 1-situation
 - 2-recommandations
- j) professeurs

a) éducation en général: 1-principes

L'éducation est la base de l'édifice social.

Ins. Ins.
M. 35, p. 18-19

Education

Précisions quant au rôle de la famille, de l'Eglise et de l'Etat en matière d'éducation.

Féd. Coll.
Class.
M. 239, p. 153-56

Primauté de l'autorité provinciale en matière d'éducation.

Féd. Coll.
Class.
M. 239, p. 178

Le pouvoir de dépenses du gouvernement fédéral justifierait ses octrois aux Universités.

Féd. Coll.
Class.
M. 239, p. 176

La responsabilité première de l'éducation revient aux parents.

AGEUM
M. 141, p. 11

L'Eglise et la famille, et non pas seulement l'Etat, ont un rôle primordial à jouer en éducation.

T. 5, p. 50

L'Etat a le devoir d'aider les familles à éduquer leurs enfants.

Prof. Sec.
M. 39, p. 9

La relation entre l'urbanisation et le niveau de scolarité.

Roussin
M. 222, p. 11-12

La relation entre la hausse du niveau de scolarité et celle du niveau de vie.

Roussin
M. 222, p. 12-14

L'éducation doit constituer la première priorité dans tout budget provincial.

Féd. Scol.
M. 232, p. 17

La déficience de notre système politique en matière d'éducation repose partiellement sur la qualité du traitement accordé aux maîtres.
(Compétence: salaire).

Ouv. -Prog.
M. 135, p. 84

Les frais de scolarité doivent demeurer la part importante des revenus des Collèges.

Collèges-
Filles
M. 236, p. 141

Education

Motifs pour lesquels l'aide gouvernementale à l'éducation doit respecter l'autonomie et la structure des Collèges classiques.

Brébeuf
M. 136, p. 82-94

La portion du budget provincial consacrée à l'éducation n'est pas conséquente de l'importance des valeurs de culture.

AGEL
M. 144, p. 6-7

a) éducation en général : 2- juridiction

Le droit exclusif donné aux Provinces de décréter des lois concernant l'éducation se limite à l'établissement d'un système scolaire qui respecte les groupements par croyance religieuse.

Fortier
M. 244, p. 62

En matière d'éducation, la Province jouit de droits prioritaires incontestables.

YWCA
M. 174, p. 25

Brébeuf
M. 136, p. 52

Prof. Sec.
M. 39, p. 9

AGEUM
M. 141, p. 18

U de M
M. 128, p. 29-30

ACFAS
M. 114, p. 14

Comm. Qué.
M. 92, p. 8

Catho. Qué.
M. 31, p. 24-25

A. J. C.
M. 14, p. 7

Anciennes
Class.
M. 233, p. 20

Education

C'est parce que le Canada est un pays bi-ethnique que l'éducation est et doit demeurer de compétence provinciale.

Catho. Qué.
M. 31, p. 10

Les provinces devraient s'entendre pour assumer toutes leurs responsabilités dans les domaines éducatif et social en particulier.

Comm. Mtl
M. 251-II, p. 78

L'enseignement doit relever de l'Etat provincial et non des municipalités.

T. 9, p. 184

Le gouvernement de la Province doit assurer la plus grande part des responsabilités fiscales en matière d'éducation.

Municipalités
M. 235, p. 174

L'éducation institutionnelle passe graduellement du domaine privé au domaine public; c'est pourquoi la Province doit s'engager pleinement dans ce domaine qui lui est réservé par l'A. A. N. B. - Suggestions.

A. J. C.
M. 14, p. 7

Hors certains cas spéciaux, le fédéral n'a pas juridiction sur l'éducation: conséquence des principes qui sont à la base de l'A. A. N. B.

AGEL
M. 144, p. 9-15

L'ingérence du fédéral en éducation est un danger pour notre culture.

AGEL
M. 144, p. 8

Le fédéral a la responsabilité de faire en sorte que la Province puisse exercer sa compétence primordiale en matière d'éducation, de culture et de recherche.

Brébeuf
M. 136, p. 16-18

Conclusion générale sur la juridiction fédérale en matière d'éducation.

U de M
M. 128, p. 49

Dangers des subsides fédéraux en matière d'éducation.

F. T. Q.
M. 238, p. 4

Education

a) éducation en général : 3- recommandations

- Application aux collèges et écoles du tarif domestique sur l'électricité. Scol. Granby
M. 74, p. 3
- Coordination des activités du Fédéral et du Provincial relativement à l'éducation. Féd. Coll.
Class.
M. 239, p. 175
- Réforme de structure dans la composition du conseil de l'Instruction Publique. T. 10, p. 387
- Réforme du département de l'Instruction Publique en celui de l'Education Nationale. S. J. B. Mtl
M, 195, p. 64-67
- Le conseil de l'Instruction Publique devrait être remplacé par un ministère de l'Education Nationale avec autorité sur tous les domaines de l'enseignement. Act. Nat.
M. 140, p. 15
- La création d'un ministère de l'Education Nationale aurait en vue particulièrement la coordination de l'ensemble de l'enseignement. T. 18, p. 1609
- Programme d'une politique canadienne-française en matière d'éducation. S. J. B. Mtl
M. 195, p. 64-76
- L'éducation, à tous les degrés, doit être mise à la portée de tous. Comm. Ste-Anne
M. 69, p. 2
- La non-déductibilité de l'impôt provincial sur le revenu diminue la capacité des parents de payer l'éducation des enfants. AGEUM
M. 441, p. 16
- Correction et classification des institutions en matière d'éducation. Patro-Hosp.
M. 113, p. 15
- Au nom d'un humanisme abstrait, il ne faut pas que notre éducation soit nationalement neutre. Corneille
M. 234, p. 17

Education

La Province devrait accorder des octrois aux collèges qui dispensent un enseignement approchant du secondaire.

M. S. L.
M. 15, p. 10

T. 3, p. 63-65

Nécessité de former à tous les niveaux d'enseignement un service d'orientation et d'assistance psychologique.

St-Denis
M. 210, p. 159-160

À tous les niveaux de l'enseignement, nécessité de véritables organismes de recherches scientifiques en éducation, en particulier sur les échecs scolaires, les difficultés visuelles et les problèmes émotifs et caractériels.

St-Denis
M. 210, p. 159-160

Vu le nombre des doubleurs, les causes des échecs et le coût de l'enseignement des doubleurs, il y a nécessité, au niveau de l'enseignement secondaire et primaire, de cliniques pédagogiques d'enseignement correctif et de classes spéciales pour surdoués.

St-Denis
M. 210, p. 17-71
P. 159-161

Collaboration des corporations scolaires à l'administration du fonds d'éducation, plutôt que de laisser celui-ci au lieutenant-gouverneur en conseil.

Féd. Scol.
M. 232, p. 205-206

Les conditions financières d'accès à l'enseignement post-élémentaire devraient exister pour l'enseignement classique.

Collèges-filles
M. 236, p. 141

Système d'allocation généralisée à toutes études de formation générale dépassant la septième année.

Collèges-filles
M. 236, p. 142

Education

- Allocation spéciale de l'Etat pour l'étudiant pensionnaire. Collèges-filles
M. 236, p. 146
- L'orientation professionnelle doit être intégrée dans notre système d'éducation. Orienteurs
M. 177, p. 7;
21
- Suggestion d'un système d'aide de base directement aux parents des élèves de 11 à 25 ans fréquentant une institution quelconque secondaire ou universitaire afin de respecter la liberté. Brébeuf
M. 136, p. 70-73
- Que le gouvernement provincial accélère l'application des recommandations du Comité de Coordination. Corneille
M. 234, p. 18
- Création d'une commission consultative extra-gouvernementale et permanente pour recommander les mesures appropriées pour aider l'éducation. Brébeuf
M. 136, p. 185-186
- Suggestion de moyens gouvernementaux pour promouvoir l'aide privé à l'éducation. Brébeuf
M. 136, p. 74
- Nécessité d'un Conseil Supérieur de l'Education afin de corriger les lacunes de nos formules éducationnelles. F. T. Q.
M. 238, p. 5
- Création d'un organisme pour la distribution des octrois à l'éducation. C. T. C. C.
M. 180, p. 30
- Aide financière proportionnelle accordée directement aux institutions d'enseignement. Comm. Mtl
M. 254-III,
p. 65
- Toutes subventions avec possibilité de condition, aux universités et aux commissions scolaires, doivent être écartées. T. 13, p. 1021

Education

Inconvénients graves d'une commission extra-gouvernementale pour le partage des octrois à l'éducation.

Brébeuf
M. 136, p. 73

Affectation de tous les fonds de la "loi pour assurer le progrès de l'éducation" aux fins éducatives.

C. T. C. C.
M. 180, p. 31

Création d'un Service provincial d'Orientation professionnelle.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 94

Création d'un fonds permanent pour prêts à long terme aux institutions d'enseignement.

Roussin
M. 222, p. 43

Le surplus du "fonds pour venir en aide à l'éducation" devrait être réparti au prorata de la population scolaire.

Ins. Ins.
M. 35, p. 22-23

La taxe foncière et la taxe de vente sont devenues des sources inadéquates de revenus pour l'éducation.

Cath. Tea.
M. 12, p. 3-4

Les fortunes ne sont plus en proportion de la propriété immobilière.

T. 3, p. 45, 49

Augmenter les revenus de la taxe spéciale pour le fonds d'éducation.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 83

Prélever des revenus sur les ressources naturelles pour fin d'éducation.

AGEL
M. 144, p. 18-19

Anc. Laval
M. 146, p. 6

Féd. Scol.
M. 232, p. 204

Scol. Amos
M. 24, p. 3

Education

b) bourses :

Les octrois de bourses ne présentent pas de problèmes constitutionnels: il faut les encourager.

Ing. Prof.
M. 93, p. 36

L'octroi de bourses au "post-graduate" par le fédéral ne dépasse pas l'esprit de l'art. 93.

T. 18, p. 1584

Suggestions de la Commission Rowell-Sirois quant à l'emploi de l'aide fédérale aux universités et la formation des bourses.

U de M
M. 128, p. 52

Les bourses ne sont pas un remède adéquat pour mettre l'instruction à la portée de tous.

Comm. Ste-
Anne
M. 69, p. 2

Les bourses inconditionnées attribuées selon les résultats académiques.

Brébeuf
M. 136, p. 72

Etablissement d'un système plus complet de bourses, en quatre catégories.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 72-74

Multiplication des bourses aux professeurs et étudiants.

Ing. Prof.
M. 93, p. 36

Bourses de perfectionnement aux instituteurs.

AECM
M. 154, p. 9

Augmentation du nombre et de la valeur des bourses provinciales aux étudiants.

AGEUM
M. 141, p. 13-14

A. J. C.
M. 14, p. 7

Bourses plus nombreuses et plus généreuses pour les étudiants pauvres.

Prof. Laval
M. 91, p. 7-8

Octroi de bourses par le département de l'Instruction publique.

Coll. Montmagny
M. 153, p. 18

Education

Insuffisance des bourses de l'Aide à la Jeunesse octroyées aux élèves d'écoles d'infirmières.

T. 15, p. 1245

Le Service de l'Aide à la Jeunesse devrait accorder des bourses aux étudiants des Maisons d'enseignement secondaire.

Laval
M. 143, p. 87

Augmentation de la valeur des bourses et extension au niveau secondaire.

FMJQ
M. 163, p. 15

Distribution de bourses aux étudiants du secondaire selon une répartition paroissiale.

U. C. C.
M. 240, p. 88

Bourses gratuites ou subventions pour fins de gratuité aux étudiants du secondaire.

Roussin
M. 222, p. 45-46

Le gouvernement provincial devrait faciliter aux jeunes filles l'accès aux études classiques en accordant des allocations aux parents des élèves qui fréquentent un collège.

Anciennes
Class.
M. 233, p. 21

Augmentation des bourses pour aider les étudiants pauvres à l'Université.

C. T. C. C.
M. 180, p. 30

Bourses provinciales aux Universitaires, post-universitaires et études spécialisées en nombre déterminé d'après la population de chaque région.

Comm. Granby
M. 77, p. 4-5

Modes de distribution des bourses dans le domaine scientifique.

ACFAS
M. 114, p. 16

Des bourses d'études sont suggérées pour aider et hâter la formation de médecins spécialistes en bactériologie et en radiologie.

Service de S.
M. 185, p. 21

Augmentation du nombre et de la valeur des bourses aux infirmières.

Inf. Qué.
M. 94, p. 9

Education

Attribution de bourses afin de permettre l'étude de nos étudiants à l'étranger.

Beaux-Arts
M. 182, p. 25

c) écoles techniques :

Intensifier l'oeuvre des écoles techniques

A. J. C.
M. 14, p. 7

d) éducation populaire :

La révolution industrielle depuis 1867 a amené la nécessité de l'éducation pour tous.

Cath. Tea
M. 12, p. 2

Création d'un office d'éducation populaire.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 74

Suggestions diverses pour l'éducation populaire en matière de sciences naturelles.

Hist. Nat.
M. 221, p. 19-20

Un mouvement d'éducation des adultes est urgent pour favoriser l'épanouissement culturel du peuple et lui permettre de jouer son rôle dans la Confédération.

Edu. Adul.
M. 189, p. 21

Formation d'un Comité de coordination inter-services pour faciliter les relations entre les organismes privés d'éducation des adultes et les services gouvernementaux.

Edu. Adul.
M. 189, p. 18-21

Favoriser l'éducation des adultes par un programme rationnel de l'Etat, tout en tenant compte du travail accompli par les organismes privés.

Edu. Adul.
M. 189, p. 18-21

Se servir de la radio et de la télévision pour l'éducation populaire.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 6

Education

L'établissement de critères objectifs d'assistance pour permettre d'équilibrer et d'augmenter l'aide gouvernementale aux organismes privés d'Education Populaire.

Edu. Adul.
M. 189, p. 20-21

Application de la loi provinciale sur la radio pour les programmes éducatifs.

Hist. Nat.
M. 221, p. 7-8

La radio et la télévision, considérées comme moyen d'éducation, doivent revenir aux Provinces.

Théâtre
M. 225, p. 3

Une plus grande unité administrative faciliterait l'accès à l'éducation.

Montreal Board
M. 103, p. 6

La production de films scientifiques par le Service Provincial de Ciné-Photographie est souhaitable.

Hist. Nat.
M. 221, p. 6-7

e) enseignement primaire :

La fonction de l'enseignement primaire tel qu'organisé dans la Province.

Collèges-filles
M. 236, p. 15-16

L'uniformisation des manuels au cours primaire dans toute la Province.

Alliance
M. 196, p. 20

Coll. Montmagny
M. 153, p. 18

Pour rendre l'instruction accessible à tous : gratuité des manuels.

Comm. Ste-Anne
M. 69, p. 2

La Tuque
M. 4, p. 6

Education

Le coût des livres de classe devrait être réparti entre la Province, la Commission scolaire et les parents.

Scol. Granby
M. 74, p. 3

Prolonger la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à 16 ans pour augmenter à 85% le pourcentage des enfants qui se rendent à la septième année.

Féd. Scol.
M. 232, p. 50-57

Alliance
M. 196, p. 19

La prolongation de l'âge de fréquentation scolaire obligatoire est souhaitable et devrait être fixée à 16 ans pour concorder l'âge où l'enfant peut s'employer.

C. T. C. C.
M. 180, p. 27

Au niveau primaire élémentaire, les subventions gouvernementales devraient se limiter à 75% du salaire des professeurs.

Féd. Scol.
M. 232, p. 190-191

La nécessité d'avoir des professeurs spécialisés en histoire dans l'enseignement primaire.

Corneille
M. 238, p. 61

Le fédéral devrait aider les écoles primaires tout comme il aide les universités. Car si les standards de l'éducation primaire ne sont pas maintenus hauts, la place des universités devient moins nécessaire et l'avancement de la nation en général en souffre.

Moncton Daily
Time, N. B.
20 oct. 1953

f) enseignement primaire-supérieur :

La reconnaissance par l'Université des quatre années "post-primaires".

Parents-Mtl
M. 179, p. 1

Octrois statutaires à l'enseignement primaire supérieur.

Roussin
M. 222, p. 43

Généralisation à travers la Province d'école où les jeunes filles pourront faire leur 11^{ème} année.

T. 15, p. 1243

g) enseignement secondaire : 1- caractères généraux :

Nature et fin propre de l'enseignement secondaire.

Collèges-
Filles
M. 236, p. 26

Brébeuf
M. 136, p. 23-
24

Historique de l'enseignement classique au Canada de 1635 à nos jours.

Féd. Coll.
Class.
M. 239, p. 1-17

La différence entre le système d'enseignement secondaire français et le système d'enseignement secondaire anglais dans la province de Québec.

Féd. Coll.
Class.
M. 239, p. 26-27

La formation humaniste de notre enseignement secondaire semble être la plus propre à enrayer le fléchissement des valeurs culturelles canadiennes-françaises.

Féd. Coll.
Class.
M. 239, p. 33

Le financement actuel de nos institutions d'enseignement secondaire.

U de M
M. 128, p. 15

La situation désavantageuse des élèves canadiens-français pour les études secondaires.

Ecoles Mtl
M. 194, p. 6-7

Les formes d'éducation poursuivant des objectifs analogues à l'enseignement secondaire.

Collèges-filles
M. 236, p. 17-18

L'historique du rôle des professeurs laïcs dans l'enseignement secondaire dans le Québec et les avantages de la présence des laïcs dans ce secteur.

Prof. Sec.
M. 39, p. 3-6

Le rôle de l'Université dans le domaine de l'enseignement secondaire est un rôle de coordination.

U de M
M. 128, p. 25

Education

La faiblesse du cours classique consiste en son manque de coordination avec les autres branches de l'enseignement.

Ouv. -Prog.
M. 135, p. 97

Faute de moyens financiers, les collèges classiques doivent refuser des élèves et diminuer en conséquence le nombre déjà insuffisant d'universitaires.

Prof. Sec.
M. 39, p. 7

La diversité des sources de revenus pour les collèges classiques est souhaitable pour mener à bien leur mission culturelle.

Féd. Coll.
Class.
M. 239, p. 167

10% de notre jeunesse devrait bénéficier de l'enseignement universitaire.

T. 6, p. 34

L'augmentation du coût des études aurait pour conséquence de diminuer le nombre des élèves.

Prof. Sec.
M. 39, p. 6

Les collèges ne peuvent pas donner à leurs professeurs laïcs un salaire suffisant.

Prof. Sec.
M. 39, p. 8

Echelle suggérée de salaires selon la compétence des professeurs.

T. 6, p. 37

L'aide fédérale aux universités n'a pas été conçue en fonction des collèges classiques comme foyers de culture mais comme écoles professionnelles.

Brébeuf
M. 136, p. 43-51

La nécessité de l'enseignement classique pour la femme.

Collèges-filles
M. 236, p. 28

g) enseignement secondaire : 2- recommandations :

La formation d'un Conseil de l'Enseignement Secondaire.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 66;71

Education

- La réforme de l'enseignement pré-universitaire. ACFAS
M. 114, p. 19
- Modifications de l'enseignement secondaire en raison des standards culturels. Col. Lévis
M. 111, p. 8
- Création d'une section d'enseignement secondaire au sein de l'éducation publique. Ecoles Mtg
M. 194, p. 15-19
- L'enseignement classique "public" nécessite une coordination avec le réseau actuel de nos institutions. Féd. Coll. Class.
M. 239, p. 71
- La diminution des années du secondaire s'impose. Corneille
M. 234, p. 18
- L'intégration à l'enseignement public des quatre premières années du cours classique pour répondre à l'augmentation de la population scolaire. C.T.C.C.
M. 180, p. 28-29
- Gratuité de l'enseignement secondaire au moins jusqu'à l'immatriculation. T. 19, p. 1743
- L'enseignement secondaire devrait recevoir des octrois statutaires provinciaux. Vie Fr.
M. 8, p. 16
- La Province devrait payer une partie du salaire des professeurs laics du secondaire. Prof. Sec.
M. 39, p. 11
- Mais il serait préférable que les octrois aux collèges soient assez substantiels pour leur permettre d'élever eux-mêmes ces salaires. T. 6, p. 35-36
- Les octrois à l'éducation, en permettant d'engager des professeurs laics, libéreraient les prêtres de tâches non immédiatement sacerdotales M.M.Hull
M. 50, p. 2
- Subvention provinciale, provenant de taxe répartie sur toute la vie du père de famille, servant à couvrir les frais de scolarité de ses enfants au collège. T. 20, p. 1823

Education

La nécessité de professeurs laics (femmes) pour les collèges classiques de jeunes filles.

Anciennes
Class.
M. 233, p. 17

Subvention de l'Etat par le moyen d'octrois statutaires à l'enseignement secondaire.

Can. Prof.
M. 105, p. 8

Nécessité d'aide de l'Etat aux parents qui ont des enfants aux études classiques.

Collèges-filles
M. 236, p. 142;
143-145

Subvention de l'Etat à tous les élèves depuis la septième année, versée à la maison d'éducation ou à la commission scolaire.

Comm. Ste-
Anne
M. 69; p. 2

Organisation de sections classiques dans les écoles publiques; mesures pour éviter la concurrence entre l'école publique et le collège à ce niveau.

Féd. Scol.
M. 232, p. 37-
39

Gratuité des quatre premières années du secondaire dans les secteurs privés et publics pour permettre l'accès de l'Université aux fils d'ouvrier.

C. T. C. C.
M. 180, p. 29

Paiement du coût d'organisation et d'entretien d'un cours classique dispensé par l'enseignement public.

Ecoles Mtl
-M. 194, p. 27

Le Service de l'Aide à la Jeunesse devrait accorder des bourses aux étudiants des maisons d'enseignement secondaire.

Laval
M. 43, p. 87

Le système d'aide de base directement aux parents des élèves afin de respecter la liberté.

Brébeuf
M. 136, p. 70-73

L'aide financière directe aux collèges indépendamment des allocations aux parents.

Collèges-filles
M. 236, p. 152;
154

Education

Hausse du niveau de vie et urbanisation devrait amener un accroissement des effectifs scolaires; or, cela n'a pas lieu au secondaire, chez-nous.

Roussin
M. 222, p. 14-15

L'histoire n'a pas la place qui lui revient dans l'enseignement secondaire.

Corneille
M. 234, p. 12

Il serait souhaitable que l'enseignement de l'histoire soit parachevé au cours des deux années de philosophie.

Corneille
M. 234, p. 13

h) enseignement universitaire : 1- rôle :

Le rôle de l'université et de l'universitaire dans la société.

AGEUM
M. 141, p. 1-2

Définition et rôle de l'université (résumé) et transposition sur le plan constitutionnel.

U de M
M. 128, p. 143

Le développement économique actuel du Canada est dû surtout au rôle des universités.

McGill
M. 10-p. 2-5

L'économie et la culture canadienne dépendent du développement des universités.

T. 2, p. 2-7

Rôle de catalyseur et fonction de synthèse de l'université.

U de M
M. 128, p-16

Le rôle des universités va jusqu'à contribuer à l'unité du pays.

U de M
M. 128, p. 37

L'existence d'universités compétentes est une condition essentielle à la réalisation d'une civilisation canadienne-française.

Laval
M. 143, p. 3-4

Education

La fondation des universités canadiennes est due à des initiatives privées et non aux gouvernements provinciaux qui n'ont fait qu'aider plus ou moins des départements déjà créés.

McGill
M. 10, p. 14-18

T. 2, p. 22-29

Le financement des universités est la responsabilité et des gouvernements et des individus.

T. 2, p. 55-58

Dangers qui menacent les Universités de langue française.

ACFAS
M. 114, p. 12

Le pourcentage infime d'universitaires canadiens est dû principalement au manque de fonds des universités et aux frais d'inscription trop élevés; il met en danger l'indépendance culturelle et économique du Canada.

McGill
M. 10, p. 5-9

T. 2, p. 7-12

Cette carence d'universitaires nous obligera à faire appel à des universitaires étrangers.

T. 2, p. 13

Liberté académique de l'université même dans le domaine de la recherche.

Prof. Laval
M. 91, p. 20

Déséquilibre de la représentation des couches sociales à l'université dû au facteur argent.

AGEUM
M. 141, p. 3-4

Danger de l'orientation actuelle des études universitaires dans le domaine scientifique.

ACFAS
M. 114, p. 8

L'université doit renoncer à accroître ses services parce qu'elle ne peut augmenter les frais de scolarité sans préjudice pour les étudiants.

AGEUM
M. 141, p. 12

Les universités sont des institutions nationales : forte proportion d'étudiants inscrits à une université autre que celle de leur province; rôle des

Education

universités pour la sécurité nationale; l'industrie québécoise emploie des universitaires venant des autres provinces et vice versa.

McGill
M. 10, p. 9-14

T. 2, p. 13-19

De plus, le gouvernement fédéral a besoin des universitaires pour remplir ses devoirs constitutionnels.

T. 2, p. 19-20

Les universités actuelles de la Province de Québec doivent assumer leur responsabilité selon leur budget.

Prof. Laval
M. 91, p. 3

h) enseignement universitaire : 2-juridiction :

Dans un Etat fédéral il est essentiel de déterminer à quelle forme d'Etat, provincial ou central, les universités se trouvent rattachées.

André Laurendeau- Le
Devoir, 28/1/!

Le contrôle gouvernemental des argents octroyés aux universités est soumis à des limites constitutionnelles.

Prof. Laval
M. 91, p. 24

Devoir de l'Etat provincial d'aider les universités dans notre contexte social actuel par des bourses et des octrois statutaires.

AGEUM
M. 141, p. 13

L'aide provinciale aux universités est financièrement possible pourvu que les deux pouvoirs acceptent les exigences du pluralisme politique.

Brébeuf
M. 136, p. 41

Quoique l'intervention de l'Etat soit nécessaire pour que les universités puissent vivre, il faut garantir les libertés académiques.

André Laurendeau-Le
Devoir, 9 février 1954

L'aide provinciale aux universités et aux universitaires.

Comm. Granby
M. 77, p. 4

Education

Rôle de l'autorité provinciale en matière de reconnaissance d'une institution à titre d'université.

U de M
M. 128, p. 61

La part supplétive de l'aide gouvernementale doit être marginale.

Prof. Laval
M. 91, p. 13

L'aide gouvernementale aux universités est un geste de justice distributive commune à tous les gouvernements sans limites déterminées.

Prof. Laval
M. 91, p. 9

Les universités doivent être comprises dans l'expression "école", comme d'intérêt provincial.

U de M
M. 128, p. 7

L'octroi de bourses par le fédéral ne l'autorise pas à une intervention dans l'enseignement.

U de M
M. 128, p. 64

Le refus de l'aide fédérale aux universités est en accord avec l'A. A. N. B. ; mais une solution est urgente.

Scol. Amos
M. 24, p. 2

Le résultat du refus d'accepter l'aide fédérale aux universités est de baisser la qualité de l'éducation universitaire plutôt que de maintenir le contrôle du provincial sur lui.

Montreal Star
4 Nov. 1953

Dans le cas où la Province refuse les octrois fédéraux, le poids de ce problème repose sur elle.

Prof. Laval
M. 91, p. 12

L'Etat fédéral peut certes s'intéresser à la culture, mais les universités à titre d'établissement académiques relèvent du Provincial.

U de M
M. 128, p. 30

Aucune intrusion du fédéral n'est désirable dans le domaine de l'enseignement.

U de M
M. 128, p. 53

Modes d'aide aux universités par des octrois fédéraux et provinciaux.

ACFAS
M. 114, p. 21-23

Education

Dès leur début, nos universités ne sont pas considérées comme devant entrer sous la juridiction fédérale.

U de M
M. 128, p. 5

L'aide fédérale aux universités compromet le caractère culturel des universités, et le pluralisme culturel et politique du Canada.

Brébeuf
M. 136, p. 40-43

Danger d'octrois fédéraux aux universités.

Sillery
M. 41, p. 7C-7D

La politique d'octrois aux universités par le gouvernement fédéral est un pas vers la centralisation.

Act. Nat.
M. 140, p. 7

Historique des contributions fédérales aux universités.

U de M
M. 128, p. 62

Seul le fédéral est en mesure de satisfaire les besoins financiers des universités; la qualité de l'enseignement supérieur en dépend.

McGill
M. 10, p. 26-33

T. 2, p. 32-37

L'aide fédérale aux universités ne présente pas de danger de contrôle subséquent.

Comm. Val
M. 26, -p. 4

Le fédéral a le droit, non pas de légiférer, mais de donner pour fins d'éducation : aucune loi ne le lui interdit. Il le fait en maints autres domaines qui relèvent des provinces. Les provinces agissent de même.

McGill
M. 10, p. 20-26

Nécessité et insuffisance des octrois fédéraux aux Universités.

ACFAS
M. 114, p. 15

Une raison d'intervention du fédéral serait, par exemple, la création d'un centre d'études de langues étrangères.

U de M
M. 128, p. 47

Education

Les ententes entre les différentes universités sur la spécialisation respective ne relève pas du gouvernement fédéral, sauf quant à la répartition des subsides.

U de M
M. 128, p. 46

Les arguments d'homogénéité et de "rôle national" en faveur de l'aide fédérale aux universités sont contraires aux exigences du pluralisme culturel et politique.

Brébeuf
M. 136, p. 42-43

Les universités doivent profiter des subsides fédéraux, sauf à la Province de faire respecter ses droits en matière d'éducation.

Ouv. -Prog.
M. 135, p. 99

h) enseignement universitaire : 3-financement :

Difficultés financières des universitaires qui nuisent à son développement et à sa formation.

AGEUM
M. 141, p. 5-10

Le problème des universités se situe avant tout sur le plan financier.

U de M
M. 128, p. 44-45

Urgence d'une source de revenus adéquate et permanente pour les universités.

Ing. Prof.
M. 93, p. 28

Les octrois aux universités méritent considération.

Can. Manu.
M. 100, p. 46

Pour ne pas mettre son autonomie en péril l'université ne devrait pas recevoir de l'Etat d'une façon continue plus du 1/3 de son budget.

T. 17, p. 1523

Que les universités aient les moyens de fournir la contribution qu'on attend d'elles dans l'éducation des adultes.

Edu. Adul.
M. 189, p. 22

Mode de répartition des octrois proportionnel à la dénomination linguistique.

U de M
M. 128, p. 77

Attribution aux universités d'une portion des revenus de la "loi pour assurer le progrès de l'éducation."

AGEL
M. 144, p. 18

Si les dons des corporations aux universités constituaient des "frais d'opération" au lieu de "profits déductibles", ces dons augmenteraient considérablement.

T. 2, p. 51-52

Le coût des études ne devrait pas être une banrière infranchissable pour les étudiants pauvres. Les frais d'inscription devraient être limités. Une solution plus heureuse : des bourses nombreuses et généreuses.

Prof. Laval
M. 91, p. 7-8

L'impôt sur le revenu des corporations constitue une source de revenus pour les universités mais cela ne comporte aucune stabilité.

U de M
M. 128, p. 108

h) enseignement universitaire : 4-recommandations :

Domaine de taxation défini pour les universités.

Ing. Prof.
M. 93, p. 34

Il faut appliquer à l'enseignement universitaire un champ de taxation défini et non pas des octrois.

T. 13, p. 1030

Les demandes des universités auprès des gouvernements devraient être collectives par l'entremise d'un service à cet effet.

Prof. Laval
M. 91, p. 25-2

Contributions directes aux universités par les corporations industrielles et financières.

Ing. Prof.
M. 93, p. 35

La création d'un fonds provincial aux universités rend seule possible une distribution "constitutionnelle" des octrois fédéraux - technique de distribution approuvée par l'assemblée législative.

Prof. Laval
M. 91, p. 11;3

Education

L'institution d'un conseil provincial des universités constituerait un moyen efficace d'assurer:

- a) le respect de l'autonomie universitaire;
- b) un contrôle suffisant des octrois;
- c) aux universités le moyen d'agir comme collectivité.

Prof. Laval
M. 91, p. 29

La constitution d'un comité consultatif pour le financement des universités revient à l'adaptation pour la Province du système de University Grants Committee sauf quelques modifications.

T. 18, p. 1498

La création d'un fonds universitaire provincial administré par un conseil constituerait un mode adéquat de financement.

ACFAS
M. 114, p. 24

La création d'une commission administrative pour "le fond universitaire" n'aurait rien à voir au financement de la partie universitaire des collèges.

T. 21, p. 1887

Les octrois gouvernementaux aux universités devraient se faire par l'intermédiaire d'organismes indépendants. v.g. Commission de l'Aide aux Universités, - puisés à même un "fonds provincial" des universités.

Laval
M. 143, p. 78-83

Politique gouvernementale nécessaire vis-à-vis l'université et formation d'un Conseil de l'enseignement universitaire.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 66-71

Avantages d'un système d'aide de base directement aux parents des universitaires afin de respecter la liberté.

Brébeuf
M. 136, p. 70-73

Partage d'un impôt provincial sur les revenus des particuliers entre un fonds d'éducation et un fonds des universités.

Prof. Laval
M. 91, p. 35

Les souscriptions publiques pour équilibrer les budgets universitaires est à déconseiller.

T. 21, p. 1918

Les prêts et bourses sont insuffisants parce que exceptionnels; une subvention aux universitaires est nécessaire.

Comm. Ste-Anne
M. 69, p. 2

Education

- L'encouragement à la recherche constitue une aide précieuse à l'enseignement universitaire. U de M
M. 128, p. 37
- Au point de vue recherche l'Université doit être considéré comme organisme autonome et de là être subventionné par le Fédéral et la province sauf à cette dernière des obligations plus grandes. T. 17, p. 1504
- La recherche servant de base à l'enseignement est du ressort de l'Université mais non la recherche pour l'industrie. T. 21, p. 1902
- Distinction entre la recherche et l'enseignement au niveau universitaire. T. 16, p. 1361
- Les entreprises industrielles et commerciales devraient participer aux revenus des universités proportionnellement aux services rendus. Prof. Laval
M. 91, p. 16
- Les royautés perçues sur l'exploitation des ressources naturelles devraient être affectées aux budgets universitaires. Prof. Laval
M. 91, p. 34
- Pour augmenter le fonds des universités, le gouvernement devrait percevoir des royautés sur l'exploitation des ressources naturelles. Prof. Laval
M. 91, p. 34
- Il devrait y avoir une loterie provinciale au profit des universités. AGEL
M. 144, p. 19
- La souscription publique annuelle, moyen de revenus pour les universités. Prof. Laval
M. 91, p. 16
- Modes de distribution de bourses dans le domaine scientifique. ACFAS
M. 114, p. 16
- Contribution de l'Etat à une bibliothèque universitaire. U de M
M. 128, p. 39
- Que l'Ecole Normale devienne une faculté universitaire. Alliance
M. 196, p. 15

Education

- Nécessité pour nos universités de créer des chaires d'urbanisme. Ing. Prof.
M. 93, p. 44
- L'insuffisance de diplômés en sciences et en génie des universités du Québec constitue une menace en regard de son grand développement industriel. Ing. Prof.
M. 93, p. 27
- i) instituteurs : 1- situation :
- Pénurie de professeurs catholiques dû au niveau trop bas des salaires. Cath. Tea.
M. 12, p. 4
- Tableau comparatif des salaires des professeurs catholiques et protestants. T. 3, p. 46
- Situation financière nettement insatisfaisante des instituteurs et institutrices de la Province; elle engendre principalement une pénurie d'éducateurs, l'instabilité et l'insécurité. Ins. Ins.
M. 35, p. 3-14
- Le salaire minimum des institutrices devrait être porté de \$600.00 (25 sous l'heure) à \$1200. Ins. Ins.
M. 35, p. 26-28
- Le taux des salaires devrait être au moins comparable à celui payé dans l'industrie et le commerce. T. 5, p. 98-99
- i) instituteurs : 2- recommandations ;
- Augmentation nécessaire du fonds de pension pour le personnel enseignant. Ins. Ins.
M. 35, p. 26
- Les corporations scolaires devraient être tenues de donner les raisons du renvoi d'un instituteur. Ins. Ins.
M. 35, p. 25-26
- Les instituteurs devraient avoir le droit de négocier avec les corporations scolaires des conditions de "travail". Ins. Ins.
M. 35, p. 28
- Les instituteurs ne devraient pas être privés du droit à l'arbitrage. Ins. Ins.
M. 35, p. 23-25

Education

L'organisation professionnelle des instituteurs:
ses avantages.

Féd. Scol.
M. 232, p. 174-
177

L'application d'une convention collective de tra-
vail afin d'améliorer le sort des institutrices ru-
rales.

U. C. F.
M. 159, p. 8

j) professeurs :

Besoin urgent de professeurs dans toutes les sphè-
res.

U de M
M. 128, p. 125

Ecole N. S.
M. 241, p. 8

La rémunération d'un professeur d'université est
indépendante des éléments de stabilité, de sécuri-
té qui s'y rencontrent.

U de M
M. 128, p. 112

Les octrois statutaires aux professeurs devraient
exister pour permettre leur perfectionnement.

Coll. Montma-
gny
M. 153, p. 18

Contribution du gouvernement fédéral au perfec-
tionnement des professeurs de sciences.

ACFAS
M. 114, p. 8

Elever les salaires des professeurs.

A. J. C.
M. 14, p. 7

Paiement par la Province d'une partie des salai-
res des professeurs laïcs.

Roussin
M. 222, p. 43

Collèges-fil-
les
M. 236, p. 149

Anciennes Cla
M. 233, p. 21

Brébeuf
M. 136, p. 76

* * * * *

ETATS-UNIS

Voir : Agriculture
Sécurité sociale
Taxe

La Cour suprême des Etats-Unis, en pratique, fait la loi.

T. 1, p. 114-116

Opposition américaine à l'aide fédérale aux universités.

Brébeuf
M. 136, p. 54-56

30.13% des jeunes américains âgés de 18 à 21 ans sont inscrits dans les collèges et universités; seulement 6%, au Canada.

McGill
M. 10, p. 7-8

Les frais d'inscription sont beaucoup moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada.

T. 2, p. 9

Partage des pouvoirs en matière d'agriculture pour éviter la double législation.

Et. Rur.
M. 104, p. 5-7

Aux Etats-Unis, mouvement de décentralisation parce que le gouvernement opère mieux lorsque plus près du peuple.

T. 4, p. 6-7

Création d'un "Conseil des Etats" avec représentation à Washington pour favoriser les ententes avec le gouvernement fédéral.

T. 5, p. 48-49

Chevauchement des taxes entre états, villes, et gouvernement fédéral: impôt sur le revenu, successions, gasoline, ventes au détail, etc...

Magill
M. 17, p. 3-4

Aux Etats-Unis, le problème No. 1 est celui des relations intergouvernementales et de la répartition de la fiscalité.

Martin H.
Kennedy
Maire de
Chicago -
La Presse -
22 sept. 1953

La question de la délimitation des champs de taxation se pose actuellement aux Etats-Unis; et

Fédéralisme

le fédéral favorise, vu les dangers de la centralisation, une répartition précise au lieu de subsides.

Comm.Val.
M. 26, p. 1-2

L'impôt sur le revenu doit revenir au fédéral à cause des fonctions de ce dernier.

Magill
M. 17, p. 6-7

Le fédéral devrait uniformiser les taxes sur les corporations prélevées par les Etats.

Magill
M. 17, p. 9

L'impôt sur les successions devrait revenir aux états parce que ce sont les lois des états qui régissent les successions.

Magill
M. 17, p. 7

La taxe sur la gasoline devrait être laissée aux états.

Magill
M. 17, p. 8

La taxe de vente devrait être du ressort des états.

Magill
M. 17, p. 8

* * * * *

FEDERALISME

Voir : Culture
Education
Législation
Relations fédérales-provinciales

Divisions :

- a) histoire
- b) situation actuelle
- c) principes et recommandations

Fédéralisme

a) histoire:

Evolution historique du Canada anglais et de notre régime parlementaire actuel.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 4-17

Evolution historique du Canada français.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 17-35

Communauté d'efforts et diversité de culture sont les deux éléments qui ont fait choisir le système fédératif.

Lévis
M. 112, p. 8

La forme fédérative a été adoptée pour assurer principalement le respect des institutions du Québec.

Brébeuf
M. 136, p. 5-7

La forme fédérative a été adoptée en 1867 à cause du Bas-Canada.

Catho. Qué.
M. 31, p. 9

Notaires
M. 209, p. 5;14

La forme fédérative a été adoptée en 1867, grâce surtout aux pressions du Québec contre la forme unitaire. Et, par la suite, la politique autonomiste du Québec a préservé la forme fédérative contre les tendances centralisatrices.

A. J. C.
M. 14, p. 1

Raisons motivant l'adhésion des Provinces au régime fédératif.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 11-13

La politique autonomiste du Québec, depuis 1867, en a fait le gardien de la constitution. Il est du devoir du Québec de continuer à jouer ce rôle.

A. J. C.
M. 14, p. 1

b) situation actuelle :

Attitude du gouvernement fédéral en 1954 vis-à-vis les Canadiens-français.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 36-38

Nature des relations entre le Québec et le Canada-anglais.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 94-102

c) principes et recommandations :

La forme fédérative est nécessaire au Canada à cause de l'étendue du pays et de la diversité des besoins et des groupes ethniques selon les régions.

Comm. Val
M. 26, p. 1

La forme fédérative est nécessaire à raison des différences profondes dans la géographie, l'économie, la langue, la culture et la religion des diverses régions du pays.

A. J. C.
M. 14, p. 2

La sauvegarde intacte du fédéralisme est le meilleur moyen d'éviter l'état unitaire.

Méd. Chir.
M. 78, p. 28-29

Le fédéralisme est nécessaire à raison des différences géographiques, historiques, économiques, ethniques et religieuses.

Méd. Chir.
M. 78, p. 28

Nécessité de la reconnaissance par les deux pouvoirs des compétences première et seconde sur les secteurs de la vie humaine.

Brébeuf
M. 136, p. 51-5

La confédération d'Etats requiert une décentralisation telle que la souveraineté du gouvernement central s'évanouisse.

Dehem
M. 168, p. 11

Principes philosophiques à la base du pluralisme politique,

Brébeuf
M. 136, p. 10-14

L'ordre politique a été conçu pour protéger l'ordre culturel et cette transcendance du culturel sur le politique doit être conservée.

Brébeuf
M. 136, p. 4; 9-10

Fédéralisme

Nécessité de la bonne foi de la part des deux pouvoirs pour le fonctionnement normal du pluralisme politique.

Brébeuf
M. 136, p. 14;
17;51-52

Seule l'importance du pluralisme culturel justifie le pluralisme politique. Mais on y croit de moins en moins. Danger.

Brébeuf
M. 136, p. 53

Souveraineté du gouvernement actuel dans un Etat fédéral limitée à certains éléments du bien public.

Dehem
M. 168, p. 11

L'Etat fédéral suppose une division constitutionnelle des pouvoirs politiques, excluant toute subordination juridique.

Dehem
M. 168, p. 10

Dans un régime fédératif, l'indépendance d'un Etat est conditionnée par des sources de revenus indépendantes. D'où le respect de la Constitution par l'Etat Central.

Notaires
M. 209, p. 9;10

Le grand mal de notre époque, c'est la centralisation; elle crée une administration déshumanisée, parce qu'elle est trop loin des hommes. Le fédéralisme constitue la barrière la plus efficace contre ce mal pourvu qu'on ne le laisse pas glisser vers l'Etat unitaire.

Raymond Berurier, maire de Mesnil, St-Denis, France, La Presse, 21 sept. 1953

Dans le cadre du bien public fédéral, c'est au gouvernement provincial à promouvoir les valeurs régionales.

Dehem
M. 168, p. 13

Pouvoir délégué de l'Etat Central et souveraineté des Etats provinciaux, surtout dans le domaine social et culturel.

Act. Nat.
M. 140, p. 10,
11

Habitation

Le pluralisme politique exige que le droit premier sur la recherche appartienne à la Province, à cause des répercussions sur la culture.

Brébeuf
M. 136, p. 15

La perte des pouvoirs de taxation par les Provinces conduit à l'abandon de leurs droits et, partant, à l'état unitaire.

Med. Chir.
M. 78, p. 28

Le Québec ne doit pas se séparer du reste du Canada.

Comm. Val
M. 26, p. 3

Il faudrait pour le Québec un statut spécial au sein de la fédération canadienne.

T. 1, p. 118

Création d'une commission fédérale-provinciale pour la perception des impôts sur le revenu : avantages pour le respect du pluralisme politique.

Brébeuf
M. 136, p. 178-185

* * * * *

HABITATION

Voir : A. A. N. B.
Corporation municipale
Education
Législation

Divisions :

- a) Généralités
- b) Urbanisme

a) généralités

Les responsabilités en matière d'habitation familiale relèvent de l'autorité provinciale.

Municipalité
M. 235, p. 80

Habitation

Les revenus du Québec ne sont pas suffisants pour résoudre les problèmes du logement et des taudis.

Bourse Imm.
M. 22, p. 5

Si les municipalités disposaient de plus de revenus, elles pourraient aider les coopératives d'habitation.

Coop. Granby
M. 89, p. 5

Nécessité d'une coopération étroite entre les trois gouvernements fédéral, provincial et municipal au point de vue habitation.

T. 10, p. 390

La taxe foncière ne peut être augmentée sans nuire à la construction.

Lévis
M. 112, p. 17-18

Utilité d'une loi provinciale qui garantisse aux compagnies prêteuses une portion du montant prêté pour l'habitation.

Coop. Granby
M. 89, p. 4

Création d'un organisme de crédit municipal qui permettrait aux propriétaires de nouveaux quartiers d'être sur un pied d'égalité avec les autres au point de vue financier.

Foyer Coop.
M. 56, p. 9-11

Uniformisation des codes provinciaux de l'habitation.

Beaux-Arts
M. 182, p. 17

Ing. Prof.
M. 93, p. 43

Entente désirable entre le fédéral et la Province sur la loi nationale sur l'Habitation.

Chicoutimi
M. 42, p. 4

La Province devrait aider les municipalités à financer des projets de construction à grande envergure.

Alma
M. 16, p. 34

Ristourne sur le taux d'intérêt qui serait payée par la Province à l'emprunteur en matière d'habitation.

Coop. Granby
M. 89, p. 5

Habitation

- Création d'un service de recherches sur les matériaux de construction à prix modique. Coop. Hab. M. 165, p. 25
- Responsabilité première des municipalités en matière d'habitation; mais nécessité accrue d'une aide provinciale. Coop. Hab. M. 165, p. 2; 24
- Il est évident que l'habitation relève du Provincial et le problème des taudis devrait relever d'un service provincial à cet effet. T. 27, p. 2184-
- Etablir un programme provincial de construction de logements familiaux à loyers modiques. S. J. B. Mtl M. 195, p. 79
- Statistique démontrant que le prêt à la classe moyenne en matière d'habitation est un placement sûr. T. 27, p. 2193, et sq.
- b) urbanisme :
- Politique d'urbanisme pour aider l'habitation et les développements coordonnés des villes. Coop. Hab. M. 165, p. 26-28
- Urgence de mesures d'urbanisme dans la Province et suggestions pratiques. Com. Plan. M. 131, p. 23-
- Etablissement d'un plan général d'aménagement pour toute la Province après consultation avec les Conseils Municipaux. Municipalités M. 235, p. 171 172
- Ing. Prof. M. 93, p. 42
- Création d'un organisme provincial d'urbanisme comme système de coordination et de contrôle. T. 10, p. 430
- Utilité d'accroître les activités du Service d'Urbanisme du Ministère des Affaires Municipales. Sillery M. 41, p. 7G-7H

Immigration

Nécessité pour nos universités de créer des
chaires d'urbanisme.

Ing. Prof.
M. 93, p. 44

IMMIGRATION

Voir : Agriculture
Législation
Province
Travail

L'immigration dépend en définitive de la capacité
d'absorption réelle du Canada.

Comm. Mtl
M. 254-V,
p. 5

Conditions d'une immigration intéressante pour le
pays et la province.

Comm. Mtl
M. 254-V,
p. 7

La politique générale d'immigration devrait être
arrêtée en collaboration avec les provinces.

Comm. Mtl
M. 254-V,
p. 9

La répartition ethnique des immigrants et la répartition
par province.

Imm.
M. 202, p. 9-
12

L'établissement de bureaux de la Province dans
les pays d'Europe pour le recrutement et l'in-
formation des immigrants afin de les attirer vers
le milieu Canadien-français à leur arrivée.

Imm.
M. 202, p. 37-
46; p. 48

La coordination du travail du secrétariat de la Pro-
vince et du Ministère du Bien-être Social en matière
d'immigration.

Imm.
M. 202, p. 49

Immigration

La création d'une Commission Provinciale permanente sur l'immigration.

Imm.
M. 202, p. 48

La nomination de spécialistes au Ministère de l'Agriculture pour favoriser l'immigration d'agriculture.

Imm.
M. 202, p. 42-44;
p. 49

L'urgence de la formation d'un comité d'accueil aux immigrants pour favoriser leur intégration à notre milieu.

Imm.
M. 202, p. 18-22

La création d'un service provincial de l'immigration comporterait des avantages pour la Province.

Cons. Qué.
M. 124, p. 29

Imm.
M. 202, p. 6-9, p. 12-16

Le Québec a le devoir de choisir ses immigrants et de les admettre à la mesure de sa capacité d'absorption.

Comm. Mtl
M. 254-V,
p. 5

L'immigration des ressortissants français est un problème qui doit être solutionné par la province de Québec.

Comm. Mtl
M. 254-V,
p. 10

Recommandations s'appliquant au problème de l'immigration de langue française au Québec.

Comm. Mtl
M. 254-V,
P. 13 à 15

Favoriser l'émigration française et s'occuper des immigrants.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 5

JUSTICE

Voir : A. A. N. B.
Droit Civil
Etats-Unis
Législation
Transport routier

Divisions :

- a) Cour Suprême
- b) Autres tribunaux

a) Cour Suprême :

La juridiction de la Cour Suprême devrait être limitée aux lois fédérales.

Prop. Qué.
M. 188, p. 4

La nomination actuelle des juges de la Cour Suprême peut être préjudiciable dans les litiges constitutionnels.

Sillery
M. 41, p. 7E

La nomination des juges de la Cour Suprême par le fédéral et les provinces conjointement.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 3

A. J. C.
M. 14, p. 5

Act. Nat.
M. 140, p. 13

Féd. S. J. B.
M. 98, p. 6

Le jugement unanime des juges québécois de la Cour Suprême dans les litiges québécois.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 3

b) autres tribunaux :

La Cour du Banc de la Reine devrait être le tribunal de dernière instance en matière de droit civil.

Ferland
M. 116, p. 35-36

Législation

Le transfert de certaines matières relevant de la Cour Supérieure à des tribunaux provinciaux.

A. J. C.
M. 14, p. 5

Les causes de droit civil devraient être décidées en dernier ressort par un tribunal provincial.

A. J. C.
M. 14, p. 5

L'article 92, par. 1 et 14, donne à la Province le droit de créer ce tribunal. Il faudrait modifier l'article 129.

T. 1, p. 88-90

T. 1, p. 90-95

La nécessité d'un tribunal canadien indépendant pour l'interprétation de la Constitution.

Vie Fr.
M. 8, p. 4-5

Prof. Qué.
M. 188, p. 4

* * * * *

LEGISLATION

Division :

- a) A. A. N. B.
- b) Agriculture
- c) Art et culture
- d) Commerce
- e) Coopérative
- f) Corporation municipale
- g) Corporation scolaire
- h) Droit civil
- i) Education

Législation

- j) Habitation
- k) Immigration
- l) Justice
- m) Relations extérieures
- n) Ressources naturelles
- o) Santé et sécurité sociale
- p) Service civil
- q) Taxe
- r) Travail
- s) Divers

a) A. A. N. B. :

Modifier l'article 96 de l'A. A. N. B. pour que les juges qui s'occupent des affaires provinciales soient nommés par la Province.

T. 1, p. 97-98

Que les juges de la Cour Suprême soient choisis par Ottawa et les Provinces conjointement et proportionnellement à la population de la province.

A. J. C.
M. 14, p. 5

S. J. B. Alma
M. 72, p. 3

Nomination du lieutenant-gouverneur sur l'avis de la province.

A. J. C.
M. 14, p. 4

Nomination du lieutenant-gouverneur par le Conseil Privé Canadien.

T. 1, p. 85-88

Nomination du lieutenant-gouverneur sur l'avis de la province.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 3

Le pouvoir de désaveu des lois provinciales par le fédéral n'existe plus constitutionnellement parlant et devrait être supprimé de la Constitution.

T. 1, p. 83-85

b) agriculture :

La création d'un office de soutien des prix des produits agricoles, né d'ententes fédérales-provinciales.

Ouv. -Prog.
M. 135, p. 152

Le fédéral et les provinces devraient adopter des lois concurrentes pour tous les problèmes de collaboration sur la production, l'enseignement et la recherche en agriculture.

Et. Rur.
M. 104, p. 25-29

L'organisation de programmes radiophoniques sur l'agriculture par la Province et la distribution aux postes privés.

Et. Rur.
M. 104, p. 18-19

La refonte nécessaire de la Loi des Produits Laitiers qui date de 25 ans.

Ind. Lait.
M. 211, p. 16

c) art et culture :

Fondation d'un Musée des Arts et Traditions populaires.

Folklore
M 184, p. 21, 24

Création d'un office culturel du Canada-français pour promouvoir les valeurs de culture canadienne-française.

Parler Fr.
M. 156, p. 6-8

Création d'un office des relations culturelles dans un but d'épanouissement.

Ouv. -Prog.
M. 135, p. 104

Législation

Création d'une Commission provinciale des Beaux-Arts.

Fine Arts
M. 80, p. 14-15

Comm. Mtl
M. 40, p. 4

Formation d'un Conseil des Arts, des Lettres et des Sciences.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 71-72

O. S. Q.
M. 181, p. 11

J. M. C.
M. 226, p. 9-13

Formation d'une académie pour promouvoir la culture française et subventionner des troupes théâtrales.

S. J. B. Alama
M. 72, p. 6

Adjonction d'écoles préparatoires à l'enseignement de la musique au Conservatoire de la Province.

J. M. C.
M. 226, p. 5; 10

Favoriser la formation de musées et de bibliothèque pour développer la culture populaire.

Comm. Granby
M. 77, p. 2-3

d) commerce :

La transformation du Ministère du Commerce et de l'Industrie en celui du Développement Economique

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 92-93

Création d'un département provincial du commerce de détail dont le rôle de coordination protégerait le public consommateur.

A. M. D.
M. 186, p. 31

Législation

Etablissement d'une caisse de crédit industriel et commercial pour faciliter la fondation de nouvelles entreprises canadiennes-françaises.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 92

Nécessité d'un recensement pour évaluer les ressources humaines, techniques et financières de la Province en vue d'une politique économique et sociale.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 91-92

Obliger les corporations à prendre des noms français ou bilingues dans leur charte.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 4

Obliger les commerçants à présenter leurs produits libellés en français ou bilingue.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 4

e) coopérative :

Création d'un Ministère des coopératives pour donner une impulsion nouvelle à cette section de l'économie québécoise. Buts de ce Ministère.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 93

Il devrait y avoir des octrois statutaires pour l'établissement d'entreprises coopératives.

U. C. C.
M. 240, p. 51

f) corporation municipale :

Institution d'un bureau de recherches sur les affaires municipales.

Municipalités
M. 235, p. 180

Type de gouvernement local spécial pour les concentrations métropolitaines.

Municipalités
M. 235, p. 164

Nécessité d'une législation générale et municipale conforme au caractère propre des différentes municipalités.

Municipalités
M. 235, p. 164

Législation

Création d'une chaire d'administration municipale.	Municipalités M. 235, p. 180
Création d'un office du crédit municipal pour la consolidation des dettes analogues à l'Office du Crédit Agricole.	Riv. Loup M. 48, p. 24-25
Fonds provincial pour les améliorations municipales.	Hull M. 118, p. 9
Fusion des corporations municipales et scolaires dans les municipalités rurales.	Port-Joli M. 70, p. 4 Comm. Port-Joli M. 71, p. 1
Refonte suggérée de la loi des Cités et Villes de manière à réduire les recours à des referendums.	Municipalités M. 235, p. 165
Abolition des referendums dans les cités de 50,000 âmes.	Comm. Qué. M. 92, p. 10
Amendements à la loi des Cités et Villes et à des chartes municipales pour permettre l'attribution de subsides annuels aux orchestres symphoniques	O. S. Q. M. 181, p. 11
Tribunal d'arbitrage permanent pour les municipalités.	Comm. Qué. M. 92, p. 10
Que les municipalités puissent imposer une taxe spéciale pour les véhicules en circulation durant l'hiver.	La Tuque, M. 4, p. 3
Vente de la bière sous la juridiction et au bénéfice des municipalités pour leur assurer les revenus additionnels.	Lorrette-ville M. 215, p. 2

Législation

Modification des articles du code Municipal affectant le colportage.

Comté Qué.
M. 155, p. 9

g) corporation scolaire :

Fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à 16 ans ou jusqu'à la sixième année inclusivement.

Féd. Scol.
M. 232, p. 169-170

Modification du système de suffrage dans les commissions scolaires de villes : pas limiter aux seuls propriétaires fonciers.

C. T. C. C.
M. 180, p. 30

Droit de vote et d'éligibilité à tous les citoyens de 21 ans pour élections des commissaires d'école, pour redonner à la corporation scolaire son caractère démocratique maintenant disparu.

Féd. Scol.
M. 232, p. 25-27

Les Corporations scolaires ne devraient pas être autorisées à accorder aux industries des exemptions de taxes.

T. 7, p. 65

Exemption de toutes taxes au profit des corporations scolaires.

Ecoles Mtl
M. 194, p. 29-30

Abolition de taxes scolaires : les corporations scolaires devraient être à la charge de la Province.

Poliquin
M. 99, p. 3

h) droit civil :

Création d'un organisme dont le rôle serait de veiller à la protection du Code Civil.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 77

i) éducation :

Substituer au département de l'Instruction Publique un Ministère de l'éducation nationale avec

Législation

autorité sur tous les domaines de l'enseignement.	Act. Nat. M. 140, p. 15
La création d'un ministère de l'éducation nationale serait en vue particulièrement la coordination de l'ensemble de l'enseignement.	T. 18, p. 1609
Nécessité d'un Conseil Supérieur de l'Éducation afin de corriger les lacunes de nos formules éducationnelles.	F. T. Q. M. 238, p. 5
Création d'un Office d'éducation populaire.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 74
Formation d'un Comité de coordination inter-services pour faciliter les relations entre les organismes privés d'éducation des adultes et les services gouvernementaux.	Edu. Adul. M. 189, p. 18-21
Formation dans nos universités de maîtres en éducation physique et récréative.	Récréation M. 243, p. 8
Changer le département de l'Instruction Publique en celui de l'Éducation Populaire.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 64-67
Transformation de la division actuelle des cours de culture populaire en une division d'Éducation des Adultes.	Edu. Adul. M. 189, p. 21
Prolongation de l'âge de fréquentation scolaire jusqu'à 16 ans.	C. T. C. C. M. 180, p. 27
Création d'un Conseil de l'enseignement secondaire.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 66-71
Formation d'un Conseil Provincial des Universités.	Prof. Laval M. 91, p. 29

Législation

Formation d'un Conseil de l'Enseignement Universitaire.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 66-71

Création d'un fonds universitaire provincial.

ACFAS
M. 114, p. 24

Prof. Laval
M. 91, p. 11

Création d'une Commission consultative extra-gouvernementale et permanente pour recommander les mesures appropriées pour aider l'éducation.

Brébeuf
M. 136, p. 185-186

Création d'un service provincial d'orientation professionnelle.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 94

Création d'organismes de recherches scientifiques en éducation.

St-Denis
M. 210, p. 159-160

Création de cliniques pédagogiques d'enseignement correctif.

St-Denis
M. 210, p. 17-71, p. 159-161

Création d'un fonds permanent pour prêts à long terme aux institutions d'enseignement.

Roussin
M. 222, p. 43

Perception de royautés sur l'exploitation des ressources naturelles pour augmenter le fonds des universités.

Prof. Laval
M. 91, p. 37

Imposition d'une taxe au profit de l'éducation sur l'exploitation des ressources naturelles.

Scol. Amos
M. 24, p. 3

AGEL
M. 144, p. 18

Anc. Laval
M. 146, p. 6

Législation

	Féd. Scol. M. 232, p. 204
Réponses suggérées concernant la "loi pour assurer le progrès de l'éducation."	Alcan M. 150, p. 26-27
Augmenter les revenus de la taxe spéciale pour le fonds de l'éducation.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 83
Création d'une loterie provinciale comme subvention à l'éducation.	Comm. Qué. M. 155, p. 7
Création d'un organisme pour la distribution des octrois à l'éducation.	C. T. C. C. M. 180, p. 30
Collaboration des corporations scolaires à l'administration du fonds d'éducation.	Féd. Scol. M. 232, p. 205-206
j) <u>habitation</u> :	
L'adoption d'un code provincial de construction s'impose.	Ing. Prof. M. 93, p. 43
Le Code Municipal et la loi des cités et villes devraient prévoir un mode de financement de quartiers résidentiels nouveaux.	Foyer Coop. M. 56, p. 8
Création d'un organisme de crédit municipal pour aider financièrement ceux qui construisent dans des quartiers nouveaux	Foyer Coop. M. 56, p. 9-11
Création d'un organisme provincial d'urbanisme comme système de coordination et de contrôle.	T. 10, p. 430
La Province devrait former un comité de recherches sur les questions immobilières.	Bourse Imm. M. 22, p. 6

Législation

Revue de législations fédérales et provinciales en matière d'immeubles; besoins.

Bourse Imm.
M. 22, p. 2-4

Il s'avère indispensable d'éviter les conflits entre les lois et règlements fédéraux et ceux de la Province dans le domaine de l'habitation.

Ing. Prof.
M. 93, p. 43

Création d'un service de recherches sur les matériaux de construction à prix modique.

Coop. Hab.

k) immigration :

Création d'une commission provinciale permanente sur l'immigration.

Imm.
M. 202, p. 48

Favoriser l'immigration d'agriculteurs en nommant des spécialistes au Ministère de l'Agriculture.

Imm.
M. 202, p. 42-49

l) justice :

Que le département du Procureur général devienne Le Ministère de la Justice.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 76

Transfert de certaines matières relevant de la Cour Supérieure à des tribunaux provinciaux.

A. J. C.
M. 14, p. 5

Création d'une Commission Royale d'enquête sur le problème du district fédéral.

Union Comm.
M. 101, p. 53-54

Création d'une école provinciale de police.

Municipalités
M. 235, p. 179

m) relations extérieures :

Création d'un Ministère des Relations extérieures.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 100-101

Législation

Etablissement de bureaux de la Province dans les pays d'Europe.

Imm.
M. 202, p. 37-46

n) ressources naturelles :

Création d'un Ministère des Ressources naturelles pour amener l'exploitation rationnelle et prévoyante des richesses de la Province.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 90-91

Création d'un Conseil économique pour le développement des ressources naturelles.

Lévis
M. 112, p. 26

Création d'un crédit industriel rural.

Gazette des C.
M. 67, p. 16

Création d'un office provincial pour la protection de la nature.

His. Nat.
M. 221, p. 9-10

Formation de Compagnies Provinciales de la couronne pour l'exploitation de nos ressources naturelles.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 7

Augmentation des droits perçus sur la production des ressources naturelles.

Ouv. - Prog.
M. 135, p. 216

Augmenter la juridiction et les pouvoirs de l'Hydro-Québec.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 89

o) santé et sécurité sociale :

Il est opportun pour l'Etat provincial de légiférer en matière d'assurance-santé.

Service
Santé
M. 185, p. 31

Nécessité de nouvelles mesures de sécurité sociale.

Féd. S. J. B.
M. 98, p. 6

Législation

La Création d'un service provincial de la Ré- création, de l'éducation physique et des sports.	Récréation M. 243, p. 3
La création d'un comité consultatif du Bien-Être s'impose.	Cons. Oeu. Qué. M. 124, p. 27
Formation d'un Conseil du Bien-Être social pour assister le gouvernement.	Social Agent M. 200, p. 29
Suggestions quant aux modifications possibles à la loi d'Assistance Publique.	Patr. Hosp. M. 113, p. 23
Revision générale des lois d'assistance publique et des subventions accordées.	Social Agent M. 200, p. 5-11
Relevé de certaines imprécisions dans les termes de la loi sur l'Assistance Publique.	Cons. Oeu. Qué. M. 124, p. 8-14
Création d'une division de "nursing" au sein du Ministère de la Santé.	Inf. Qué. M. 94, p. 15
<p>p) <u>service civil</u> :</p> <p>Instituer une enquête sur le fonctionnement provin- cial.</p>	S. J. B. Mtl M. 195, p. 77
<p>q) <u>taxe</u> :</p> <p>Amendements suggérés à la loi de l'impôt sur les corporations.</p>	Can. Manu. M. 100, p. 16- 17
Eliminations des taxes sur les capitaux et maisons d'affaires.	Can. Manu. M. 100, p. 18

Législation

Harmonisation des lois sur la taxe de vente.	Comm. Mtl M. 254-III, P. 29
Suggestions d'une "taxe d'affaires" comme supplément à l'impôt foncier et révision des exemptions de taxe.	Municipalités M. 235, p. 167
Création d'une commission fédérale-provinciale pour la perception des impôts sur le revenu : avantage pour le respect du pluralisme politique.	Brébeuf M. 136, p. 178-185
Déduction des taxes scolaires pour fins d'impôt sur le revenu.	P. S. B. M. 129, p. 9
Création d'une Commission de révision en matière de droits sur les successions et pour tous les autres problèmes fiscaux.	Comm. Qué. M. 92, p. 14
Création d'un impôt provincial sur le revenu.	Comté Qué. M. 155, p. 8
r) <u>travail</u> :	
Etablissement d'un Code Provincial du Travail.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 79
Création d'une division spéciale au sein du Ministère du Travail pour l'étude des problèmes des jeunes travailleurs.	F. M. J. Q. M. 163, p. 21
Modifications suggérées à la loi des Relations Ouvrières.	Alliance M. 196, p. 17
Redonner aux instituteurs et corporations scolaires le droit à l'arbitrage.	Féd. Scol. M. 232, p. 76-77

Montréal

Amendements de nos lois sociales pour en faire bénéficier les immigrants dans le domaine du travail.

Imm.
M. 202, p. 22-
27, p. 49

s) divers :

Création d'un organisme pour la coordination des activités des provinces pour faire échec à la centralisation.

Féd. Scol.
M. 232, p. 9-
10

Création d'une Commission Royale d'enquête sur le problème du district fédéral.

Union Comm.
M. 101, p. 53-
54

Création d'un organisme consultatif sur la canalisation du St Laurent, formé de représentants fédéraux et provinciaux.

Commerce
Rive-Sud
Dans La Presse,
2 avril
1954

Formation d'un service provincial de redifusion (radio et télévision).

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 74-
75

Les modifications suggérées quant au ressort de la loi des Véhicules-Moteurs.

Can. Manu.
M. 100, p. 24

MONTREAL

Voir: Corporation municipale
Taxe

Dès 1831, on reconnaissait la nécessité d'une décentralisation administrative exigée par le développement précoce de la région de Montréal.

Montréal
M. 253, p. 9

Importance économique de Montréal proportionnellement à l'ensemble de la province.

Montréal
M. 253, p. 37

Montréal.

Nécessité d'assurer une permanence et une régularité aux sommes normales à investir annuellement dans l'équipement social et matériel de Montréal.

Montréal
p. 163

Montréal n'a que 2 sources importantes de revenus: l'assiette foncière et la vente au détail.

Montréal
M. 253, p. 124

Le taux de la contribution foncière ou le niveau de l'évaluation reste trop bas à Montréal, du moins par rapport à l'ensemble du pays.

Montréal
M. 253, p. 75

Pour un meilleur rendement des revenus locaux, il est suggéré que le champ d'impôt foncier soit remis entièrement à la municipalité de Montréal.

Montréal
M. 253, p. 169

Que les gouvernements supérieurs compensent par des subsides les taxes pour les immeubles exemptés d'impôt foncier à Montréal.

Montréal
M. 253, p. 173

Montréal, au contraire de ce qui existe pour l'ensemble des municipalités canadiennes, ne participe pas à la politique de plus en plus répandue des subventions.

Montréal
M. 253, p. 73

Bien que tout subside soit contraire au principe d'autonomie d'un gouvernement, quelques formules sont encore possible pour Montréal à cause de circonstances particulières.

Montréal
M. 253, p. 177
sq.

Principes à respecter dans le choix des solutions aux causes du malaise financier de Montréal.

Montréal
p. 144-149

Le déficit budgétaire éventuel de Montréal pour les années 1974-75 sur la base actuelle des revenus par tête d'habitant serait de l'ordre de \$67, 827, 000.

Montréal
M. 253, p. 153

Province

L'augmentation des dépenses ordinaires occasionnée par la voie publique et le bien-être social, assimile Montréal à la généralité des municipalités canadiennes du moins sur ce point.

Montréal
M. 253, p. 97

Aperçu du problème de la circulation et de la voie publique sur l'île de Montréal.

Montréal
M. 253, p. 47-51

Ristourne provinciale d'un pourcentage de la taxe sur l'essence perçue à Montréal.

Montréal
M. 253, p. 175

La distribution de l'électricité pourrait être organisée en service distinct par la ville de Montréal et les bénéficiaires en provenant, constitués une nouvelle source de revenu.

Montréal
p. 176-
M. 253, p. 176

* * * * *

PAROISSE

Le rôle paroissial des Compagnies à fonds social reste à déterminer.

St-Yves
M. 108, p. 3

* * * * *

PROVINCE

Voir : A. A. N. B.
Arts
Civilisation Canadienne-française
Corporatisme
Corporation Municipale

Province

Corporation scolaire
Culture
Droit Civil
Education
Immigration
Législation
Recherche
Sécurité sociale

Divisions :

a) autonomie provinciale

- 1- fondement
- 2- atteinte
- 3- recommandations

b) relations extérieures

c) rôle de l'Etat

d) service civil

a) autonomie provinciale : 1- Fondements :

Droits conférés à la Province par l'A. A. N. B.

Comm. Prof.
M. 105, p. 2

Relations entre le Québec et le Canada-anglais.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 94-
102

L'autonomie provinciale est le principe de la survivance française au Canada.

S. J. B. Qué.
M. 126, p. 19

L'autonomie provinciale, consacrée par le Conseil Privé, doit être sauvegardée dans les domaines qui n'entravent pas la vie du Canada seulement.

Lévis
M. 112, p. 10

Le gouvernement fédéral a autorité sur les gouvernements provinciaux - Il peut donc priver les provinces de leurs droits.

T. 8, p. 142-3

Province

Les provinces doivent jouir d'une autonomie telle qu'elles puissent se développer au point de vue économique, social et culturel.

Can. Manu.
M. 100, p. 9

Comm. Jeunes
P. Q.
M. 250

L'autonomie réelle des provinces repose aussi sur la faculté de prélever les revenus nécessaires.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 99

L'autonomie provincial suppose l'autonomie financière.

Prof. Qué.
M. 188, p. 5-6

Des articles 91 et 92 de la Constitution, il résulte pour les provinces des droits autonomes en matière de contributions directes.

U. C. C.
M. 240, p. 97

Autonomie fiscale de la Province et politique budgétaire fédérale.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 86-87

Droit exclusif des provinces à l'exploitation de leurs ressources naturelles.

Act. Nat.
M. 140, p. 14

L'autonomie provincial suppose un fonctionnarisme vigoureux et compétent.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 120

Gardiennne de notre éducation et de nos lois, la Province se doit de conserver son autonomie.

Comm. Ste-Anne
M. 69, p. 1

Raisons motivant une reconnaissance de la juridiction provinciale sur les universités.

U de M
M. 128, p. 91

Rôle de l'autorité provinciale en matière de reconnaissance d'une institution à titre d'université.

U de M
M. 128, p. 61

Province

Une cession d'autonomie provinciale permanente ou temporaire n'implique pas de conséquences identiques.

U de M
M. 128, p. 50

L'autonomie du Québec est essentielle pour faire opposition au régime central parce que, sur la scène fédérale, le Québec est ordinairement dépourvu d'opposition, son vote déterminant le parti fédéral au pouvoir.

A. J. C.
M. 14, p. 2

Motifs en faveur du maintien de l'autonomie provinciale.

Comm. Qué.
M. 92, p. 6

A. J. C.
M. 14, p. 3-4

L'autonomie provinciale est nécessaire à la sauvegarde des différences de langue, culture et religion entre les diverses régions du Canada. L'autorité unique donnerait naissance à de profonds conflits.

A. J. C.
M. 14, p. 2

L'autonomie provinciale est nécessaire au maintien et au respect du caractère "fédéral" de notre Constitution.

A. J. C.
M. 14, p. 1

La disparition progressive de l'autonomie provinciale est nuisible au bien commun de la nation.

Vie Fr.
M. 8, p. 6-7

a) autonomie provinciale: 2- Atteintes:

L'autonomie provinciale est souvent entravée par le manque de revenus.

Féd. S. J. B.
M. 98, p. 2

L'acceptation des subsides fédéraux place la province en tutelle.

Act. Pol.
M. 151, p. 3-4

Les subsides fédéraux, en réduisant les provinces à de simples corps administratifs, vont à l'encontre de l'A. A. N. B. qui consacre l'autonomie provinciale.

Lévis
M. 112, p. 12

Province

Radio, télévision, agences de presse, cinéma servent de moyens au fédéral pour disloquer la Constitution et attaquer l'autonomie provinciale. Moyens proposés pour contre-balancer cette propagande.

A. J. C.
M. 14, p. 6

La politique des subsides fédéraux tue progressivement l'autonomie provinciale.

A. J. C.
M. 14, p. 9

Subsides, cela veut dire contrôle, après quelques temps.

T. 1, p. 116;
117

Les activités de la Commission du District fédéral portent atteinte à l'autonomie du Québec.

Union Comm.
M. 101

Les subsides fédéraux rendent nulle l'autonomie provinciale qui est, pour le Québec, d'une importance particulière à raison de ses institutions et de sa culture propres.

Acad. C. F.
M. 81, p. 1-2

Les ententes fiscales - centralisation - enlèvent aux provinces leur autonomie voulue par l'A. A. N. B.

Catho. Qué.
M. 31, p. 15

L'autonomie provinciale court un danger par le fait que la Cour Suprême est un tribunal fédéral de dernier ressort en matière constitutionnelle.

A. J. C.
M. 14, p. 4-5

L'autonomie provinciale pourrait éventuellement être mise en danger par le fait que c'est Ottawa qui nomme le lieutenant-gouverneur.

A. J. C.
M. 14, p. 4

L'acceptation par le Québec des subsides fédéraux ne met pas son autonomie plus en danger que celle des autres provinces.

La Tuque
M. 4, p. 1-2

Les subsides fédéraux actuels aux universités n'implique aucun danger pour l'autonomie provinciale.

McGill
M. 10, p. 40-43

Province

a) autonomie provinciale : 3- Recommandations :

L'autonomie provinciale ne tiendra pas le coup sans l'autonomie économique de notre peuple.

Mgr LaBrie
M. 33, p. 9

La publicité entourant les institutions de la Province concourrait à sauvegarder l'autonomie provinciale.

S. J. B. Qué.
M. 122, p. 24

Moyens d'assurer l'autonomie provinciale: s'acquitter des devoirs dans les domaines réservés aux provinces; ententes inter-provinciale.

Vie Fr.
M. 8, p. 11-12

Suggestions d'une politique provinciale en matière de politique sociale pour sauvegarder l'autonomie provinciale.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 82

Le corporatisme social sauvegarderait l'autonomie de la Province en empêchant la centralisation.

Pouliot
M. 169, p. 6-8

Création d'une Commission Royale d'Enquête sur le problème du district fédéral.

Union Comm.
M. 101, p. 53

b) relations extérieures :

Création d'un organisme pour la coordination des activités des provinces: ferait échec à la centralisation.

Féd. Scol.
M. 232, p. 9

Création d'un Ministère des Relations Extérieures pour entretenir des relations harmonieuses avec les autres provinces et le Fédéral.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 100

Radio et télévision peuvent contribuer au prestige de la Province.

Comm. Prof.
M. 105, p. 7

Etablissement par la Province de bureaux en pays étrangers.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 4-5

Province

Etablissement de bureaux de la Province dans les pays d'Europe pour faire connaître le milieu français aux immigrants et les intégrer dans notre Province.

Imm.
M. 202, p. 37-46; p. 48

c) rôle de l'Etat

Au temps de la Confédération, le rôle de l'Etat devait être réduit au minimum en matière d'éducation et de bien-être social.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 18

L'Etat doit promouvoir les conditions favorables à ce qu'on puisse se passer de lui: conforme au droit naturel et à la Constitution.

Brébeuf
M. 136, p. 8-9

Du rôle supplétif de l'Etat découle la liberté et l'autonomie de la personne.

S. J. B. Qué.
M. 122, p. 19

L'Etat doit favoriser le développement et le progrès de l'initiative personnelle et de la libre entreprise.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 6

Rôle supplétif de l'Etat en matière culturelle, économique, économique-social.

F. T. Q.
M. 238, p. 4

Dans le domaine de l'éducation, l'Etat doit jouer un rôle supplétif tout en respectant les droits des parents et en encourageant l'éducation.

A. G. E. U. M.
M. 141, p. 11

Rôle supplétif de l'Etat dans le revenu universitaire.

U de M
M. 128, p. 98

Il existe un rôle de contribution indirecte v. g. développement d'une bibliothèque universitaire.

U de M
M. 128, p. 39

Province

- Rôle de l'Etat en matière économique est: de
suppléer à l'action des institutions déjà exis-
tantes.
- A. M. D.
M. 186, p. 31
- L'entreprise privé et le rôle supplétif de l'Etat.
- Patr. Hosp.
M. 113, p. 5
- Rôle supplétif de l'Etat dans l'organisation des
services publics, là où l'initiative privée s'abs-
tient.
- Dehem
M. 168, p. 9
- Le recours à l'Etat dans tous les domaines conduit
à l'étatisme et au socialisme.
- Cent. Soc.
M. 88, p. 34
- d) service civil :
- Instituer une enquête générale et sérieuse sur le
fonctionnarisme provincial.
- S. J. B. Mtl
M. 195, p. 77
- Organisation du service civil provincial.
- F. M. J. Q.
M. 163, p. 20;
22
- Organisation de centres de recherches économi-
ques, judiciaires, scientifiques et constitution-
nels.
- A. J. C.
M. 14, p. 8
- L'autonomie provinciale suppose un fonctionna-
risme vigoureux et compétent.
- Comm. P. Q.
M. 230, p. 120
- Les fonctionnaires jouent un rôle d'importance;
la gestion des affaires publiques est en pratique
en leurs mains.
- Comm. Mtl
M. 254-VI,
p. 3
- Le fonctionnarisme de Québec a une mission de
première importance.
- Comm. Mtl
M. 254-VI,
p. 5

Province

L'Etat provincial doit retenir les services d'hommes et de femmes du plus haut calibre intellectuel et dont la loyauté, le dévouement et la compétence soient supérieurs à la moyenne.

Comm. Mtl
M. 254-VI,
p. 5

Retenir pour l'administration provinciale les meilleurs spécialistes canadiens-français formés dans nos universités et à l'étranger.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 77

Parce que l'opinion publique et gouvernementale n'est pas véritablement et en pratique sympathique au fonctionnaire, ce dernier ne reçoit pas la considération que lui mérite l'importance de son rôle.

Comm. Mtl
M. 254-VI,
p. 7

L'absence de considération adéquate à l'égard du fonctionnarisme affecte le rendement des services de l'Etat.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 7

La régie du personnel comporte non seulement sa sélection et son recrutement mais aussi sa direction et son administration.

Comm. Mtl
M. 254-VI,
p. 18

Ce qui est primordial c'est que le chef de régie ait voix au conseil des ministres.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 18

L'élimination du patronage et du favoritisme n'a pas tellement d'importance dans un contexte de recherche d'efficience.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 19

Un esprit de coopération doit régner entre la régie du fonctionnarisme et les autres services gouvernementaux.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 19

Province

L'Etat doit avoir recours à tous les bons moyens pour s'assurer en concurrence avec l'entreprise privée, les meilleurs services possibles.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 19

Fonctions de la commission du Service Civil de la province de Québec.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 44-45

Un bon fonctionnement ne peut se réaliser qu'avec le concours convaincu et actif des chefs de gouvernements, avec l'accord de tous les partis politiques, avec l'appui d'une opinion publique éclairée.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 61

Ce qu'il faut viser par dessus tout, c'est la constitution du meilleur corps possible de fonctionnaires chargés de responsabilités.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 64

Tant que la faveur des gouvernements constitue un titre au fonctionnarisme, il y a du favoritisme.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 74

Un fonctionnarisme qui va à l'encontre des intentions du gouvernement est intolérable.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 75

Le principal reproche qu'on adresse aux gouvernements en matière d'administration de leur personnel c'est leur carence à établir un régime compréhensif de salaires.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 77

Le régime des salaires et traitements constitue un secteur d'une importance fondamentale de l'art de l'administration du personnel.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 77

Recherche

L'absence d'un régime de salaires crée un climat d'incertitude et de découragement.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 78

Nécessité de l'organisation scientifique du travail et du contrôle des rendements.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 80

Importance fondamentale d'une classification adéquate et tenue à jour dans la constitution d'un sain et efficace fonctionnarisme.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 86

Sans contrôle de rendements, l'administration du personnel ne peut atteindre son but.

Comm. Mtl
M. 254, VI,
p. 87

* * * * *

RECHERCHE

Voir : Agriculture
Culture
Education
Fédéralisme
Province
Subsides fédéraux

La recherche se distingue de l'enseignement et relève des juridictions nationale, provinciale et municipale.

Rousseau
M. 152, p. 2

Rôle de l'Etat dans le domaine de la recherche.

U de M
M. 128, p. 34

La recherche ne doit pas relever premièrement du fédéral à cause des répercussions sur la culture.

Brébeuf
M. 136, p. 15

Recherche

Laisser la recherche au fédéral, c'est bloquer l'intégration de la "culture nouvelle" et remettre la culture au fédéral.

Brébeuf
M. 136, p. 36

La recherche scientifique doit relever de la Province si l'on veut éviter qu'elle se désolidarise de la culture.

Brébeuf
M. 136, p. 37-43

La province aurait dû conserver la main mise sur la direction de la recherche.

T. 15, p. 1326

Dans le domaine de la recherche, la compétence première va aux provinces et une compétence seconde au fédéral..

T. 20, p. 1830

Compétence seconde du fédéral sur certains aspects de la recherche et de la culture.

Brébeuf
M. 136, p. 52

Le mode des octrois fédéraux aux universités démontre que le fédéral ne donne pas pour favoriser la culture, mais la recherche scientifique.

Brébeuf
M. 136, p. 49-51

Risques que la subvention l'emporte sur la recherche.

U de M
M. 128, p. 37

Les octrois applicables à la recherche ne portent pas atteinte aux droits de la Province en matière d'enseignement.

Rousseau
M, 152, p. 6

Nécessité du maintien et de l'exercice de la compétence première des provinces en matière d'éducation et de recherche scientifique.

Brébeuf
M. 136, p. 52

La centralisation des recherches sous la direction d'une ou des universités serait plus efficace dans le domaine agricole que le système actuel.

T. 15, p. 1339

Raisons qui motivent la création d'une équipe de chercheurs en matière éducationnelle.

Péd. Mont.
M. 110, p. 2

Apport de la femme au domaine de la recherche.

Collèges-fil-
les
M. 236, p. 50

* * * * *

RELATIONS FEDERALES-PROVINCIALES

Voir : Agriculture
Education
Etats-Unis
Habitation
Législation
Ressources naturelles
Santé
Sécurité sociale
Subsides fédéraux
Taxation
Taxe
Travail

Division :

- a) ententes fédérales-provinciales
 - 1- principes
 - 2- recommandations
- b) ententes fiscales
 - 1- historique
 - 2- principes et recommandations

a) ententes fédérales-provinciales : 1- Principes :

Des ententes temporaires, sans contrôle provincial, pour la distribution des sources de revenus, sont souhaitables.

Prof. Qué.
M. 188, p. 5

Un régime de subventions fédérales aux provinces conduit à l'irresponsabilité fiscale et est contraire à l'autonomie des provinces.

Comm. Qué.
M. 92, p. 8

Relations
 féd. -prov.

Entente fédérale-provinciale pour la répartition des pouvoirs de taxation.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 134

Nécessité d'une entente fédérale-provinciale-municipale pour une répartition plus équitable des revenus et responsabilités.

La Tuque
M. 4, p. 2

Le problème des relations fédérales-provinciales n'est pas seulement un problème de finance; c'est une question de loyauté aux traditions et aux choses du coeur.

La Gazette
5 nov. 1953

La collaboration des provinces au bon fonctionnement du pays doit se faire sans danger pour les garanties constitutionnelles accordées aux provinces.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 76

Des ententes pour le partage des sources de taxation ne sont pas nécessaires.

Brébeuf
M. 136, p. 180

Chaque juridiction peut jouer son rôle en matière de culture sans amender la Constitution par l'exercice de ses pouvoirs de taxation et par des ententes.

Brébeuf
M. 136, p. 52-53

Une entente fédérale-provinciale (ou au besoin une modification de la Constitution) est nécessaire pour assurer à la Province les revenus dont elle a besoin pour s'acquitter de ses obligations, particulièrement en matière d'éducation.

Sacré-Coeur
M. 60, p. 1-2

Recommandations de la Commission Rowell-Sirois sur les ententes fédérales-provinciales.

U de M
M. 128, p. 51

a) ententes fédérales-provinciales : 2- Recommandations :

Nécessité d'une Conférence permanente fédérale-provinciale.

Comm. P.Q.
M. 230, p. 111

Relations
féd. -prov.

Création d'un Conseil des Provinces pour discuter avec le pouvoir Central.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 119

Création d'un Conseil des Provinces pour favoriser les ententes fédérales-provinciales comme aux Etats-Unis.

T. 5, p. 48-49

Pour le bon fonctionnement d'une conférence fédérale-provinciale il serait nécessaire d'organiser et de constituer un conseil des provinces.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 82

Un "Conseil des provinces" pourrait être un moyen pour les provinces de régler leurs problèmes dans les limites de leurs pouvoirs constitutionnels sans avoir à traiter avec le fédéral.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 83

L'uniformité des méthodes de taxation fédérale et provinciale.

Can. Manu.
M. 100, p. 19

Inst. C. A.
M. 197, p. 18

Des ententes fédérales-provinciales suggérées afin de coordonner et rendre plus flexible un système de taxation.

Can. Manu.
M. 100, p. 14

Les biens immobiliers sont de compétence provinciale; mais la législation fédérale sur les banques et l'intérêt de l'argent affecte directement le domaine immobilier. D'où nécessité d'ententes fédérales-provinciales en cette matière.

Bourse Imm.
M. 22, p. 1;5

Illustration

T. 3, p. 105;
107

Des ententes fédérales-provinciales afin de solutionner les problèmes de l'enseignement primaire-supérieur.

Frè. Ens.
M. 121, p. 5

Relations
 féd. -prov.

Des ententes fédérales-provinciales pour la construction d'un centre civique à Montréal.

Théâtre
M. 225, p. 12

Le développement de l'agriculture dépendrait de la création d'un office de soutien des prix de produits agricoles, né d'ententes fédérales-provinciales.

Ouv. Prog.
M. 135, p. 152

Partage du coût des services de santé entre le fédéral et le provincial.

Montreal Board
M. 203, p. 7

Création d'un organisme consultatif sur la canalisation du St Laurent, formé de représentants fédéraux et provinciaux.

Commerce
Rive-Sud
dans la Presse,
2 avril 1954

b) ententes fiscales : 1- Historique :

Historique des ententes fiscales entre le gouvernement central et les Provinces depuis 1867.

Int. C. A.
M. 197, p. 6-7

Propositions du Fédéral aux Provinces quant à l'abandon de certaines sources de revenus.

Int. C. A.
M. 197, p. 9

Les ententes de 1942 étaient temporaires.

Int. C. A.
M. 197, p. 10

Etude des propositions fédérales en matière fiscale, à la Conférence de 1945.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 49-51

Des ententes fiscales de 1946 résultent le droit exclusif du fédéral de lever des impôts sur le revenu des particuliers.

Int. C. A.
M. 197, p. 11-12

Sens général des ententes proposées par le fédéral en 1947.

Int. C. A.
M. 197, p. 12

Limitation des services administratifs provinciaux dues à l'acceptation des propositions fédérales de 1947.

Int. C. A.
M. 197, p. 13

Proportion du Budget fédéral affectée aux versements de subsides aux provinces.

Int. C. A.
M. 197, p. 16

Versements prévus pour 1952-53 en vertu des ententes de 1952.

Int. C. A.
M. 197, p. 15

b) entente fiscales : 2- Principes et recommandations :

L'acceptation des ententes fiscales comme mesure nécessaire conduirait au monisme politique.

Brébeuf
M. 136, p. 179-180

La signature des ententes fiscales annihile le principe du gouvernement responsable.

AGEL
M. 144, p. 17

La solution des problèmes fiscaux entre le fédéral et les provinces ne peut être trouvée en dehors d'une réallocation des champs de taxation.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 1

La solution des problèmes du fédéral et des provinces doit être recherchée en dehors d'ententes fiscales.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 76

Une province qui ne souscrit pas à une entente fiscale avec le fédéral, devrait percevoir par ses impôts, un revenu égal à celui offert par le fédéral par entente.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 77

Relations
 féd. -prov.

Les ententes fiscales fédérales-provinciales enlèvent aux provinces la responsabilité de leur politique fiscale et ne peuvent être temporaires parce qu'elle sont le fondement de mesures permanentes.

Comm. Mtl
M. 20, p. 5-6

Un régime de subventions est incompatible avec l'égalité de droit des gouvernements fédéral et provinciaux.

Féd. Scol.
M. 232, p. 16

Malgré l'autonomie fiscale des Provinces, l'insuffisance de leurs fonds nécessite les ententes fiscales avec le gouvernement fédéral.

Féd. Indus.
M. 147, p. 31

Si la Province peut reprendre les pouvoirs cédés temporairement au fédéral, elle doit le faire; sinon, elle doit accepter les ententes fiscales.

Comm. Ste-Anne
M. 69, p. 1

Principes généraux qui devraient gouverner l'aide fédérale aux provinces et les ententes fiscales.

Int. C. A.
M. 197, p. 18

Elaboration de la politique fiscale en fonction de l'économie de temps de paix.

Int. C. A.
M. 197, p. 19

Les ententes fiscales fédérales-provinciales devraient s'inspirer d'un principe de fiscalité proportionnelle selon la part du bien commun à réaliser pour chacun.

Féd. Indus.
M. 147, p. 39

Le système de péréquation fiscale devrait être basé sur le critère du besoin fiscal plutôt que sur les besoins de services.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 101

C'est l'illusion de vouloir donner à chaque province une structure fiscale identique.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 108

Relations
féd. -prov.

Le mécanisme du partage des impôts entre le fédéral et les provinces repose sur la fixation du pourcentage de la matière taxable.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 114

Ententes entre les provinces riches et le fédéral permettant aux premières de prélever leurs propres impôts.

Int. C. A.
M. 197, p. 17

Quatre provinces sur 10 peuvent faire leur financement sans l'aide du fédéral.

Int. C. A.
M. 197, p. 16

Fausseté du principe "d'incapacité financière des provinces" pour justifier les pouvoirs de centralisation d'Ottawa.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 73

Les ententes fiscales à base de subventions fédérales ne répondent pas au problème des "inégalités entre provinces."

Comm. P. Q.
M. 230, p. 96

Les ententes fiscales permettent de rétablir l'équilibre entre les provinces dites pauvres et les provinces mieux pourvues en matières taxables.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 71

La constitution d'un fonds spécial de péréquation financière, solution aux inégalités entre les provinces.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 115

Politique de coordination fiscale interprovinciale afin d'éviter les mesures contradictoires.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 99

Toute entente fiscale entre Ottawa et les provinces suppose une révision périodique.

Int. C. A.
M. 197, p. 2

Dans le domaine fiscal, une province, qui ne conclut pas d'entente avec le fédéral, ne doit pas être pénalisée.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 67

Ressources
Naturelles

Le régime des ententes actuelles est innacceptable.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 76

Les ententes fiscales temporaires deviennent permanentes.

Pierre La-
porte,
Le Devoir,
9 avril 1953

Entente temporaire proposée jusqu'en 1957 entre la Province de Québec et le Fédéral si la proposition de déductibilité est inacceptable au gouvernement fédéral.

Inst. C. A.
M. 197, p. 19

Les ententes fiscales telles que proposées par le fédéral sont inacceptables pour Québec.

Notaires
M. 209, p. 13;
15

* * * * *

RESSOURCES NATURELLES

Voir : Agriculture
Législation
Province

Droit exclusif des Provinces à l'exploitation de leurs ressources naturelles.

Act. Nat.
M. 140, p. 14

Les ressources naturelles sont de la compétence exclusive de la province qui doit empêcher toute ingérence fédérale.

A. J. C.
M. 14, p. 7-8

L'administration et le développement des ressources naturelles devraient relever exclusivement de la Province.

Ing. For.
M. 36, p. 1

Ressources
Naturelles

- Douane et accise mis à part, les autres revenus provenant des ressources naturelles sont du ressort provincial. T. 6, p. 53-54
- Responsabilités de l'Etat provincial devant la conservation de nos ressources naturelles. Ouv. Prog.
M. 135, p. 32
- Abandon par le fédéral au profit de la Province des pouvoirs de taxation sur les ressources naturelles. Forest. Gasp.
M. 86, p. 2;6
- Octroi fédéral ou renonciation du fédéral à percevoir des impôts de l'industrie forestière. Forest. Qué.
M. 85, p. 6-7
- Enumération de plusieurs domaines de foresterie où une collaboration entre fédéral et provinces serait très utile. Ing. For.
M. 36, p. 2-8
- La protection des forêts est du domaine provincial uniquement et non du fédéral. T. 22, p. 1988
- Création d'un Ministère des ressources naturelles pour assurer l'exploitation rationnelle et prévoyante des richesses de la Province. S. J. B. Mtl
M. 195, p. 90-91
- Création d'un conseil économique pour le développement des ressources naturelles. Lévis
M. 112, p. 26
- Les ressources naturelles (mines, forêt, force hydraulique, pêche) et la situation géographique de la province la destinent à s'orienter de plus en plus vers l'industrialisation. Comm. Mtl
M. 251, IV,
p. 3à5
- Dresser un inventaire détaillé des ressources exploitées et non-exploitées. S. J. B. Mtl
M. 195, p. 91

Ressources
Naturelles

L'agriculture n'apparaît plus comme d'axe principal de l'expansion économique du Québec. quand on fait l'inventaire de nos ressources naturelles.

Comm. Mtl
M. 251, IV,
p. 5

Des enquêtes s'imposent sur les ressources naturelles du Saguenay afin de promouvoir le développement.

Mgr LaBrie
M. 33, p. 8

Poursuivre l'inventaire des forêts pour établir une politique de conservation.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 91

Favoriser l'exploitation des ressources naturelles par le capital québécois ou, à défaut, par la création de compagnies provinciales de la Couronne.

A. J. C.
M. 14, p. 8

Formation de compagnies provinciales de la Couronne pour l'exploitation de nos ressources naturelles.

S. J. B. Alma

Exploitation des ressources naturelles et capital local.

Comm. Prof.
M. 105, p. 6

La mise en exploitation rationnelle des ressources du Canada nécessite la diversification de la production.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 102

Etablissement de royautés sur les ressources naturelles au profit de l'éducation.

Féd. Scol.
M. 232, p. 204

Prof. Laval
M. 91, p. 34

Les parcs nationaux relèvent de la Province; elle devrait s'en occuper dès maintenant.

Hist. Nat.
M. 221, p. 5

* * * * *

SANTE

Voir : Education
Législation
Relations fédérales-provinciales
Subsides fédéraux
Subsides provinciaux

Divisions :

- a) santé
 - 1- historique
 - 2- juridiction en matière de santé
 - 3- besoins
 - 4- recommandations
- b) hôpitaux
- c) infirmières

a) santé : 1- historique :

Historique des initiatives en matière de santé depuis 1867.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 24-
27

a) santé : 2- juridiction en matière de santé:

Il revient à la Province d'exercer toutes ses responsabilités en cette matière.

Cons. Oeu.
Qué.
M. 124, p. 28

Les responsabilités dans le domaine de la santé appartiennent au gouvernement provincial sauf exception.

Cons. Oeu.
Qué.
M. 124, p. 5

Initiatives provinciales en matière de santé :
ministère et départements.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 39
40

Santé

La Province a juridiction en matière de santé même sur les salariés d'un employeur national, les employés civils et les militaires non en service actif.

Méd. Chir.
M. 78, p. 29-30

L'autonomie provinciale en matière de santé à cause de la situation familiale particulière du Québec.

Hop. Gen.
M. 164, p. 38

Si la santé passait au fédéral, les valeurs de morale chrétienne dont la Province est gardienne seraient en très grand danger.

Méd. Chir.
M. 78, p. 10-11

Énumération des matières touchant à la santé et qui sont de compétence fédérale ou provinciale.

Méd. Chir.
M. 78, p. 16
p. 33-40

Immixtion du fédéral dans les domaines de la santé et des services hospitaliers.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 17-19

En conséquence de l'accroissement des revenus du fédéral aux dépens des provinces, l'état fédéral acquiert des pouvoirs dans le domaine de la santé.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 20-23

Les ententes avec le fédéral en matière de santé présentent des dangers.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 15

a) santé : 3- besoins :

Évolution des besoins de la population dans le domaine de la santé.

Patro-Hosp.
M. 113, p. 6-7

Analyse comparée du problème de la santé dans le Québec et au Canada.

C. T. C. C.
M. 180, p. 12-19

Le Québec occupe le dernier rang dans le domaine de la santé publique. Cf. : nombre d'hôpitaux, de médecins, etc...

Ouv. -Prog.
M. 135, p. 108-125

a) santé : 4- recommandations :

Nécessité d'une conférence fédérale-provinciale en matière de santé: la répartition des impôts n'est pas une solution suffisante.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 31

Une commission consultative permanente devrait être créée comme service au Ministère de la Santé.

C. C. C. B. E.
M. 201, p. 42

Programme de prévoyance médicale pour la classe pauvre et les vieillards.

Social Agent
M. 200, p. 15-16

b) hôpitaux :

Les hôpitaux sont clairement de compétence provinciale.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 13-14

La Province a juridiction exclusive sur les hôpitaux: un octroi fédéral est acceptable s'il est accordé avec le consentement de la Province.

Inf. Cath.
M. 19, p. 2

Partage du revenu hospitalier.

Patro. Hosp.
M. 113, p. 21

Solutions aux augmentations du coût d'hospitalisation.

Patro-Hosp.
M. 113, p. 16
p. 22

Poursuivre la politique actuelle pour doter la Province d'un service hospitalier.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 78

Sécurité Sociale

Collaboration de la Province aux services hospitaliers.

Patro-Hosp.
M. 113, p. 10-11

Améliorations suggérées des services hospitaliers.

Patro-Hosp.
M. 113, p. 13

Hôp. Gén.
M. 242, p. 5-7

c) infirmière :

Création d'une division de "nursing" au sein du Ministère de la Santé.

Inf. Qué.
M. 94, p. 15

Manque général d'infirmière dans la province (statistiques)

T. 15, p. 1239

Manque d'infirmières canadiennes-françaises perfectionnées; absence de collègue français.

T. 6, p. 13-16

Insuffisance des bourses de l'Aide à la Jeunesse octroyées aux élèves d'écoles d'infirmières.

T. 15, p. 1245

Difficulté de recrutement à la campagne dû à l'absence de onzième année.

T. 6, p. 17-19

* * * * *

SECURITE SOCIALE

Voir : A. A. N. B.
Législation

Divisions :

a) allocations familiales

b) assistance publique

- 1- rôle du fédéral
- 2- rôle du provincial
- 3- rôle des municipalités
- 4- recommandations

c) assurance-chômage

d) assurance-santé

- 1- compétence
- 2- avantages et désavantages
- 3- forme

e) mesures sociales

- 1- juridiction
- 2- recommandations

a) allocations familiales :

Les allocations familiales doivent être de compétence fédérale.

Comm. Val
M. 26, p. 4

Un système provincial d'allocations familiales répondrait mieux aux besoins de nos familles nombreuses.

C. C. C. B. E.
M. 201, p. 20

Distribution des allocations familiales par la Province.

Poliquin
M. 99, p. 1

b) assistance publique : 1- rôle du fédéral :

L'assistance publique devrait être à la charge du gouvernement fédéral.

Chicoutimi
M. 42, p. 4

L'assistance publique à la charge des gouvernements fédéral et provincial.

Lévis
M. 112, p. 28

Sécurité
Sociale

b) assistance publique ; 2- rôle du provincial :

Le coût de l'assistance publique devrait être à la charge de la Province uniquement.

Alma
M. 16, p. 33

Péloquin
M. 99, p. 2

Orient. Sag.
M. 5, p. 6

Port-Alfred
M. 54, p. 2

C. C. C. B. E.
M. 201, p. 18

La Tuque
M. 4, p. 4

Jonquière
M. 57, p. 4

Trois-Riv.
M. 83, p. 5

S. J. B. Nic.
M. 65, p. 3

L'assistance publique relève exclusivement de la Province qui doit aider l'entreprise privée sans s'ingérer dans les hôpitaux et la médecine.

Méd. Chir.
M. 78, p. 24

Nécessité d'une aide majorée de la part de la Province en matière d'assistance publique.

Hull
M. 118, p. 4-5

Patro-Hosp.
M. 113, p. 21-22

Prob. Hosp.
M. 126, p. 100-101

Nombre de cas individuels d'assistance ne peuvent être solutionnés sur le plan provincial ou fédéral sans faire perdre à l'assistance publique un caractère d'humanité et de liberté...

Montréal
M. 253, p. 155

b) assistance publique : 3- rôle des municipalités :

Les corporations municipales devraient être libérées de toute responsabilité en cas de crise de chômage.

Lachine
M. 237, p. 5

Participation des municipalités dans le coût de l'assistance publique réduite au revenu retiré de la taxe d'amusement par la municipalité.

Québec
M. 95, p. 19-20

L'assistance publique doit rester dans une certaine mesure sous la surveillance municipale.

"Cité de
Shawinigan"
La presse,
16/1/54

b) assistance publique : 4- recommandations :

Les municipalités devraient être déchargées du coût de l'assistance publique : motifs.

Riv. Loup
M. 48, p. 17-18

Cap. Mad.
M. 96, p. 18-19

Bagotville
M. 44, p. 2

Grand'Mère
M. 123, p. 4

Réduction du coût de l'assistance publique payé par les municipalités.

Comm. Qué.
M. 92, p. 11

Sécurité
Sociale

Mistassini
M. 58, p. 16

Augmentation du taux d'assistance publique dans le cas d'adoption.

Centre Soc.
M. 88, p. 35-36

Le patient de l'assistance-publique doit garder le libre choix de son médecin.

Méd. Chir.
M. 78, p. 24-26

Tenir compte du coût des services dans la détermination des subventions aux agences de service social.

Centre Soc.
M. 88, p. 36-37

Nécessité d'un plan général d'assistance publique en raison de l'augmentation générale des frais d'hospitalisation.

T. 9, p. 309

c) assurance-chômage :

Chômage sur un plan national, au fédéral; sur un plan régional, au provincial et au fédéral; jamais aux municipalités.

Comm. Qué.
M. 92, p. 9

L'assurance-chômage doit être de compétence fédérale.

Comm. Val
M. 26, p. 4

Suggestions d'ententes entre les provinces et le fédéral afin de prévenir l'arbitraire en matière d'assurance-chômage.

F. T. Q.
M. 238, p. 11

Aux Etats-Unis, la taxe pour l'assurance-chômage devrait revenir aux Etats.

Magill
M. 17, p. 9

d) assurance-santé : 1- compétence :

L'assurance-santé est du ressort exclusif des provinces.

F. T. Q.
M. 238, p. 13

La Province a le devoir de prendre l'initiative en matière d'assurance-santé.

U. C. C.
M. 240, p. 77

L'assurance-santé est en voie de passer au plan national alors que seule la province a compétence. Danger pour la profession médicale.

Méd. Chir.
M. 78, p. 2-7

Etablir un plan provincial d'assurance-santé.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 78

La Province devrait étudier la possibilité de légiférer en matière d'assurance-santé.

Service Santé
M 185, p. 31

L'Etat a un rôle à jouer dans l'assurance-santé mais pas dans l'assurance-maladie.

Méd. Chir.
M. 78, p. 11-12, p. 17

d) assurance-santé : 2- avantages et désavantages :

Urgence et conditions de systèmes d'assurance-santé et maladie dans la Province.

Méd. Chir.
M. 78, p. 30-3

L'assurance-santé est le principal moyen d'empêcher l'étatisation de la médecine.

Méd. Chir.
M. 78, p. 32

Etablissement de l'assurance-santé obligatoire régie par des entreprises privées pour venir en aide à la classe moyenne.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 104
p. 131

Un plan d'assurance-santé dirigé par l'état fédéral ou provincial amène la socialisation des services hospitaliers.

Prob. Hosp.
M. 126, p. 105

L'assurance-santé sur une base régionale facilite le groupement des assurés de même revenu.

Service Sant
M. 185, p. 21;
31

Sécurité
Sociale

Possibilité économique dans le Québec d'un système général d'assurance maladie avec la double contribution des individus et des patrons.

T. 12, p. 829

Honoraires médicaux à un niveau différent suivant les différentes régions de la Province.

T. 12, p. 797
et sq.

d) assurance-santé : 3-forme :

Un plan d'assurance-maladie qui veut respecter la personne humaine doit maintenir le rapport le plus étroit avec le milieu familial.

Service Santé
M. 185, p. 12

Intérêt de la Province de provoquer de vastes consultations afin de trouver la solution idéale pour Québec en assurance-santé.

S. J. B. Qué.
M. 122, p. 23

Forme, financement et administration d'un plan provincial d'assurance-santé.

C. T. C. C.
M. 180, p. 20-
25

Pour organiser l'assurance-santé et maladie, la Province doit d'abord récupérer du fédéral ses revenus.

Méd. Chir.
M. 78, p. 29

Remise partielle du champ de la taxation directe aux Provinces dans un but de réalisation d'un plan d'assurance-santé provincial.

F. T. Q.
M. 28, p. 13

Un plan d'assurance-santé doit comprendre des centres de diagnostics subventionnés par la Province.

Service Santé
M. 185, p. 21

Un plan d'assurance-maladie devrait prévoir les soins à domicile et en consultations.

Service Santé
M. 185, p. 18

Avantages d'un plan d'assurance-santé mutualiste sur un système d'état.

Service Santé
M. 185, p. 13

Sécurité
Sociale

L'assurance-santé sur le plan provincial doit prévoir un système généralisé d'assurance pour soins médicaux.

Service Santé
M. 185, p. 19

L'Etat doit payer les primes d'assurance-santé pour les indigents.

Service Santé
M. 185, p. 23;
32

e) mesures sociales : 1- juridiction :

Rôle de suppléance de l'Etat dans le domaine du bien-être : économie, efficacité, et confessionnalité des oeuvres privées.

Centre Soc.
M. 88, p. 34

Subvention de l'Etat aux oeuvres privées que dans le cas d'insuffisance de revenus de ces dernières.

C. C. C. B. E.
M. 201, p. 11

Partage des services sociaux entre le Fédéral et les Provinces selon une norme.

Comm. Qué.
M. 92, p. 9

Ing. Prof.
M. 93, p. 16

La Province devrait assumer l'entière responsabilité en matière de coût de l'assistance aux chômeurs.

Municipali-
tés
M. 235, p. 179

Québec devrait être en mesure de financer seul l'application de toutes lois spéciales, au moins de négocier avec Ottawa tout en respectant l'autonomie provinciale.

S. J. B. Qué.
M. 122, p. 25

Utilité du principe de législation concurrente pour l'application des mesures sociales.

Mtés Ouest
M. 25, p. 3

Les services de bien-être doivent relever en principe de la Province, vu les différences dans la situation des provinces.

Centre Soc.
M. 88, p. 34-3

Sécurité
Sociale

Les mesures préventives de portée sociale reposent sur le gouvernement de la Province.

Patro-Hosp.
M. 113, p. 3

Absorption par le provincial de toutes dépenses quant au bien-être social.

Comm. Hull
M. 107, p. 22

La sécurité sociale pourrait être assumée par des entreprises à condition que l'Etat supprimant une cause de taxation ne la ferait pas revivre pour un autre motif.

T. 18, p. 1605

Responsabilité du gouvernement provincial quant aux mesures de bien-être social de nature municipale.

Can. Manu
M. 100, p. 34

Rôle préventif efficace de la corporation municipale dans les domaines de l'hygiène et l'organisation des loisirs.

Municipa-
lités
M. 235, p. 134

Les organismes actuels de sécurité social sont victimes d'un journalisme qui les empêche d'atteindre leur but.

T. 18, p. 1606

e) mesures sociales : 2-recommandations :

Recommandations en vue d'une politique sociale.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 78-
82

Meilleure publicité nécessaire pour les services sociaux de la province.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 78

Décentralisation de nos services de bien-être afin d'éviter la "dépersonnalisation".

C. C. C. B. E.
M. 201, p. 9-
11

Súbsides
Fédéraux

Il est raisonnable que le coût des mesures sociales soit défrayé par l'impôt sur le revenu ou les droits successoraux.

Mtés Ouest
M. 25, p. 4

La création d'un comité consultatif du bien-être s'impose.

Cons. Oeu.
Qué.
M. 124, p. 27

Un conseil devrait être formé pour assister le gouvernement dans le domaine du bien-être social,

Social Agent
M. 200, p. 29

Nécessité de nouvelles mesures de sécurité sociale.

Féd. S. J. B.
M. 98, p. 6

Fonds provincial de pensions.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 80-81

Augmenter la pension versée aux mères nécessiteuses.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 79

Politique provinciale au sujet de la pension aux invalides.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 82

* * * * *

SUBSIDES FEDERAUX

Voir : A. A. N. B.
Centralisation
Culture
Education
Etats-Unis
Province
Recherche
Relations fédérales-provinciales
Santé
Taxation
Taxe

Subsides
fédéraux

Divisions :

- a) généralités
- b) subsides aux municipalités
- c) subsides pour la santé
- d] subsides pour l'éducation

a) généralités :

D'après les Pères de la Confédération, le régime de subventions ne devrait être que temporaire.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 23

Les subsides fédéraux, par ententes fiscales, sont fidèles à l'esprit de l'acte confédératif. Ils établissent une plus juste répartition des revenus aidant ainsi les provinces à remplir leurs obligations constitutionnelles.

Jean Lesage,
M. P.
La Presse -
15 avril 54

Historique de l'évolution.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 27

Evolution de la politique de subventions aux provinces et développement économique.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 27-
31

Par l'impôt sur le revenu, les revenus du fédéral se sont augmentés au-delà de ses obligations; d'où la politique de subsides qui réduit les provinces à des corps administratifs.

Lévis
M. 112, p. 12

Les inégalités sont dûes à des facteurs géographiques alors que les subventions sont accordées selon des facteurs démographiques.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 71

Subsides
fédéraux

S'il faut des subventions pour assurer une uniformité suffisante de conditions d'une province à l'autre, il faut viser à les restreindre au minimum possible.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 74

Les subsides fédéraux sont palliatifs, dangereux, voire même contraire à l'A.A.N.B.

S. J. B. Qué.
M. 122, p. 26

Le principe des octrois ne peut être qu'un palliatif. Ils n'aident que temporairement.

T. 10, p. 403

Toute politique de subsides est progressive et tue progressivement l'autonomie provinciale. Elle ne constitue pas une solution au manque de revenus provinciaux.

A. J. C.
M. 14, p. 9

Subsides veut dire contrôle après quelques temps.

T. 1, p. 116-
117

Régime de centralisation et régime d'octrois s'entraînent réciproquement et créent une situation de pauvres et de riches.

André Lau-
rendeau
Le Devoir,
2 février 54

La justification des octrois fédéraux dépend de la répartition des pouvoirs qui est le seul critère d'intervention.

U de M
M. 128, p. 32

Les subsides fédéraux ne constituent pas le remède aux difficultés financières des provinces.

Vie Fr.
M. 8, p. 13

Les subsides fédéraux compromettent la culture canadienne-française et l'autonomie provinciale.

Acad. C. F.
M. 81, p. 1-2

Subventions financières du fédéral aux seules provinces nécessiteuses.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 105

Subsides
fédéraux

Rejeter les subsides fédéraux.

S. J. B. Alma
M. 72, p. 7

Les octrois fédéraux aux hôpitaux, écoles, universités n'a, par le passé, comporté aucune immixtion.

Comm. Val.
M. 26, p. 4

b) subsides aux municipalités :

Etant donné la position du fédéral sur l'impôt sur le revenu, le Québec devrait accepter les subsides fédéraux pour en faire profiter les municipalités.

LaTuque
M. 4, p. 1-2

c) subsides pour la santé :

Quoique libre, en théorie, de refuser les subsides fédéraux à la santé, le Québec ne peut, en pratique, le faire.

Méd. Chir.
M. 78, p. 7-9

Les subsides fédéraux à la santé, même administrés par la Province, place celle-ci en tutelle et est dangereuse pour les professions, institutions et familles.

Méd. Chir.
M. 78, p. 29

Un octroi fédéral aux hôpitaux est acceptable s'il est accordé avec le consentement de la Province.

Inf. Cath.
M. 19, p. 2

d) subsides pour l'éducation :

Dangers des subsides fédéraux en matière d'éducation.

F. T. Q.
M. 238, p. 4

L'aide fédérale à l'éducation est dangereuse pour notre civilisation.

Sacré-Coeur
M. 50, p. 2

Subsides
fédéraux

La Province fait bien de refuser les subsides fédéraux à l'éducation parce qu'ils peuvent devenir nuisibles au bien commun de la Province.

Scol. Sherb.
M. 63, p. 1

Les octrois d'Ottawa à l'éducation sont possibles parce qu'il a perçu des sommes pour des fins qui ne relèvent pas de lui.

Scol. Amos
M. 24, p. 2

En acceptant les subsides fédéraux à l'éducation, le Québec se dégagerait de ses graves responsabilités en la matière.

Catho. Qué.
M. 31, p. 11

Une politique de subsides fédéraux conduirait, après une longue évolution, à une centralisation culturelle.

Catho. Qué.
M. 31, p. 11-12

Les octrois fédéraux à l'éducation portent trop atteinte au pacte fédératif.

Scol. Amos
M. 24, p. 2

Refus de subsides fédéraux aux universités.

AGEUM
M. 141, p. 17-18

Danger d'assimilation par voie d'octrois fédéraux aux universités.

Sillery
M. 41, p. 7C-7D

Nécessité et insuffisance des octrois fédéraux aux universités.

ACFAS
M. 114, p. 15

Consultation des universités avant de leur octroyer des deniers.

U de M
M. 128, p. 55

Les universités doivent profiter des subsides fédéraux sauf à la Province de faire respecter ces droits en matière d'éducation.

Ouv. -Prog.
M. 135, p. 99

Subsides
provinciaux

Le fait de refuser les subsides fédéraux aux universités constitue une entrave à leur liberté.

McGill
M. 19, p. 43-45

Les subsides fédéraux aux universités s'impliquent d'aucun contrôle ni d'aucun danger pour l'autonomie provinciale.

McGill
M. 10, p. 40-43

Le système de distribution des subsides est impartial : explications.

T. 2, p. 38-40

Les subsides fédéraux aux universités constituent une rémunération pour les services rendus par les universités au gouvernement fédéral.

T. 2, p. 46-47

Ces subsides devraient couvrir environ 25% des dépenses des universités pour constituer une rémunération raisonnable.

T. 2, p. 52-55

Le mode des octrois fédéraux aux Universités démontre que le fédéral ne donne pas pour favoriser la culture mais la recherche scientifique.

Brébeuf
M. 136, p. 49-50

* * * * *

SUBSIDES PROVINCIAUX

Voir : Arts
Corporation scolaire
Education
Taxation

Divisions :

a) généralités

Subsides
provinciaux

- b) subsides provinciaux pour l'éducation
- c) subsides provinciaux pour l'enseignement universitaire
- d) subsides provinciaux pour l'enseignement secondaire

a) généralités :

Un régime de subsides, surtout non statutaires, est contraire au système démocratique et à l'autonomie des gouvernements.

Union Comm.
M. 101, p. 8-9

L'Etat Provincial doit subventionner dans la plénitude les secteurs où il a raison de réclamer l'exclusivité comme l'éducation--

André Laurendeau
"la Voix de Matane"
14 janv. 1954

Octrois statutaires aux bibliothèques comme contribution à l'éducation.

A. C. B. D. F.
M. 116, p. 7

Octrois statutaires spécifiques pour les bibliothèques et laboratoires.

Brébeuf
M. 136, p. 75
p. 189

Aide permanente du gouvernement provincial à la Bibliothèque des Enfants.

Biblio. Enf.
M. 208, p. 9

Nécessité d'un octroi annuel spécial à la Bibliothèque des Enfants, section des "caisses Voyageuses."

Biblio. Enf.
M. 208, p. 9

Octrois pour favoriser la création de bibliothèques et musées.

Comm. Granby
M. 77, p. 3

Subsides
provinciaux

Octrois statutaires aux musées et aux écoles d'arts, distribués par une Commission Provinciale des Beaux-Arts.	Fine Arts M. 80, p. 14-15
Subvention par la Province de centres de diagnostics faisant partie d'un plan d'assurance-santé.	Service Santé M. 185, p. 21
Aide financière aux Amis de l'Art.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 76
Augmentation du budget du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 76
Subsides du Ministère de la Jeunesse pour défrayer le coût des matinées symphoniques vu l'oeuvre d'éducation et de culture accomplie par les orchestres symphoniques.	O. S. Q. M. 181, p. 10-11
Subsides de la Province a un orchestre provincial.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 75-76
Subsides à une future troupe théâtrale de théâtre provinciale.	S. J. B. Mtl M. 195, p. 75
Besoin d'octrois provinciaux à la profession d'infirmière.	Inf. Cath. M. 19, p. 2
Octrois pour un collège de perfectionnement canadien-français et bourses aux infirmières.	T. 6, p. 9-13
Octrois statutaires aux organismes de loisirs étant donné la place de ces derniers dans la vie industrialisée.	Loisirs Granby M. 73, p. 1-3

Subsides
provinciaux

Octrois statutaires aux corporations municipales et scolaires suivant population et situation géographique.

Comm. Ste-Anne
M. 69, p. 2

Les octrois statutaires aux corporations scolaires devraient être augmentés en proportion du nombre d'enfants.

U. C. C.
M. 240, p. 94

De l'uniformité de l'évaluation municipale ressort une répartition plus équitable des octrois provinciaux.

Notaires
M. 209, p. 35

Système d'octrois statutaires aux corporations municipales et scolaires afin d'assurer l'égalité de tous.

Comm. Chic.
M. 37, p. 6-7

Port Alfred
M. 54, p. 3

Malgré les octrois provinciaux aux municipalités, la structure financière de ces dernières demeure la taxe foncière qui est insuffisante pour les besoins actuels.

Alma
M. 16, p. 6

Un prolongement du nombre des années pour le remboursement des emprunts municipaux serait préférable au système d'octrois gouvernementaux.

Alma
M. 15, p. 34

Les Commissions scolaires des régions économiquement moins favorisées ont besoin d'octrois provinciaux mais des octrois qui soient statutaires.

Scol. Amos
M. 24, p. 2-3

Nécessité de délimiter les sources de taxation entre le fédéral et les provinces pour permettre à ces dernières d'aider davantage les corporations scolaires.

Sillery
M. 41, p. 7D1-7D2

Subsides
provinciaux

La Province devrait accorder des octrois statutaires aux commissions scolaires, au prorata des élèves à partir de la huitième année.	T. 7, p. 65
Octrois statutaires aux corporations scolaires.	Mistassini M. 58, p. 17
Octrois statutaires aux corporations scolaires pour éviter le patronage politique.	S. J. B. Nic. M. 65, p. 3
Distribution des octrois aux corporations scolaires par l'entremise du département de l'instruction publique.	P. S. B. M. 129, p. 9
Octrois statutaires en un seul versement pour la construction des écoles.	Drummond M. 82, p. 1
Octrois spécifiques en plus des octrois statutaires pour des fins précises.	Anc. Laval M. 146, p. 7
 b) <u>subsides provinciaux pour l'éducation :</u>	
Octrois statutaires à l'éducation à tous les degrés.	S. J. B. Alma M. 72, p. 4
Des subsides statutaires à l'éducation sont nécessaires pour l'élaboration d'un programme basé sur une finance stable et assurée.	A. J. C. M. 14, p. 7
Octrois statutaires à l'éducation au prorata des élèves pour maintenir l'éducation française à un niveau aussi élevé que celle des autres provinces.	Coll. Poc. M. 51, p. 10-11
Les octrois discrétionnaires à l'éducation doivent être remplacés par des octrois statutaires.	Comm. Qué. M. 92, p. 8

Subsides
provinciaux

Octrois statutaires à l'éducation à tous les degrés à même l'impôt sur le revenu.

Scol. Cap
M. 97, p. 5

Octrois statutaires à l'éducation en proportion du nombre d'élèves et de professeurs.

Brébeuf
M. 136, p. 75;
188

Critique du système actuel d'octrois à l'éducation et suggestions pratiques.

Scol. Loup
M. 49, p. 9-
15

e) subsidés provinciaux pour l'enseignement universitaire :

Urgence d'octrois provinciaux aux universités.

Lévis
M. 112, p. 26

Aide provinciale aux universités.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 70

Les universités devraient recevoir des octrois statutaires provinciaux.

Vie Fr.
M. 8, p. 16

Octrois statutaires aux universités par la Province après consultation avec les autorités universitaires.

Ouv. - Prog.
M. 135, p. 100

Octrois aux universités sur une base stable et selon les besoins.

Eng. Inst.
M. 148, p. 5

Subsidés statutaires aux universités pour assurer la stabilité.

Anc. Laval
M. 146, p. 7

Augmentation des octrois statutaires aux universités.

AGEL
M. 144, p. 7

Octrois de l'Etat pour diminuer les frais de scolarité universitaire et ouvrir l'université aux fils d'ouvriers.

C. T. C. C.
M. 180, p. 30

Subsides
provinciaux

Octrois statutaires aux universités en outre des octrois per capita.

C. T. C. C.
M. 180, p. 30

Les octrois aux universités doivent être statutaires pour assurer une stabilité nécessaire.

AGEUM
M. 141, p. 14-15

Les subsides provinciaux aux universités ne constituent pas leur unique source de revenus; les subsides extra-provinciaux ont été fréquents et la province ne s'est pas opposée.

McGill
M. 10, p. 18-20

Les subsides provinciaux doivent constituer une source importante des revenus pour les universités.

ACFAS
M. 114, p. 23

d) subsidés provinciaux pour l'enseignement secondaire :

Octrois plus substantiels aux collèges classiques.

FAMES
M. 132, p. 5-6

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 71

La Province devrait accorder des octrois statutaires aux collèges classiques.

Prof. Sec.
M. 39, p. 10-11

L'enseignement primaire, secondaire et universitaire devrait bénéficier d'octrois statutaires provinciaux.

Vie Fr.
M. 8, p. 16

Les Séminaires devraient recevoir des octrois gouvernementaux vu les services qu'ils rendent à l'Etat.

Sém. M. I.
M. 18, p. 9-12

Suisse

Le gouvernement provincial devrait accorder des subsides aux collèges laïcs déjà existants.

Corneille
M. 234, p. 4

La Province devrait accorder des octrois aux collèges classiques féminins comme masculins.

Sacré-Coeur
M. 60, p. 4

Des subsides provinciaux réguliers peuvent seuls permettre aux collèges classiques de jeunes filles de poursuivre leur oeuvre.

Collèges-
filles
M. 236, p. 139

Anc. Class.
M. 233, p. 21

Nécessité de contribution du gouvernement provincial au traitement des professeurs laïcs de collèges pour jeunes filles.

Anc. Class.
M. 233, p. 21

* * * * *

SUISSE

Composition des deux Chambres du pouvoir Central.

T. 5, p. 47-
48

Répartition fiscale entre les provinces et l'Etat Central.

Prof. Qué.
M. 188, p. 6

* * * * *

TAXATION

Voir : A. A. N. B.
Corporation Municipale
Culture
Etats-Unis
Fédéralisme
Relations fédérales-provinciales
Ressources naturelles
Santé
Subsides provinciaux
Université

Divisions :

- a) taxation
- b) pouvoirs de taxation
 - 1- rôle
 - 2- recommandations
- c) sources de revenus
- d) redistribution des sources de taxation

a) taxation :

La fiscalité est une sorte de lutte entre plusieurs pouvoirs : municipalité, ville, Etat.
Solution : chacun étant maître de ses revenus, pourrait les utiliser au meilleur profit de ses dépendants directs. Toutefois l'équilibre des villes est en fonction de celui de l'Etat et amoindrir celui-ci pour raffermir l'autre ou inversement peut s'avérer un jeu dangereux.

Arnold J.
D'Ailly,
bourgmestre
d'Amsterdam,
La Presse,
22 sept. 1953

Principes généraux:

- 1- Chaque gouvernement garde l'initiative législative dans les matières fiscales que lui accorde la constitution.
- 2- Les gouvernements provinciaux doivent avoir l'assurance de pouvoir exploiter le droit à la taxation directe dans toute la mesure de leurs besoins.

Taxation

- 3- Entente entre les divers gouvernements pour simplifier la perception des impôts.
- Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 6-7
- Conditions pour que les taxes et les impôts soient acceptables.
- Comm. Mtl
M. 254, III,
p. 48
- Les problèmes de taxation sont devenus des problèmes de dépenses : qui doit les assumer?
- Magill
M. 17, p. 2
- Est-il préférable et plus économique que telle taxe soit perçue par le fédéral ou par l'état?
- T. 4, p. 8-10
- Le besoin de revenus additionnels est la seule question envisagée par un gouvernement lors de l'imposition de nouvelles taxes.
- Magill
M. 17, p. 6
- Qu'un glissement des revenus de la taxation soit orienté de façon à favoriser l'administration subalterne.
- Ing. Prof.
M. 93, p. 29
- Une juste répartition de la taxation doit se faire entre les différentes sortes d'entreprises comme entre les différentes catégories de contribuables.
- Can. Manu.
M. 100, p. 7
- De l'attitude du gouvernement fédéral, on peut déduire que ce dernier ayant la prétention de pouvoir s'installer dans toutes les sources de taxation, les gouvernements provinciaux ne peuvent se sentir nulle part complètement chez-eux. Les principaux revenus provinciaux sont à la merci de l'arbitraire fédéral.
- André Laurendeau
Le Devoir-
4 juil. 1953
- Le fédéral doit conserver le champ des impôts progressifs à cause de ses responsabilités.
- Comm. Qué.
M. 92, p. 6

Taxation

Il faut supprimer le système actuel d'inter-relation entre l'impôt et les allocations.

Comm. Mtl
M. 254, III,
P. 7

Une augmentation des impôts régressifs serait nuisible.

Comm. Qué.
M. 92, p. 6-7

Les impôts et les taxes
Recommandations.

Comm. Mtl
M. 254, III,
p. 70

Les provinces doivent disposer d'un champ de taxation suffisant pour se développer.

Can. Manu.
M. 100, p. 9

Le Québec a droit à un statut spécial en matière de taxation.

Féd. S. J. B.
M. 98, p. 5

L'uniformisation des méthodes de taxation fédérale et provinciale.

Can. Manu.
M. 100, p. 19

La double taxation est nuisible à la responsabilité des citoyens et au bon gouvernement.

Magill
M. 17, p. 5

Un système de taxation efficace doit produire suffisamment pour entretenir les services publics sans détruire l'initiative privée.

Can. Manu.
M. 100, p. 6

A l'enseignement universitaire doit être affecté un domaine de taxation bien défini, v.g. l'une des sources actuelles du fonds provincial d'éducation.

Ing. Prof.
M. 93, p. 34

b) pouvoirs de taxation : - 1-rôle :

Pour leurs pouvoirs de taxation, les gouvernements doivent assurer la stabilité économique.

Dehem
M. 168, p. 14

Taxation

Normes qui doivent présider à la répartition des pouvoirs d'impôts.

U de M
M. 128, p. 52

Le gouvernement provincial devrait récupérer ses droits traditionnels en matière de taxation pour faire face à ses obligations envers l'enseignement à tous les degrés.

Progrès du
Saguenay
24 nov. 53

Le partage des pouvoirs de taxation entre le fédéral et la Province conduit à la centralisation.

Ferland
M. 116, p. 28

U de M
M. 128, p. 69

Le rôle supplétif des gouvernements doit être assuré par l'impôt ou l'emprunt. Le gouvernement supérieur doit s'assurer une politique systématique en la matière pour le bien commun régional.

Dehem
M. 168, p. 16

La division des pouvoirs fiscaux doit tenir compte de l'intérêt général et de l'intérêt propre des régions.

Dehem
M. 168, p. 14

La diversité inter-régionale des impôts est préjudiciable au bien public.

Dehem
M. 168, p. 17

La concentration du pouvoir de taxation en une autorité centrale encourage celle-ci à assumer des responsabilités qui relèvent d'autres gouvernements.

Ing. Prof.
M. 93, p. 37

La perte par les provinces des pouvoirs de taxation suffisants conduisent à l'état unitaire.

Comm. Qué.
M. 92, p. 6

La situation fiscale actuelle va contre le principe que les pouvoirs de taxation doivent être coordonnés aux obligations imposées.

Catho. Qué.
M. 31, p. 13-
14

Taxation

La perte des pouvoirs de taxation par les provinces conduit à l'abandon de leurs droits au profit de l'état central.

Méd. Chir.
M. 78, p. 28

b) pouvoirs de taxation : 2- recommandations :

Nécessité d'une nouvelle délimitation des pouvoirs de taxation.

Notaires
M. 209, p. 12

Sans une augmentation des sources de revenus des municipalités, celles-ci devront remettre certaines de leurs responsabilités à la province.

Québec
M. 95, p. 5-7

Pour augmenter ses revenus, la Province doit d'abord changer sa méthode de discussion avec le fédéral, ensuite préciser le contenu du concept d'autonomie provinciale et hiérarchiser les valeurs.

Féd. Scol.
M. 232, p. 202-204

Création d'une commission permanente provinciale-fédérale pour la perception des impôts sur le revenu : avantages et possibilités.

Brébeuf
M. 136, p. 178-185

Chaque gouvernement devrait ne disposer que des sources de revenu suffisantes à ses obligations; mettre fin aux octrois sinon statutaires.

Union Comm.
M. 101, p. 8-9

Conditions de législation d'un pouvoir de taxation indirecte.

U de M
M. 128, p. 78

c) sources de taxation :

Celui qui a une charge à remplir doit pouvoir percevoir les revenus nécessaires; exemples.

Mtés Ouest
M. 25, p. 4

Taxation

Chaque gouvernement doit avoir les revenus nécessaires et remplir ses obligations. Des subventions aux provinces pauvres ne sont pas contraires à ce principe.

Féd. Scol.
M. 232, p. 13

Le déséquilibre actuel entre les revenus des corporations municipales et scolaires, les gouvernements provinciaux et fédéraux tient à une seule cause, l'accaparement par Ottawa des sources de revenus les plus rentables. Le seul moyen de rétablir l'équilibre rompu, c'est de partager équitablement les sources d'impôts.

Gérard Fillion
Le Devoir
23 sept 1953

Compte tenu de la matière taxable, le fédéral et les provinces doivent avoir en droit et en fait les ressources financières requises pour pouvoir s'acquitter respectivement de leurs obligations.

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 79

Par l'influence du Conseil Privé, et le changement des fortunes immobilières en mobilières, les revenus du fédéral ont augmenté tandis que les provinces ont vu leurs obligations s'accroître.

Lévis
M. 112, p. 10-12

Vu la courbe croissante du pouvoir de taxation du fédéral, le Québec doit utiliser ses droits de taxation sous peine de les perdre graduellement.

Sillery
M. 41, p. 7A-7B

Les revenus provinciaux doivent être suffisants pour que la Province puisse rencontrer ses obligations; sinon, son autonomie tombe.

A. J. C.
M. 14, p. 9

Découvrir de nouvelles sources de revenu pour la Province.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 85-86

Loterie provinciale comme source de revenu.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 85

Taxation

La nature des revenus fédéraux et provinciaux sont plus flexibles que les revenus municipaux basés sur la taxe foncière.

Ing. Prof.
M. 93, p. 16

L'impossibilité pour les grands centres d'imposer de nouvelles taxes les empêche de pouvoir aux besoins et d'instituer des services municipaux.

Cap. Mad.
M. 96, p. 12

Ottawa n'a pas le droit de percevoir des taxes pour des fins qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral (Ex: don aux universités)

Gérard Fillion
Le Devoir
7 avril 1954

d) redistribution des sources de taxation :

L'évolution politique, économique et sociale récente du Canada appelle une redistribution des sources de taxation.

Mtés Ouest
M. 25, p. 1

Urgence de délimiter les champs de taxation en rapport avec les responsabilités de chacun.

Abitibi E. O.
M. 29, p. 3

Ce qu'il faut pour rétablir l'équilibre, ce n'est pas une nouvelle répartition des tâches en fonction des revenus, mais une nouvelle répartition des revenus en fonction des tâches.

L'Action
Catholique
3 nov. 1953

La redistribution des sources de taxation doit correspondre à une demande du public.

Magill
M. 17, p. 6

Motifs en faveur d'ententes fédérales-provinciales pour la délimitation des champs de taxation.

Comm. Qué.
M. 92, p. 7

Une entente fédérale-provinciale pour un partage des sources de taxation respecterait le caractère fédératif du pays.

AGEUM
M. 141, p. 16-17

Urgence d'une redistribution des sources de taxation en tenant compte des formes actuelles de la richesse et des obligations de chaque gouvernement.

Taxation

Ins. Ins.
M. 35, p. 21-22

Entente pour permettre au fédéral et aux provinces de remplir leurs devoirs imposés par la Constitution.

Catho. Qué.
M. 31, p. 15

Une répartition des sources de taxation est nécessaire pour que les provinces puissent exercer leurs pouvoirs.

Vie Fr.
M. 8, pp. 12-13

Il est préférable que la Province, connaissant mieux ses propres besoins, perçoive des taxes plutôt que de recevoir l'argent du fédéral.

Scol. Sherb.
M. 63, p. 1

Les provinces ont un droit moral de demander et d'obtenir une plus grande part de taxes directes.

John Fenston
The Gazette
15 avril 54

Une répartition des sources de revenu entre le fédéral et les provinces s'impose, pour le Québec en particulier.

A. J. C.
M. 14, p. 9

Répartition des impôts entre le fédéral et les provinces pour permettre au Québec d'exercer ses droits fiscaux.

Opt. Opt.
M. 2, p. 1-2

La Province doit jouir des revenus nécessaires à sa saine administration.

Scol. Chic.
M. 43, p. 8

La redistribution des sources de taxation doit tenir compte des besoins des provinces et des municipalités.

Mtés Ouest
M. 25, p. 3-4

Une meilleure répartition des sources de taxation entre le fédéral et la province aidera à résoudre les problèmes municipaux et scolaires.

Kénogami
M. 55, p. 2

Taxation

La mauvaise répartition des sources de taxation force la Province à recourir à des octrois qui mettent en danger l'autonomie scolaire.

Scol. Granby
M. 74, p. 1

La solution des problèmes financiers des commissions scolaires est liée à une redistribution des impôts entre le fédéral et les provinces.

Catho. Qué.
M. 31, p. 23-
25

Nouvelle répartition du droit de taxation entre la Province et les corporations municipales et scolaires.

Propri. Hull
M. 119

La redistribution des sources de taxation ne peut pas opérer immédiatement; or, les besoins des universités sont actuels.

McGill
M. 10, p. 33-
35

La redistribution des sources de taxation ne constitue pas une solution immédiate aux problèmes immédiats des universités.

McGill
M. 10, p. 33-
35

Urgence d'une conférence fédérale-provinciale-municipale au sujet des problèmes fiscaux: surtout à cause du problème de l'enseignement supérieur.

Scol. Amos
M. 24, p. 2

Une répartition des sources de taxation est nécessaire pour que la Province assume ses responsabilités en matière de santé.

Méd. Chir.
M. 78, p. 29

TAXE

Voir : A. A. N. B.
Commerce
Corporation municipale
Corporation scolaire
Droit civil
Education
Etats-Unis
Fédéralisme
Habitation
Législation
Mesures sociales
Relations fédérales-provinciales
Sécurité sociale
Subsides fédéraux
Taxation

Divisions :

- a) impôts
- b) impôts sur les corporations
- c) impôts sur le revenu
 - 1- juridiction
 - 2- déductibilité
 - 3- exemptions
- d) impôts sur les successions
- e) taxe directe
 - 1- fondement et droits à la perception
 - 2- nécessité d'entente
- f) taxe d'amusement
- g) taxe sur l'électricité
- h) taxe sur l'essence
- i) taxe sur les repas
- j) taxe foncière municipale

Taxe

- 1-généralités
- 2-recommandations

- k) taxe foncière scolaire
- l) taxe sur le tabac
- m)taxe sur le téléphone
- n)taxe sur les transactions boursières
- o) taxe de vente

a) impôts :

L'idée fondamentale porte sur un rajustement de la loi fiscale de façon à la rendre plus équitable pour chacune des classes de contribuables. Modifications nécessaires.

Comm. Mtl
M. 254, III,
p. 12 à 18

L'impôt dans son sens large doit jouer le rôle de régulateur de l'économie.

T. 10, p. 413

L'impôt sur le revenu doit obéir à des principes sains et à des règles qui assureraient l'équité pour les diverses classes de contribuables.

Comm. Mtl
M. 254, III,
p. 4

L'impôt sur le revenu ne doit pas frapper le revenu nécessaire à la subsistance du contribuable et de sa famille.

Comm. Mtl
M. 254, III,
p. 5

Adopter les méthodes les plus modernes et les plus efficaces pour la perception des impôts.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 83

b) impôts sur les corporations :

La perception des impôts sur les corporations devrait se faire en vertu d'une loi uniforme fédérale-provinciale à des taux variant selon les besoins respectifs.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 113

Taxe

Conséquences de l'affectation des grandes industries par l'impôt sur les corporations.

Can. Manu.
M. 100, p. 14

L'impôt sur les corporations ne peut être attribué exclusivement à un seul gouvernement.

Féd. Scol.
M. 232, p. 16

L'impôt sur les corporations devrait être remis aux corporations scolaires au prorata du nombre d'élèves.

S. J. B. Nic.
M. 65, p. 3

Drummond
M. 82, p. 1

L'impôt sur le revenu des corporations profite aux universités mais sans stabilité.

U de M
M. 128, p. 108

Que l'impôt sur le revenu des compagnies payé à la Province de Québec demeure déductible de l'impôt fédéral correspondant.

Inst. C. A.
M. 197, p. 19

Restriction quant aux pouvoirs discrétionnaires du Ministre en matière d'impôts sur les corporations.

Can. Manu.
M. 100, p. 19

Nécessité du contrôle exclusif du fédéral sur l'impôt sur le revenu des corporations en cas de guerre ou de crise grave.

Inst. C. A.
M. 197, p. 19

Aux Etats-Unis, l'impôt sur les corporations devrait être prélevé par les états selon un taux uniforme fixé par le fédéral.

Magill
M. 17, p. 9

c) impôt sur le revenu : 1- juridiction :

L'impôt sur le revenu ne peut être attribué à un seul gouvernement.

Féd. Scol.
M. 232, p. 16

Nécessité du contrôle exclusif du fédéral des impôts sur le revenu des particuliers et des

Taxe

- corporations advenant une guerre ou une crise grave. Inst. C. A.
M. 197, p. 19
- Aux Etats-Unis, l'impôt sur le revenu doit revenir au fédéral à cause des fonctions de ce dernier. Magill
M. 17, p. 6-7
- Difficulté de technique dans la perception d'un impôt sur le revenu par le fédéral. U de M
M. 128, p. 72;
74
- Remise de l'impôt sur le revenu à la Province. Poliquin
M. 99, p. 2
- Création d'une commission permanente fédérale-provinciale pour la perception des impôts sur le revenu : avantages et possibilités. Brébeuf
M. 136, p. 178-185
- Avant 1917, deux provinces percevaient l'impôt sur le revenu des particuliers : la Colombie-Britannique et l'Ile-du-Prince-Edouard. Inst. C. A.
M. 197, p. 6
- Permanence de l'impôt sur le revenu et ses conséquences. Féd. S. J. B.
M. 98, p. 5
- c) impôt sur le revenu : 2-déductibilité
- Déductibilité de l'impôt sur le revenu payé à la Province de Québec de celui payé à Ottawa jusqu'à concurrence du montant qui serait versé à la Province en vertu d'ententes fiscales. Inst. C. A.
M. 197, p. 19
- Les provinces devraient réclamer du fédéral une partie de l'impôt sur le revenu. LaTuque
M. 4, p. 2
- Perception de l'impôt sur le revenu par la Province et remise d'une portion au fédéral. Scol. Granby
M. 74, p. 1

Taxe

L'abandon par le fédéral au provincial d'un pourcentage d'impôt sur le revenu paraît préférable à leur location en échange d'octrois du fédéral au provincial.

Ing. Prof.
M. 193, p. 36

Obtenir la déductibilité de l'impôt provincial vu son infériorité au montant qu'aurait rapporté une entente fiscale.

AGEUM
M. 141, p. 16

Tout impôt sur le revenu provincial doit être déduit de l'impôt fédéral.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 87

Toute concession faite au Québec devrait être consentie aux autres provinces. D'où admettre le principe de la déductibilité serait consacrer l'anarchie fiscale.

Jean Lesage
M. P.
La Presse
15 avril 54

Si Ottawa accordait la déductibilité totale du nouvel impôt du Québec, aucune anarchie fiscale ne suivrait car le fédéral est souverain dans son domaine. Il peut l'accorder une année et la refuser l'année suivante. Il peut l'accorder au Québec et la refuser aux autres. Ce que le Québec veut, c'est qu'on accorde la déductibilité jusqu'au montant que recevrait Québec en signant une entente fiscale.

Chambre de
Commerce
La Presse-
19 avril 54

Création d'un impôt provincial sur le revenu réparti entre les municipalités selon leurs besoins.

Comté Qué.
M. 155, p. 8

La possibilité d'un impôt provincial sur le revenu des particuliers devrait être plutôt favorable au fonds d'éducation qu'au fonds des universités.

Prof. Laval
M. 91, p. 35

La double imposition du revenu nuit à l'acceptation par le public d'une taxe pour l'éducation.

Brébeuf
M. 136, p.
180-181

Taxe

c) impôt sur le revenu ; 3- exemptions :

Les instituteurs devraient être libérés de l'impôt sur le revenu.

Ins. Ins.
M. 35, p. 25

Nécessité d'une exemption spéciale en faveur des compagnies pour les dons à l'enseignement secondaire et universitaire.

Brébeuf
M. 136, p. 74

Exemption spéciale d'impôt sur le revenu pour les parents d'élèves fréquentant une institution secondaire ou universitaire.

Brébeuf
M. 136, p. 71

Exemption additionnelle de base pour les parents dont les enfants fréquentent l'Université.

AGEL
M. 144, p. 20

Exemption d'impôt sur le revenu de toutes les obligations émises par les corporations municipales.

Lachine
M. 237, p. 12

Dégrèvements initiaux d'impôts sur le revenu plus élevés pour permettre aux parents de s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'éducation.

AGEUM
M. 141, p. 11

d) impôts sur les successions :

L'impôt sur les successions est du domaine provincial; le fédéral devrait l'abandonner.

Lévis
M. 112, p. 26

Comm. P. Q.
M. 230, p. 112

Poliquin
M. 99, p. 2

Magill
M. 17, p. 7

Comm. Qué.
M. 92, p. 7

Taxe

Notaires
M. 209, p. 20;
29

Comm. Mtl
M. 251, II,
p. 79

La Province devrait percevoir en totalité l'impôt sur les successions.

U. C. C.
M. 230, p. 101

L'impôt sur les successions est du ressort provincial et relève essentiellement du code civil dans Québec - Retour de cet impôt aux Provinces.

Editorial
Montréal-
Matin
27avril 1954

L'impôt sur les successions ne peut d'aucune façon affecter l'économie nationale.

T. 10, p. 411

Les droits successoraux et les droits de douanes devront relever des gouvernements provinciaux.

T. 10, p. 399

Création d'une commission de revision en matière de droits sur les successions et pour tous autres problèmes fiscaux.

Comm. Qué.
M. 92, p. 14

Exemption d'impôt sur les successions pour l'enseignement secondaire et universitaire.

Brébeuf
M. 136, p. 74

e) taxe directe : 1- fondement et droits à la perception :

Du texte de l'A. A. N. B. la Province a priorité quant à la taxation directe - sans exclure les droits du fédéral.

Arvida
M. 145, p. 3;
33

Madeleine
M. 247, p. 34

Droit prioritaire des Provinces à la taxation directe.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 20

Taxe

Le droit des Provinces et le droit du Fédéral dans le secteur de l'imposition directe sans que ni l'un ni l'autre ne l'exploite à fond, serait un minimum nécessaire pour pouvoir discuter les nouvelles répartitions fiscales.

T. 18, p. 1625

Droit incontestable des législatures provinciales aux trois grands impôts directs.

Notaires
M. 209, p. 18

La Province a un droit exclusif à la taxation directe dans la province pour des fins provinciales.

Scol. Amos
M. 24, p. 3

Les provinces possèdent un droit de priorité en matière de taxation directe sous certaines conditions.

AGEL
M. 144, p. 16-17

La province a priorité en matière d'impôt direct pourvu que ces impôts servent à des fins provinciales.

Gérard Filion
Le Devoir-
7 avril 1954

Le paragraphe 2 de l'art. 92 de l'A. A. N. B. ne veut pas dire que la province a priorité en matière de taxation directe.

John Fenston
The Gazette
15 avril 1954

Rien dans l'acte confédératif ne peut être interprété comme donnant une priorité aux gouvernements locaux dans le domaine de la taxation directe.

Jean Lesage,
M. P.
La Presse
15 avril 1954

Il importe que la Province exploite le champ de la taxe directe car ses problèmes comme ceux des municipalités et commissions scolaires en dépendent.

Catho. Qué.
M. 31, p. 16

Retour à la Province de la taxe directe sur laquelle elle a priorité d'ailleurs.

A. J. C.
M. 14, p. 9

Taxe

Il est probable que la Cour Suprême favoriserait plutôt le fédéral.

T. 1, p. 104-110

En pratique, non en droit, le fédéral pourrait peut-être enlever la taxe directe à la Province.

T. 1, p. 111-114

Priorité de la Province en matière de taxe directe.

Poliquin
M. 99, p. 1

La Province devrait exercer les droits dont elle dispose en matière de taxe directe, préalablement à toute entente.

Port-Alfred
M. 54, p. 1

Droit incontestable de la Province de créer un impôt provincial sur le revenu personnel.

André Laurendeau
"Le Devoir",
18 février 54

Les Provinces ont un droit exclusif en matière de taxe directe. Pour récupérer ce droit, il importe d'abord de légiférer en cette matière; les ajustements entre le fédéral et les provinces sont un problème subséquent seulement.

Comm. P. Q.
M. 53, p. 3-4

Remise de l'impôt direct à la Province au lieu de subsides fédéraux.

Drummond
M. 82, p. 1

Il ne faut pas confondre la nature d'une taxe et son mode de perception.

Gerard Filion
Le Devoir,
22 juil. 1954

e) taxe directe : 2- nécessité d'ententes :

Nécessité d'ententes périodiques pour la coordination et le partage des impôts directs entre les gouvernements.

Féd. Scol.
M. 232, p. 16

Taxe

Nécessité d'une entente fédérale-provinciale pour régler le partage de la taxe directe selon les responsabilités de chacun.

AGEL
M. 144, p. 17

L'insuffisance des taxes directes est à l'origine des subventions du gouvernement central.

Comm. P. Q.
M. 230, p. 21

L'impôt direct est un mode de taxation qui sera désuet d'ici 40 ans, selon les économistes.

A. J. C.
T. 1, p. 118-119

f) taxe d'amusement :

Exemption de la taxe d'amusement pour des mouvements artistiques éducationnels.

J. M. C.
M. 226, p. 8;
10

Exemption de la taxe d'amusement pour les sociétés musicales.

Conc. Mtl
M. 90, p. 8

Si la taxe d'amusement était perçue totalement par les Cités et Villes (au lieu de 39% seulement) cela aiderait à résoudre les problèmes financiers.

Alma
M. 16, p. 33

g) taxe sur l'électricité :

Augmentation possible de la taxe sur les comptes d'électricité.

Sillery
M. 41, p. 6

h) taxe sur l'essence :

Des remboursements prévus de la taxe sur l'essence.

Can. Manu.
M. 100, p. 25

Remise aux corporations scolaires d'une portion de la taxe sur l'essence.

Proprio. Sher.
M. 76, p. 1

Suggestion d'une taxe municipale sur l'essence pour défrayer le coût de la voirie municipale.

Taxe

**Mtés Ouest
M. 25, p. 5**

Exemption de la taxe d'essence pour les véhicules des municipalités.

**Lévis
M. 112, p. 27**

Les villes devraient avoir le droit d'imposer une taxe sur l'essence, perçue par la Province.

T. 9, p. 208

La taxe sur l'essence devrait être soumise à un partage plus équitable entre les municipalités et la province.

**Comm. Mtl
M. 254, III,
P. 43, 44**

Taxe sur l'essence perçue par les municipalités dès que la Province aura repris ses droits en matière de taxation.

**Port-Joli
M. 70, p. 3**

**Comm. Port-
Joli
M. 71, p. 1**

Une partie de la taxe sur l'essence devrait être remise aux municipalités.

**Chicoutimi
M. 42, p. 4**

**Mistassini
M. 58, p. 16**

**Comm. Qué.
M. 92, p. 11**

**Union Comm.
M. 101, p. 9**

**Comm. Hull
M. 107, p. 23**

**Prop. Hull
M. 119, p. 2**

**Grand'Mère
M. 123, p. 4**

Taxe

Partage de la taxe sur l'essence pour rétablir l'équilibre entre les dépenses encourues au bénéfice des automobilistes et les revenus retirés de ces derniers par les municipalités.

Québec
M. 95, p. 17-19

Un partage de la taxe sur l'essence dédommagerait les municipalités pour l'entretien des routes provinciales qui les traversent.

Riv. Loup
M. 48, p. 18-20

Granby
M. 62, p. 5

Distribution d'une partie de la taxe sur la gasoline au prorata de la population.

Alma
M. 16, p. 33

Orient. Sag.
M. 5, p. 5

Augmentation de la taxe sur l'essence et distribution à chaque municipalité en proportion de la longueur de ses rues pavées.

Sillery
M. 41, p. 6-7

Jonquière
M. 57, p. 8

Les municipalités toucheraient un revenu appréciable si la Province leur remettait un quart de la taxe sur l'essence.

Rimouski
M. 46, p. 8

La taxe sur l'essence et les revenus provenant des licences devraient être attribués aux provinces.

Municipalités
M. 235, p. 173

i) taxes sur les repas :

Les municipalités devraient percevoir la taxe sur les repas.

Rimouski
M. 46, p. 8

La taxe sur les repas devraient être perçues au profit des municipalités.

Comm. Port-Joli
M. 71, p. 1

Taxe

Proprio
Sher.
M. 76, p. 1

j) taxe foncière municipale : 1-généralités :

La rigidité de l'impôt foncier et l'industrialisation sont les facteurs principaux de déséquilibre financier pour les corporations municipales.

Municipa-
lités
M. 235, p. 67

L'exclusivité de l'imposition foncière doit appartenir aux corporations municipales.

Ing. Prof.
M. 93, p. 30

Principale source de revenus municipaux.

Can. Manu.
M. 100, p. 28

La taxe foncière ne peut subir une hausse sans compromettre l'accès à la propriété.

Comm. P. A.
M. 53, p. 4

L'impôt foncier actuel est une source de revenu inadéquate en raison de la répartition du nombre de propriétaires.

Municipa-
lités
M. 235, p. 27

§

Les exemptions doivent être réduites à leur minimum.

Can. Manu.
M. 100, p. 27

Exemption de toutes taxes foncières pour l'outillage industriel.

Can. Manu.
M. 100, p. 32

Ne pas accorder d'exemption de taxe à des industries pour éviter la concurrence entre les municipalités.

Trois-Riv.
M. 83, p. 9-11

La taxe foncière est une taxe trop inflexible: elle demeure une source minime des revenus d'une municipalité.

Lévis
M. 112, p. 17
Montmagny
M. 129, p. 14

Taxe

La taxe foncière est insuffisante parce que la propriété immobilière ne constitue plus la principale source de richesse.

Scol. Chic.
M. 43, p. 2;8

L'impôt foncier n'est plus en mesure de résoudre les problèmes fiscaux des municipalités urbaines.

Municipali-
tés
M. 235, p. 45

La taxe foncière est insuffisante.

Comté Qué.
M. 155, p. 6

L'imposition foncière n'étant pas assez souple, les corporations municipales et scolaires ne peuvent s'ajuster aux mouvements économiques.

Ing. Prof.
M. 93, p. 3

Il est anormal que seul le propriétaire ait à payer les frais d'administration des municipalités.

Mtés Ouest
M. 25, p. 4-5

La taxe foncière municipale est équitable parce que ce sont les immeubles des propriétaires qui bénéficient des services municipaux.

Sillery
M. 41, p. 2

La taxe foncière est insuffisante parce qu'elle ne varie pas au rythme de l'augmentation des prix et des salaires, source des dépenses des municipalités.

Scol. Loup
M. 49, p. 3-7

La taxe foncière est devenue insuffisante pour permettre aux municipalités de rencontrer leurs obligations sans cesse croissante et d'emprunter pour leurs besoins.

Alma
M. 16, p. 6-7

j) taxes foncières municipales : 2- recommandations :

Formation d'une commission chargée de réviser l'état de l'évaluation municipale actuelle.

Municipali-
tés
M. 235, p. 169

Les immeubles gouvernementaux ne devraient pas être exempts de taxe foncière.

T. 7, p. 64

Idem

Taxe

Comm. Ste -
Anne
M. 69, p. 3

Scol. Sherb.
M. 63, p. 4

Granby
M. 62, p. 4-5

Jonquière
M. 57, p. 4

Rimouski
M. 46, p. 8

Chicoutimi
M. 42, p. 4

Roberval
M. 38, p. 56

Mtés Ouest
M. 25, p. 5

La Tuque
M. 4, p. 4

Can. Manu.
M. 100, p. 30

Cap. Mad.
M. 100, p. 30

Ing. Prof.
M. 93, p. 32

Subsides de compensation aux municipalités pour
les immeubles gouvernementaux.

Municipali-
tés
M. 235, p. 81

Imposition des immeubles gouvernementaux.

Municipali-
tés
M. 235, p. 169

Les immeubles gouvernementaux devraient payer
la taxe foncière parce qu'ils bénéficient des servi-
ces municipaux et qu'ils desservent toute une

Taxe

région alors que seule la ville où ils sont situés en-
court des dépenses.

Riv. Loup
M. 48, p. 20

Les immeubles gouvernementaux devraient être
assujettis à la taxe foncière car ils jouissent
des services de la municipalité.

Catho. Qué.
M. 31, p. 18-
19

Le paiement de la taxe foncière sur les immeubles
gouvernementaux du fédéral constituerait une con-
tribution à l'éducation qui sauvegarderait l'auto-
nomie provinciale.

Scol. Granby
M. 74, p. 2

Les immeubles gouvernementaux devraient payer
pour les services municipaux dont ils bénéficient.

Orient. Sag.
M. 5, p. 6

Alma
M. 16, p. 33-
34

Paiement d'un montant équivalent à la taxe foncière
sur les immeubles gouvernementaux.

Comm. Qué.
M. 92, p. 11

Le paiement par le fédéral et la province d'une com-
pensation équivalente à la taxe foncière sur leurs
immeubles permettrait de répartir entre tous les
citoyens le coût de l'administration des gouvernements.

Québec
M. 95, p. 7-10
p. 22

Paiement par la Couronne d'une compensation pour
ses immeubles.

Lévis
M. 112, p. 28

Grand'Mère
M. 123, p. 4

La taxe foncière doit être appliquée selon des for-
mules variables selon les catégories imposables.

Municipali-
tés
M. 235, p. 166

Compensation, au lieu de taxe, payée par le fédé-
ral et la province pour leurs immeubles.

Trois-Riv.
M. 83, p. 8

Taxe

Uniformité de la taxation foncière.

Comm. Hull
M. 107, p. 21

Répartition plus équitable de la taxe foncière
dans la Province.

Prop. Verdun
M. 106, p. 2

Une répartition nouvelle du fardeau de l'impôt
foncier serait une solution aux problèmes municipi-
paux.

Notaires
M. 209, p. 28
p. 31;33

Tout propriétaire ou locataire devrait verser une
taxe pour les services municipaux et avoir droit
de vote et d'éligibilité aux charges municipales.

Orient. Sag.
M. 5, p. 6

k) taxe foncière scolaire :

La taxe foncière comme principale source de
revenus des corps scolaires est à maintenir.

Can. Manu.
M. 100, p. 40

Elargissement des zones territoriales de taxation
foncière scolaire pour qu'il y ait coïncidence entre
la répartition des biens imposables et la réparti-
tion des charges scolaires.

Féd. Scol.
M. 232, p. 180-
184

La taxe foncière est maintenant une source inadé-
quate de revenus pour l'éducation. . .

Catho. Tea.
M. 12, p. 3-4

. . . car la propriété immobilière n'est plus la mesu-
re de la richesse.

T. 3, p. 45;49

La taxe scolaire foncière sur la propriété particu-
lière n'a pas sa raison d'être et devrait être rem-
placée par une taxe personnelle.

Sillery
M. 41, p. 3

Les corporations scolaires sont confinées à la taxe
immobilière alors que les fortunes sont maintenant
mobilières; d'où revenus inférieurs aux obligations.

Ins. Ins.
M. 35, p. 17-
18

Taxe

Nouveau mode d'imposition et de distribution de la taxe scolaire foncière.

P.S.B.
M. 129, p. 8

En milieu rural, la taxe foncière est très élevée; les commissions scolaires doivent venir en concurrence avec les municipalités.

Scol. Amos
M. 24, p. 1

La taxe foncière scolaire perçue des corporations est justifiée à cause du devoir social accompagnant le droit d'entreprise économique.

Sillery
M. 41, p. 3

Il est injuste de faire supporter par les propriétaires fonciers l'éducation des enfants originaires de l'extérieur de la municipalité.

Scol. Loup
M. 49, p. 15

Tous les parents dont les enfants fréquentent l'école devraient payer une taxe scolaire.

La Tuque
M. 4, p. 6

L'imposition des immeubles gouvernementaux constituerait une formule d'aide à l'éducation.

Scol. Loup
M. 49, p. 16

l) taxe sur le tabac :

Pour appliquer le principe contenu dans la Loi de l'Impôt sur le Tabac, exempter de la taxe les cigares faits de tabac québécois se détaillant à des prix inférieurs à 0.11ç l'unité.

Tabac
M. 187, p. 10-13

m) Taxe sur le téléphone

Suggestion d'une taxe de 5% sur les comptes de téléphone.

Sillery
M. 41, p. 5-6

n) taxes sur les transactions boursières :

Augmentation de la taxe sur les transactions boursières.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 85

o) taxe de vente :

La taxe de vente est une source de revenu importante pour les municipalités et à l'avantage de la prospérité régionale.

Lévis
M. 112, p. 18

La taxe de vente pourrait être étendue à toutes les municipalités et appliquée aux commissions scolaires.

T. 12, p. 743

La taxe de vente actuelle a des conséquences anti-sociales et immorales.

Comm. Chic.
M. 37, p. 6

La taxe de vente actuelle devrait être remplacée par un autre mode de taxation.

Comm. Mtl
M. 254-III,
p. 26

La taxe de vente est juste parce qu'elle est proportionnelle au pouvoir d'achat de chacun, mais devrait être élevée à 10%.

Sillery
M. 41, p. 4-5

Les modifications qui s'imposent n'exigent pas que la taxe de vente soit supprimée.

Can. Manu.
M 100, p. 20-21

Harmonisation des lois sur la taxe de vente.

Comm. Mtl
M. 254-III,
p. 29

Taxes de vente perçue obligatoirement par les municipalités à un taux uniforme.

Port-Joli
M. 70, p. 3

Comm. Port-Joli
M. 71, p. 1

La généralisation de la taxe de vente à toute la province apporterait un revenu important aux corporations scolaires.

Féd. Scol.
M. 232, p. 185

Taxe

Une taxe sur la vente de la bière devrait remplacer dans chaque municipalité la taxe de vente générale.

T. 8, p. 140-41

La taxe de vente pour l'éducation est utile parce qu'elle atteint tout le monde et se distribue facilement.

T. 5, p. 93

Généralisation de la taxe de vente à 1% au profit des commissions scolaires.

Scol. Amos
M. 24, p. 3

Ing. Prof.
M. 93, p. 33

Féd. Scol.
M. 232, p. 204

Idem (3%)

Comm. Ste-Anne
M. 69, p. 3

Les institutions d'enseignement devraient être exemptées des taxes de vente sur leurs achats.

Sém. M. I.
M. 18, p. 4

Les municipalités devraient être exemptées des taxes de vente fédérale et provinciale.

Chitoutimi
M. 42, p. 4

Riv. Loup
M. 48, p. 22-24

Mistassini
M. 58, p. 16

Granby
M. 62, p. 4

Montreal Board
M. 203, p. 10-11

Lévis
M. 112, p. 27

Can. Manu
M. 100, p. 36

Taxe

Exemptions de taxes de vente fédérale et provinciale pour les corporations scolaires et municipales.

Poliquin
M. 99, p. 1-2

Comm. Qué.
M. 92, p. 11

Comm. Mtl
M. 254, III,
p. 28

Scol. Loup
M. 49, p. 16

Comté Qué.
M. 155, p. 8

Exemption pour les municipalités de taxe fédérale et provinciale puisque les gouvernements fédéral et provincial jouissent de la protection que leur donnent les municipalités.

T. 8, p. 159-60

Exemption de taxe de vente entre les gouvernements à tous les paliers.

Grand'Mère
M. 123, p. 4

Trois-Riv.
M. 83, p. 3-4

Scol. Cap.
M. 97, p. 5

Exemption de la taxe de vente pour les travaux municipaux.

T. 13, p. 1020

Diverses exemptions de la taxe de vente.

Comm. Mtl
M. 254, III,
p. 35

* * * * *

TRANSPORT ROUTIER

Le transport routier interprovincial et international doit demeurer de compétence provinciale.	Autobus M. 158, p. 11
Le caractère régional des dépenses de voirie fait que la Province a juridiction dans le domaine du transport routier.	Comm. P. Q. M. 230, p. 18
Importance et avantages du transport routier pour l'économie nationale.	Trans. Rout. M. 3, p. 11-12
Compétence du fédéral en matière de transport routier interprovincial et international.	Trans. Rout. M. 3, p. 1-5
Seule la Province devrait avoir le droit de régler la camionnage.	T. 3, p. 3-5
Favoritisme du fédéral au bénéfice des chemins de fer et au détriment du transport routier.	Trans. Rout. M. 3, p. 8-10 T. 3, p. 14-15 p. 26-28
Importance de l'uniformisation de la signalisation.	Ing. Prof. M. 93, p. 44 Sécurité M. 226, p. 7
L'entretien des rues des municipalités servant au transport lourd doit intéresser les gouvernements supérieurs.	Cap. Mad. M. 96, p. 17
Que les routes de caractère provincial soient à la charge de la Province.	Municipali- tés M. 235, p. 173

TRAVAIL

Voir : Législation

La législation ouvrière du travail se rattache à la propriété et aux droits civils et est de compétence provinciale.

A. P. I.
M. 130, p. 3

La diversité économique du Canada appelle une législation provinciale du travail.

A. P. I.
M. 130, p. 4-5

Un Code du Travail.

S. J. B. Mtl
M. 195, p. 79-80

Le droit d'association doit être protégé par l'Etat.

F. T. Q.
M. 238, p. 7

Le droit à l'arbitrage pour les instituteurs.

Ins. Ins.
M. 35, p. 23-25

Analyse comparée de la situation des ouvriers du Québec.

C. T. C. C.
M. 180, p. 3-8

Un code du Travail, résultat d'ententes entre les provinces.

Féd. Ind.
M. 147, p. 25

Inconvénients résultant de l'application simultanée de lois fédérales et provinciales sur le travail.

A. P. I.
M. 130, p. 4

* * * * *

LISTE ALPHABETIQUE
DES MEMOIRES SOUMIS A LA COMMISSION

A

Académie Canadienne-Française
Académie de Québec
Alliance des Professeurs catholiques de Montréal
Aluminum Company of Canada Limited
Amis de l'Art
Anciennes élèves des Collèges classiques de Jeunes Filles
Anciens de Laval
Archives de Folklore de l'Université Laval
Association des Architectes de la province de Québec
Association canadienne des Bibliothécaires de langue française
Association canadienne-française pour l'Avancement des sciences
Association des collèges commerciaux de la province de Québec
Association des Commissions scolaires du diocèse d'Amos
Association des Commissions scolaires du diocèse d'Ottawa
Association des Educateurs catholiques de Montréal
Association forestière du Bas St-Laurent et de la Gaspésie Inc.
Association forestière québécoise Incorporée
Association générale des étudiants de l'Université de Québec Inc.
Association générale des étudiants de l'Université de Montréal
Association des Infirmières catholiques du Canada
Association des Infirmières de la province de Québec
Association des Ingénieurs forestiers de la province de Québec
Association de la Jeunesse Canadienne-Française
Association des Marchands détaillants du Canada-Québec Inc.
Association des Orienteurs professionnels
Association des Parents catholiques de Ville Mt-Royal
Association patronale des Services hospitaliers de Québec
Association des Professeurs de carrière de l'Université Laval
Association professionnelle des Industriels
Association professionnelle des Professeurs laics de l'enseignement
secondaire de la province de Québec Inc.
Association des Propriétaires d'autobus de Québec
Association des Propriétaires de Hull
Association du Transport routier du Québec

B

Benson & Hedges (Canada) Limited
Bibliothèque des enfants (section des caisses voyageuses)
Bourse d'Immeuble de Montréal Inc.

C

Campbell, Roy
Canadian Manufacturers' Association Inc. (Quebec Div.)
Canadiens de naissance de la province de Québec
Centre de Service social de Trois-Rivières
Chambre de Commerce
 d'Arvida
 de Chicoutimi
 du district de Montréal
 de Hull
 des Jeunes d'Amos
 des Jeunes du district de Montréal
 des Jeunes du district de Ste-Anne de la Pocatière
 des Jeunes de Granby
 des Jeunes de Jonquière-Kénogami Inc.
 des Jeunes du Nord-Ouest Québécois
 des Jeunes de St-Jean-Port-Joli
 de Port-Alfred
 de la province de Québec
 de Québec
 de la région du Richelieu-Lac Champlain
 de Roberval
 de St-Vincent-de-Paul
 de Val d'Or
Chambre des Notaires
Children's Memorial Hospital
Cités et Villes
 Alma
 Arvida
 Bagotville
 Cap-de-la-Madeleine
 Chicoutimi
 Granby
 Grand'Mère
 Hull
 Iles Maligne
 Jonquière
 Kénogami
 Lachine

La Tuque
 Lévis
 Montmagny
 Montréal
 Mistassini
 de l'Ouest du Québec
 Port-Alfred
 Québec
 Rimouski
 Riverbend
 Rivière-du-Loup
 Roberval
 St-Joseph d'Alma
 Sillery
 Trois-Rivières
 City Improvement League Inc.
 Collèges classiques de Jeunes Filles
 Collège
 Jean-de-Brébeuf
 Laval
 de Lévis
 Loyola
 Lycée Pierre Corneille
 Marianapolis
 Marie-Médiatrice (Hull)
 des Médecins et Chirugiens de la province de Québec
 des Médecins vétérinaires de la province de Québec
 Mont Saint-Louis
 Notre-Dame
 des Optométristes et Opticiens de la province de Québec
 Roussin
 Saint-Alexandre de la Gatineau
 du Sacré-Coeur de Sherbrooke
 Sacré-Coeur de Montmagny
 de Ste-Anne-de-la-Pocatière
 Saint-Denis
 Saint-Joseph de Berthierville
 Sainte-Marie
 Séraphique (Séminaire Saint-Antoine)
 Sir Georges William
 Supérieur de Sherbrooke
 Commission des Ecoles catholiques
 d'Arvida
 de Montréal
 de Québec
 de Trois-Rivières
 Commission sur les problèmes hospitaliers
 Commission scolaire

du Cap-de-la-Madeleine
 de Chicoutimi
 de Granby
 de Jonquière
 de Montmagny
 de Rivière-du-Loup
 de Roberval
 de Saint-Germain de Rimouski
 de Saint-Joseph d'Alma
 de Sherbrooke
 du village de Mistassini
 de Ville Mont-Royal
 Community Planning Association of Canada (Quebec division)
 Concerts Symphoniques de Montréal
 Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
 Conférence Catholique Canadienne du Bien-Etre (section française)
 Congrès Canadien-Juif
 Conseil
 Central des Oeuvres de Québec
 Central des Ligues de citoyens des quartiers de Limoilou-est
 et de Limoulou-ouest
 Central des Syndicats Nationaux du diocèse d'Ottawa (CTCC)
 de la Coopération du Québec
 d'Orientation économique du Saguenay
 de stratégie du Canada français
 de la Vie française
 Coopérative d'Habitation de la Cité de Granby
 Corporation
 des Agronomes de la province de Québec
 de l'Ecole Polytechnique
 de l'Externat Classique de Rivière-du-Loup
 générale des Instituteurs et Institutrices de la province de Québec
 des Ingénieurs professionnels de la province de Québec
 Corporations municipales
 rurales de l'Abitibi-Est et de l'Abitibi-ouest
 du Canton Delisle
 de Naudville
 de la paroisse St-Joseph d'Alma
 de St-Jean-Port-Joli
 Corporation scolaire de Ville St-Joseph, St-Simon, St-Jean-Baptiste
 (comté de Drummond)
 Corporation de Téléphone de Québec

D

Dehem, Roger, professeur à l'Université de Montréal
 Desmarais, Mgr J.-A., évêque d'Amos

E

Ecole Normale Secondaire
Ecole des Sciences Domestiques de l'Université Laval
Ecole Supérieure d'Agriculture de Ste-Anne-de-la-Pocatière
Ecole Vincent d'Indy
Engineering Institute of Canada

F

Fabrique de la Paroisse St-Yves de Rimouski
Fédération

des Associations d'anciens des Maisons d'enseignement secondaire
classique

Chambre de Commerce des Jeunes de la province de Québec

des Collèges Classiques

des Commissions Scolaires Catholiques du Québec

des Coopératives d'Habitants

of English-Speaking Catholic Teachers Inc.

des Frères Enseignants de Québec

des Mouvements de Jeunesse du Québec

Nationale Saint-Jean-Baptiste

des Scouts catholiques de la province de Québec

des Sociétés St-Jean-Baptiste de Québec

du Travail du Québec

des Unions Industrielles du Québec - 165-2. (147)

Fenston, John, avocat

Ferland, Philippe, avocat

Fort Chambly (Blanchet, N. -J.N.)

Fortier, R. de la Bruyère et Thibodeau, J. -R.

Foyer Coopératif (Chicoutimi)

Frères du Sacré-Coeur

G

Gaspésie (Blanchard, G. -E.)

Gazette des Campagnes (Fortin, L. -de-Y.)

Greater Montreal Economic Council

H

Hôpital Sainte-Justice

I

Iles de la Madeleine
Imperial Tobacco Company of Canada Limited
Industrie laitière
Institut d'Action Politique
Institut des Comptables Agréés de Québec

J

Jeunesses Musicales du Canada
Jeunesse Ouvrière Catholique - 165-*bin*

L

Labrie, Mgr N. -A., évêque du Golfe St-Laurent
Ligue
d'Action Nationale
Anti-Pollution
des Femmes Propriétaires de Montréal Inc.
des Propriétaires d'Arvida
des Propriétaires de Sherbrooke
des Propriétaires de Verdun
de Sécurité de la province de Québec
Ouvrière catholique - 165-*bin*
Loisirs de Granby Inc.

M

Magill, Roswell, Président, Tax Foundation
Montreal Board of Trade
Montreal Council of Social Agencies
Montreal Young Women's Christian Association
Musée des Beaux-Arts de Montréal

O

Orchestre Symphonique de Québec
Organisation Provinciale de la Récréation
Ouest Commercial et Professionnel (Montréal)

P

Parti Ouvrier-Progressiste
Petits Séminaires de Communauté
Poliquin, Fred
Pouliot, Marcel, avocat
Protestant School Board of Greater Montreal

Q

Quebec Association of Protestant School Board

R

Rousseau, Jacques

S

Saguenay Power Company Ltd.
Savard, Mgr Félix-Antoine
School for Crippled Children
Séminaire Oblat de Marie-Immaculée
Séminaire de Rimouski
Séminaire St-Charles Borromée
Service de Préparation au Mariage du diocèse de Montréal
Service de Santé du Québec
Smith, Rogers
Société
d'Assistance aux immigrants
des Editeurs canadiens du livre français
canadienne d'éducation des adultes
canadienne d'Histoire naturelle
coopérative agricole de tabac du district de Joliette
coopérative agricole de la vallée d'Yamaska
d'études linguistiques
d'études rurales
historique de Montréal
généalogique canadienne-française
d'Histoire naturelle
du Parler français au Canada
de Pédagogie de Montréal
St-Jean-Baptiste d'Alma
St-Jean-Baptiste du diocèse de Nicolet
St-Jean-Baptiste de Hull et du Nord de l'Outaouais

St-Jean-Baptiste de Montréal
St-Jean-Baptiste de Québec
Symphonie féminine de Montréal

T

Théâtre du Nouveau Monde
Thomas Moore Institute for Adult Education

U

Union Catholique des Fermières
Union Catholique des Cultivateurs
Union
des Chambres de Commerce de l'Ouest de la province de Québec
des Conseils de Comté de la province de Québec
des Libertés civiles de Montréal
des Ligues de Propriétaires de la province de Québec, Inc.
des Municipalités de la province de Québec
Université
Laval
McGill
de Montréal

V

Vachon, Stanislas

Y

Young Women's Christian Association of Quebec City

LISTE NUMERIQUE
DES MEMOIRES SOUMIS A LA COMMISSION

<u>No.</u>	<u>Nom</u>	<u>Abréviation</u>
*		
2.	Collège des Optométristes et Opticiens de la Province de Québec.	Opt. et Opt.
3.	Association du Transport Routier du Québec.	Trans. Rout.
4.	Ville de la Tuque .	La Tuque
5.	Conseil d'Orientation Economique du Saguenay.	Orient. Sag.
6.	Municipalité du Comté de Lotbinière.	Comté Lotbi.
7.	Amis de l'Art.	Amis de l'Art
8.	Conseil de la Vie Française.	Vie fr.
9.	Collège Séraphique (Séminaire Saint-Antoine).	Sem. St-Ant.
10.	Université McGill.	McGill
11.	Montreal Women's Symphony Orchestra.	Women's Sym.
12.	Federation of English-Speaking Catholic Teachers Incorporated.	Catho. Tea.
13.	Chambre de Commerce de la Province de Québec (mémoire préliminaire).	Comm. Prov. (P.)
14.	Association de la Jeunesse Canadienne-Française.	A. J. C.
15.	Collège Mont Saint-Louis.	Mt. St-Louis
16.	Villes d'Alma, Riverbend et Isles-Maligne Municipalité de Naudville Paroisse de St-Joseph d'Alma.	Alma

* Les mémoires numérotés 1 et 138 ne sont pas de la compétence de la Commission.

17.	Roswell Magill, President, The Tax Foundation New York City	Magill
18.	Séminaire Oblat de Marie-Immaculée	Sem. M.I.
19.	Association des Infirmières Catholiques du Canada	Inf. Cath.
20.	Chambre de Commerce du district de Montréal (mémoire préliminaire)	Comm. Mtl. (P.)
21.	Montreal Board of Trade (mémoire préliminaire)	Mtl. Board (P.)
22.	Bourse d'Immeuble de Montréal Inc.	Bourse Inc.
23.	John Fenston, Member of the Bars of Saskatchewan and Quebec	Fenston
24.	Association des Commissions scolaires du diocèse d'Amos	Scol. Amos
25.	Cités et villes de l'Ouest du Québec	Mtées Ouest
26.	Chambre de Commerce de Val d'Or	Comm. Val
27.	Commission des Ecoles Catholiques des Trois- Rivières	Cath. 3 Riv.
28.	Chambre de Commerce des Jeunes du Nord-Ouest Québécois	Comm. N.O.
29.	Groupe de municipalités rurales de l'Abitibi-Est et de l'Abitibi-Ouest	Abitibi E.O.
30.	Chambre de Commerce des Jeunes d'Amos	Comm. J. Amos
31.	Commission des Ecoles Catholiques de Québec	Catho. Qué.
32.	Mgr J. A. Desmarais, évêque d'Amos	Mgr Desmarais
33.	Mgr N. A. Labrie, évêque du Golfe St-Laurent	Mgr Labrie
34.	Commission scolaire de la Ville de Roberval	Scol. Rob.
35.	Corporation générale des instituteurs et insti- tutrices de la Province de Québec	Ins. et Ins.

36.	Association des Ingénieurs Forestiers de la Province de Québec	Ing. For.
37.	Chambre de Commerce de Chicoutimi	Comm. Chic.
38.	Ville de Roberval et Chambre de Commerce de Roberval	Roberval
39.	Association professionnelle des Professeurs laïques de l'enseignement secondaire de la Province de Québec Inc.	Prof. Sec.
40.	Commission Scolaire de Jonquière	Scol. Jonquière
41.	Ville de Sillery	Sillery
42.	Cité de Chicoutimi	Chicoutimi
43.	Commission Scolaire de Chicoutimi	Scol. Chic.
44.	Ville de Bagotville	Bagotville
45.	Collège St-Alexandre de la Gatineau	St-Alexandre
46.	Ville de Rimouski	Rimouski
47.	Séminaire de Rimouski	Sém. Rimouski
48.	Cité de Rivière-du-Loup	Riv. Loup
49.	Commission Scolaire de Rivière-du-Loup	Scol. Loup
50.	Collège Marie-Médiatrice (Externat Classique de Hull)	M. M. Hull
51.	Collège de Ste-Anne-de-la-Pocatière	Col. Poc.
52.	Stanislas Vachon	Vachon
53.	Chambre de Commerce de Port-Alfred	Comm. P. A.
54.	Ville de Port-Alfred	Port-Alfred
55.	Ville de Kénogami	Kénogami
56.	Le Foyer Coopératif (Chicoutimi)	Foyer Coop.

57.	Ville de Jonquière	Jonquière
58.	Ville de Mistassini - <i>et Commission scolaire</i>	Mistassini
59.	Ville de St-Joseph d'Alma	St. Joseph d'Alma
60.	Collège du Sacré-Coeur	Sacré-Coeur
61.	Corporation de Téléphone de Québec	Tél. Qué.
62.	Cité de Granby	Granby
63.	Commission Scolaire de Sherbrooke	Scol. Sherb.
64.	Collège Supérieur de Sherbrooke	Coll. Sherb.
65.	Société St-Jean Baptiste du diocèse de Nicolet	S. J. B. Nic.
66.	Corporation de l'Externat Classique de Rivière- du-Loup	Ext. Riv. Loup
67.	Gazette des Campagnes	Gazette des C.
68.	Ecole Supérieure d'Agriculture de Ste-Anne de-la-Pocatière	Agr. Ste Anne
69.	Chambre de Commerce des Jeunes du District de Ste-Anne-de-la-Pocatière	Comm. Ste- Anne
70.	Corporation Municipale de St-Jean-Port-Joli	Port-Joli
71.	Jeune Commerce de St-Jean-Port-Joli	Comm. Port- Joli
72.	Société St-Jean Baptiste d'Alma	S. J. B. Alma
73.	Loisirs de Granby Inc.	Loisirs Granby
74.	Commission Scolaire de la Cité de Granby	Scol. Granby
75.	Séminaire St-Charles Borromée	Sém. St. Charles
76.	Ligues des Propriétaires de Sherbrooke	Proprio. Sherb.
77.	Chambre de Commerce des Jeunes de Granby	Comm. Granby

78.	Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec	Med. et Chir.
79.	Association des Commissions Scolaires Catholiques romaines du diocèse d'Ottawa, Conseil Central des Syndicats nationaux du diocèse d'Ottawa (C. T. C. C.), Société St-Jean Baptiste de Hull et du Nord de l'Outaouais.	Scol. Ottawa
80.	Montreal Museum of Fine Arts	Fine Arts
81.	Académie Canadienne française	Acad. C. F.
82.	Corporation Scolaire de Ville St-Joseph St-Simon et St-Jean Baptiste, Cté Drummond	Drummond
83.	Cité de Trois-Rivières	Trois-Riv.
84.	Corporation Municipale du comté de Beauce	Comté Beauce
85.	Association Forestière Québécoise Inc.	Forest. Qué.
86.	Association Forestière du Bas St-Laurent et de la Gaspésie Inc.	Forest. Gasp.
87.	Frères du Sacré-Coeur	Fr. S. -C.
88.	Centre de Service Social de Trois-Rivières	Cent. Sec.
89.	Coopératives d'Habitation de la cité de Granby	Coop. Granby
90.	Concerts Symphoniques de Montréal	Conc. Mtl
91.	Association des Professeurs de Carrière de l'Université Laval	Prof. Laval
92.	Chambre de Commerce de Québec	Comm. Qué.
93.	Corporation des Ingénieurs professionnels de Québec	Ing. Prof.
94.	Association des Infirmières de la Province de Québec	Inf. Qué.
95.	Cité de Québec	Québec
96.	Cité du Cap-de-la-Madeleine	Cap. Mad.

97.	Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine	Scol. Cap.
98.	Fédération des Sociétés St-Jean Baptiste du Québec	Fed. S. J. B.
99.	Fred Poliquin, Trois-Rivières	Poliquin
100.	Canadian Manufacturers Association Inc. (Quebec Div.)	Can. Manu.
101.	Union des Chambres de Commerce de l'Ouest de la Province de Québec	Union Comm.
102.	Corporation Municipale de la Paroisse de Ste-Anne- de-la-Pocatière	Par. Ste-Anne
103.	Commission Scolaire Catholique de Ville Mont- Royal	Scol. Mt. Royal
104.	Société d'Etudes rurales.	Et. Rur.
105.	L'Ouest Commercial et Professionnel (Montréal)	Comm. et Prof.
106.	Ligues des Propriétaires de Verdun	Prop. Verdun
107.	Chambre de Commerce de Hull	Comm. Hull
108.	Conseil de Stratégie du Canada français	Strat. Can.
109.	Fabrique de la paroisse de St-Yves de Rimouski	St-Yves
110.	Société de Pédagogie de Montréal	Péd. Mont.
111.	Collège de Lévis	Coll. Lévis
112.	Cité de Lévis	Lévis
113.	Association Patronale des Services Hospitaliers de Québec	Patro. Hosp.
114.	Association Canadienne française pour l'avancement des Sciences	ACFAS
115.	Ville de St-Félicien	St-Félicien
116.	Me Philippe Ferland, C. R., avocat de Montréal	Ferland
117.	Ligue des Femmes Propriétaires de Montréal Incor- porée	Fem. Prop.

118. Cité de Hull	Hull
119. Association des Propriétaires de Hull	Propriétaires de Hull
120. Protestant School Board of Greater Montreal	Scol. Pro. Mtl
121. Fédération des frères Enseignants de Québec	Frères. Ens.
122. Société Saint-Jean Baptiste de Québec	S. J. B. Qué.
123. Cité de Grand'Mère	Grand'Mère
124. Conseil Central des Oeuvres de Québec	Cons. Oeuvres Qué.
125. Monseigneur Félix-Antoine Savard, Université Laval	Savard
126. Commission sur les Problèmes Hospitaliers	Prob. Hosp.
127. Loyola College	Loyola
128. Université de Montréal	U. de M.
129. Quebec Association of Protestant School Boards	P.S.B.
130. Association Professionnelle des Industriels	A.P.I.
131. Community Planning Association of Canada (Quebec division)	Com. Plan
132. Fédération des Associations d'Anciens des Maisons d'enseignement secondaire classique	FAMES
133. Sir Georges William College	Sir Georges
134. Union des Libertés Civiles de Montréal	U. L. C.
135. Parti Ouvrier-Progressiste	Ouv. Progress.
136. Collège Jean-de-Brébeuf	Brébeuf
137. Commission des Ecoles Catholiques d'Arvida	Scol. Arvida
* 139. Ville de Montmagny	Montmagny
140. Ligue d'Action Nationale	Action Nat.

141.	Association générale des Etudiants de l'Université de Montréal	A. G. E. U. M.
142.	Commission Scolaire Catholique de Montmagny	Scol. Montmagny
143.	Université Laval	Laval
144.	Association Générale des Etudiants de l'Université Laval de Québec Inc.	A. G. E. L.
145.	Cité d'Arvida	Arvida
146.	Anciens de Laval	Anc. Laval
147.	Fédération des Unions Industrielles du Québec	Fed. Indus.
148.	Engineering Institute of Canada	Eng. Inst.
149.	Association des Collèges Commerciaux de la Province de Québec	Coll. P. Q.
150.	Aluminum Company of Canada Limited, Saguenay Power Company Limited	Alcan
151.	Institut d'Action Politique	Act. Pol.
152.	Jacques Rousseau au nom d'Hommes de sciences des Universités Laval, McGill, de Montréal et d'institutions libres	Rousseau
153.	Collège Sacré-Coeur de Montmagny	Coll. Montmagny
154.	Association des Educateurs Catholiques de Montréal	A. E. C. M.
155.	Union des Conseils de Comté de la Province de Québec	Comté Qué
156.	Société du Parler Français au Canada	Parler fr.
157.	George E. Blanchard - (La Gaspésie)	Gaspésie
158.	Association des Propriétaires d'Autobus de Québec	Autobus
159.	Union Catholique des Fermières	U. C. F.
160.	Corporation des Agronomes de la Province de Québec	Agronomes

161.	Chambre de Commerce de Saint-Vincent-de-Paul	Comm. St. Vincent
162.	Fédération Nationale Saint-Jean Baptiste	Fed. S. J. B.
163.	Fédération des Mouvements de Jeunesse du Québec	F. M. J. Q.
164.	Hôpital Saint-Justine of Children's Memorial Hospital	Hop. gen.
165.	Conseil de la Coopération du Québec - Fédération des Coopératives d'Habitation et Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada	Coop. hab.
166.	Association Canadienne des Bibliothécaires de Langue française	A. C. B. F.
167.	Ligue des Propriétaires d'Arvida	Proprio Ar- vida
168.	Roger Dehem, professeur à l'Université de Montréal	Dehem
169.	Me Marcel Pouliot, avocat de Québec	Pouliot
170.	Corporation de l'Ecole Polytechnique	Poly
171.	Fédération des Scouts Catholiques de la Province de Québec	Scouts Cath.
172.	Société Historique de Montréal	Hist. Mtl
173.	Service de Préparation au Mariage du diocèse de Montréal	S. P. M. Mtl
174.	Montreal Young Women's Christian Association	YMCA
175.	Collège des Médecins vétérinaires de la Province de Québec	Vétérinaires
176.	Imperial Tobacco Company of Canada Limited et Benson & Hedges (Canada) Ltd	Imp. Tobacco
177.	Association des Orienteurs professionnels	Orieuteurs
178.	Thomas Moore Institute of Adult Education	Thomas Moore
179.	Association des parents Catholiques de Ville Mont-Royal	Parents-Mont
165 bis.	Confédération des Travailleurs catholiques du Canada - Conseil de la Coopération du Québec - Fédération des Coopératives d'habitation - Fédération des Unions Industrielles du Québec - Ligue Ouvrière Catholique - Jeunesse Ouvrière Catholique.	

180.	Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada	CTCC
181.	Orchestre Symphonique de Québec	O. S. Q.
182.	Association des Architectes de la Province de Québec	Beaux- Arts
183.	Conseil Central des Ligues de Citoyens des quartiers de Limoilou-est et de Limoilou-ouest	Limoilou
184.	Archives de Folklore	Folklore
185.	Service de Santé du Québec	Services Santé
186.	Association des Marchands Détaillants du Canada- Québec Inc.	A. M. D.
187.	Société Coopérative Agricole de Tabac du district de Joliette et de la Vallée d'Yamaska	Tabac
188.	Union des Ligues de Propriétaires de la Province de Québec Inc.	Prop. Qué.
189.	Société Canadienne d'éducation des Adultes	Edu. Adul.
190.	Académie de Québec	Académie Qué.
191.	Chambre de Commerce de la Région du Richelieu- Lac Champlain	Comm. Ri- chelieu
192.	Chambre de Commerce des Jeunes de Jonquière-Ké- nogami Incorporée	Comm. J. Jonquière
193.	Corporation Municipale du Canton Delisle	Canton De- lisle
194.	Commission des Ecoles Catholiques de Montréal	Ecoles Mtl
195.	Société Saint-Jean Baptiste de Montréal	S. J. B. Mtl
196.	Alliance des professeurs catholiques de Montréal	Alliance
197.	Institut des Comptables agréés de Québec	Inst. C. A.

198.	Collège Sainte-Marie		Coll. Ste-Marie
199.	Chambre de Commerce des Jeunes du district de Montréal		Comm. J. Mtl
200.	Montreal Council of Social Agencies		Social Agent.
201.	Conférence Catholique Canadienne du Bien-être (section française)		C. C. C. B. E.
202.	Société d'Assistance aux Immigrants		Imm.
203.	Montreal Board of Trade		Montreal Board
204.	Ecole des Sciences Domestiques de l'Université Laval		Sc. Dom.
205.	Commission Scolaire de St-Germain de Rimouski		Scol. Rim.
206.	City Improvement League, Inc.		City Impro.
207.	Marianopolis College		Marianopolis
208.	Bibliothèque des enfants (section des caisses voyageuses)		Bibl. Enf.
209.	Chambre des Notaires		Notaires
210.	Collège Saint-Denis		Saint-Denis
211.	Industrie Laitière	<i>Léonard Coy</i>	Ind. Lait.
212.	Chambre de Commerce d'Arvida		Comm. Arvida
213.	Fort Chambly	<i>L.-J. N. Blanchet</i>	Fort Chambly
214.	Corporation Municipale de Ste-Perpétue		Ste Perpétue
215.	Ville de Lorretteville		Lorretteville
216.	Young Women's Christian Association of Quebec City		Y. M. C. A. Qu

217.	Corporation Municipale de Stoke	Stoke
218.	Canadiens de naissance de la Province de Québec	Can. Naiss.
219.	Ligue Anti-pollution	Anti-poll.
220.	Société d'études linguistiques	Et. ling.
221.	Société canadienne d'Histoire Naturelle	Hist. Nat.
222.	Collège Laval, Roussin, Notre-Dame et St-Joseph de Berthierville	Roussin
223.	M. Rogers Smith	Smith
224.	School for Crippled Children	Crippled
225.	Théâtre du Nouveau Monde	Théâtre
226.	Jeunesses Musicales du Canada	J. M. C.
227.	M. Roy Campbell	Campbell
228.	Ligue de Sécurité de la Province de Québec	Sécurité
229.	Petits Séminaires de Communautés	Comm.
230.	Chambre de Commerce de la Province de Québec	Comm. P. Q.
231.	Société Généalogique canadienne-française	Généalogique
232.	Fédération des Commissions Scolaires Catholiques du Québec	Fed. Scol.
233.	Anciennes élèves des collèges classiques de jeunes filles	Anciennes class.
234.	Lycée Pierre Corneille	Corneille
235.	Union des Municipalités de la Province de Québec	Municipalités
236.	Collèges classiques de jeunes filles	Collèges-filles
237.	Cité de Lachine	Lachine
238.	Fédération du Travail du Québec	F. T. Q.

239.	Fédération des Collèges classiques	Fed. classiques
240.	Union Catholiques des Cultivateurs	U. C. C.
241.	Ecole Normale Secondaire	Ecole N.S.
242.	Hopitaux généraux pour Enfants	Hop. Gen.
243.	Organisation provinciale de la Récréation	Organisation
244.	Me de la Bruère Fortier et J. -R. Thibodeau	Fortier
245.	Société des éditeurs canadiens du livre français	Editeurs
246.	Greater Montreal Economic Council	Greater Mtl
247.	Iles de la Madeleine	Madeleine
248.	Congrès Canadien Juif	C. C. J.
249.	Ecole Vincent d'indy	Indy
250.	Fédération des Chambres de Commerce des Jeunes de la Province de Québec	Comm. J. P. Q.
251.	Chambre de Commerce du district de Montréal, Vol. II- Les relations fédérales-provinciales	Comm. Mtl
252.	Me de la Bruère Fortier et J.R. Thibodeau (Vol. II)	Fortier
253.	Ville de Montréal (Projet de Mémoire)	Montréal
254.	Chambre de Commerce du district de Montréal Vol. III - Les impôts et les taxes Vol. IV - La politique économique du Québec Vol. V - L'immigration du Québec Vol. VI - Le fonctionarisme du Québec	Comm. Mtl

INDEX

A A N B.....	1, 88
Agriculture.....	8, 89
Allocations familiales (voir Sécurité Sociale).....	129
Amendements à l'A A N B.....	5, 88
Amendements à la législation actuelle (voir Législation).....	88
Arts.....	11, 89
Assistance publique (voir Sécurité Sociale).....	129
Assurance chômage (voir Sécurité Sociale).....	132
Assurance santé (voir Sécurité Sociale).....	132
Autonomie municipale (voir Corporation municipale).....	25
Autonomie provinciale (voir Province).....	104
Autonomie scolaire (voir Corporation scolaire).....	33
Beaux Arts (voir Art).....	12
Bourses (voir Education).....	56
Canadiens-français.....	3, 40
Centralisation.....	13
Centralisation administrative.....	15
Centralisation idéologique.....	16
Centralisation fiscale.....	16
Cinéma.....	16, 59
Civilisation canadienne-française.....	17

Commerce.....	21, 90
Commission Rowell-Sirois.....	14,56, 116
Coopératives.....	46, 91
Corporation municipale.....	21, 91
Corporation scolaire.....	32, 93
Corporatisme.....	39
Culture.....	39, 89
Décentralisation (voir Centralisation).....	13
Déductibilité (voir Taxe, c-impôt).....	162
Défense civile.....	42
Dette municipale (voir Corporation municipale).....	21
Développement économique du Canada.....	43
Développement économique de la province de Québec.....	44
District fédéral.....	27, 101, 107
Droit civil.....	46, 93
Droit municipal (voir Corporation municipale).....	21
Ecole Technique (voir Education).....	58
Education.....	47, 93
Education des adultes (voir Education).....	58
Education populaire (voir Education).....	58
Enseignement primaire (voir Education).....	59
Enseignement primaire supérieure (voir Education).....	60
Enseignement secondaire (voir Education).....	61
Enseignement universitaire (voir Education).....	65

Ententes fédérales - provinciales (voir Relations Féd. -Prov.).....	115
Ententes fiscales (voir Relations Féd. -Prov.).....	118
Etats-Unis.....	76
Evaluation (voir Corporation municipale).....	27
Fédéralisme.....	40, 77
Habitation.....	81, 96
Hôpitaux (voir Santé).....	127
Histoire (voir Education).....	65
Immeubles (voir Habitation).....	81
Immigration.....	84, 97
Impôts (voir Taxe).....	160
Impôts sur les Corporations (voir Taxe).....	99, 160
Impôts sur le revenu (voir Taxe).....	100, 161
Impôts sur les successions (voir Taxe).....	164
Industrie (voir Commerce).....	21
Industrie laitière.....	9
Infirmière (voir Santé).....	128
Instituteurs (voir Education).....	74
Instruction publique.....	33
Justice.....	86, 97
Législation.....	87
Législation ouvrière (voir Travail).....	181
Lieutenant-gouverneur.....	7
Mesures sociales (voir Sécurité Sociale).....	135

Montréal.....	101
Musé.....	18
Office National du Film.....	16
Office du Crédit Agricole.....	11, 92
Paroisse.....	103
Permis municipaux (voir Corporation municipale).....	30
Pouvoirs judiciaires (voir Justice).....	86
Pouvoirs de taxation (voir Taxation).....	152
Professeurs (voir Education).....	75, 147
Province.....	103
Radio.....	16, 58, 59
Recherche.....	113
Redistribution des sources de taxation (voir Taxation).....	156
Relations fédérales-provinciales.....	115
Relations extérieures.....	97, 108
Ressources naturelles.....	98, 122
Rôle de l'Etat (voir Province).....	109, 133
Santé.....	98, 125
Sécurité Sociale.....	98, 128
Service Civil (voir Province).....	99, 110
Science.....	74
Sources de taxation (voir Taxation).....	154
Subsides fédéraux.....	137
Subsides provinciaux.....	142

Suisse.....	149
Taxation.....	150
Taxe.....	99, 159
Taxe d'amusement (voir Taxe).....	168
Taxe directe (voir Taxe).....	165
Taxe sur l'électricité (voir Taxe).....	168
Taxe sur l'essence (voir Taxe).....	168
Taxe foncière municipale.....	29, 171
Taxe foncière scolaire.....	36, 175
Taxe sur les repas (voir Taxe).....	170
Taxe sur le tabac (voir Taxe).....	176
Taxe sur le téléphone (voir Taxe).....	176
Taxe sur les transactions boursières (voir Taxe).....	176
Taxe de vente (voir Taxe).....	172
Télévision.....	16, 58, 59
Transport Routier.....	180
Travail.....	100, 181
Université (voir Education).....	65
Urbanisme (voir Habitation).....	83
Véhicules-Automobiles - Loi des (voir Législation).....	103
Voirie Municipale (voir Corporation Municipale).....	30

TABLE DES MATIERES

Présentation.....	I
Plan de la table analytique.....	III
Table analytique.....	1
Liste alphabétique des mémoires soumis à la Commission.....	183
Liste numérique des mémoires soumis à la Commission.....	191
Index.....	205

